

UFR des Sciences Psychologiques et des Sciences de l'Éducation

Université de Paris X Nanterre

LE HANDICAP ET LA JUSTICE : UNE RENCONTRE DIFFICILE

**La confrontation avec la justice
des adolescents déficients victimes d'abus sexuels**

Marie-Claire DE KEUNYNCK-LEFER

Mémoire de Maîtrise de Sciences de l'Éducation

Option « Initiation à la recherche » (P4S SCE 06)

Direction de mémoire : Dominique Fablet

Juin 2005

Je remercie les professionnels de la procédure judiciaire pour leur disponibilité, leur authenticité et leur coopération lors de l'enquête et pour les enrichissements qu'ils y ont apportés.

Je remercie également toutes les autres personnes qui de près ou de loin, m'ont encouragée tout au long de cette recherche et ont apporté leur contribution à ce travail.

Je dédie ce mémoire à Nadège, Charline, Gwen, Sandra et toutes les autres jeunes victimes en situation de handicap.

Que cette étude soit aussi le témoignage de leur souffrance, qu'elle attire l'attention sur l'ampleur de leur traumatisme et l'importance de ce problème.

J'espère que cette recherche illustre la nécessité de la continuité d'une réflexion à ce sujet et de l'évolution des pratiques.

SOMMAIRE

Avant-propos	1
Introduction	3
 PREMIERE PARTIE : le contexte de la recherche	
L'objet de l'intervention : les abus sexuels	7
Les abus sexuels sur enfants dans l'histoire ; un constat peu pris en compte	7
Les abus sexuels à l'époque actuelle en quelques chiffres	10
Les effets de abus : caractérisation d'une souffrance impensable	12
Le champ de la confrontation : abus sexuels, justice et handicap	16
Introduction	16
Précisons les mots en termes de justice	16
<i>Qu'appelle-t-on abus sexuels ?</i>	16
<i>Quels sont ces actes ?</i>	17
<i>Qu'appelle-t-on une victime mineure ?</i>	18
Descriptif de la procédure	19
<i>En amont : la révélation</i>	19
<i>L'étape du signalement</i>	21
<i>Le parcours judiciaire</i>	23
- <i>la saisine</i>	23
- <i>l'enquête de police</i>	23
- <i>l'instruction</i>	24
- <i>le jugement</i>	26
- <i>la réparation</i>	27
Conclusion	28
Le handicap : caractéristiques d'une population minoritaire	30
<i>Nomenclature, classification, définition des handicaps</i>	30
<i>La déficience mentale</i>	34

La procédure et le handicap : entre les actes judiciaires incontournables et les aléas d'une prise en charge particulière	36
La démarche conceptuelle : les représentations sociales	38
Le concept de représentation	39
Les représentations sociales : aspect théorique	42
<i>Structuration des représentations sociales</i>	42
<i>Contenu des représentations sociales</i>	42
<i>Fonction des représentations sociales</i>	43
- <i>l'objectivation</i>	43
- <i>l'ancrage</i>	43
Handicap et représentation : du fou à la personne en situation de handicap	46
DEUXIEME PARTIE : l'enquête sur le terrain	
Méthodologie de recherche	48
Elaboration de la question de recherche	48
<i>La démarche exploratoire sur le terrain de l'expérience</i>	48
<i>Vers une question de recherche</i>	50
<i>Problématisation du questionnement</i>	51
<i>L'hypothèse comme un instrument d'investigation</i>	53
Démarche de recherche	54
Choix de la méthode	54
<i>L'entretien semi-directif : un outil pour identifier les représentations et l'action</i>	54
<i>Ne pas perdre de vue l'objectif grâce au guide d'entretien</i>	56
Cadre de la recherche	57
<i>La constitution de l'échantillon de la population étudiée interrogée dans un univers inconnu du chercheur</i>	57
<i>Mise à l'épreuve de la ténacité du chercheur par la prise de contact singulière avec les professionnels</i>	58
<i>Rencontres riches et surprenantes au moment de la passation des entretiens</i>	59

TROISIEME PARTIE : le traitement des données	
L'analyse des données	65
Choix de la méthode d'analyse de contenu : l'analyse thématique, un outil structurant	65
Présentation des thèmes : de prévisions en découvertes	66
Recherche du sens par l'analyse de contenu des thèmes	67
Discussion des résultats	88
CONCLUSION	93
BIBLIOGRAPHIE	96
ANNEXES	

Avant-propos

Nadège a seize ans, elle est scolarisée dans l'Institut Médico-Educatif où je travaille. Un jour son moniteur de stage lui demande de regagner l'institution car « elle raconte de drôles d'histoires ! »

A son retour, Nadège me dit que l'apprenti cuisinier lui a fait des propositions et qu'elle n'aime pas ça, car ça lui rappelle ce qui s'est passé cet été...

Elle me confie alors qu'un ami lui a proposé des heures de ménage chez un couple de sa connaissance ; comme elle recherchait un travail de vacances, elle accepte.

Dès son arrivée chez le couple, elle comprend qu'il ne s'agit pas de ménage ; la femme lui achète des vêtements « sexy », la maquille puis l'offre à son compagnon pour son anniversaire.

Ce dernier la viole, fait des photos et exige que Nadège revienne tous les week-ends. Le même scénario se reproduit, ainsi que des rapports à trois, avec sa compagne. Un jour il la menace avec un revolver lorsqu'elle dit qu'elle ne veut plus venir. Enfin il lui demande de venir avec une copine plus jeune ; Nadège s'exécute et revient avec Noémie âgée de onze ans. Ces pratiques durent tout l'été.

L'équipe pense que Nadège fabule, qu'elle me raconte une cassette qu'elle aurait vue. Je ne suis pas d'accord avec cette théorie ; de toute façon c'est toujours la même réaction : il vaut mieux ne pas y croire ! Je me dis que ce n'est pas nous qui devons évaluer l'authenticité des dires de Nadège et je convaincs le directeur de faire un signalement au Procureur.

Un mois plus tard elle est convoquée au commissariat, ce n'est pas notre signalement qui fait effet, mais la plainte des parents d'une troisième fillette de neuf ans violentée par les mêmes abuseurs !

Tout ce qu'avait révélé Nadège était vrai.

L'inspecteur prend ma déposition, puis celle de Nadège. Suivront pour Nadège des visites chez le médecin, l'expert psychiatre, l'avocate, le juge d'instruction, etc.

Un an après a lieu le procès en Cour d'Assises, auquel je suis citée comme témoin. L'horreur de tous ces faits sordides exposés dans un lieu aussi solennel anéantit les plus « rodés » à ce genre d'affaire. Le procès dure deux jours, l'homme est condamné à 18 ans de réclusion, sa compagne à 12 ans. La femme fait appel.

Un an plus tard se tient le procès en appel. On recommence tout à zéro, la Présidente de la Cour est encore plus pointilleuse que pour le premier procès et pousse tout le monde (auteurs, victimes, témoins) au bout de ce qu'ils peuvent exprimer pour éclairer la compréhension des faits et la décision finale. Ce sera 18 ans pour l'homme et 10 ans pour la femme, dommages et intérêts pour les victimes.

Pendant ces années de cheminement j'ai accompagné Nadège en étant à ses côtés pour lui expliquer les étapes de cette longue procédure, l'empêcher de sauter par-dessus la rambarde quand l'expert psychiatre l'a qualifiée de « débile », la féliciter quand elle a eu le courage de s'exprimer devant la Cour, la soutenir chaque fois qu'elle a craqué pendant l'audience, l'aider à accepter une mesure de curatelle, écouter et favoriser ses projets, l'orienter vers des services compétents, faire le lien avec son avocate, apporter mon témoignage au procès, aller au-delà de l'étiquette de « débile » et respecter sa dignité quand le juge m'a demandé si elle était une « fille facile » .

Introduction

Depuis 1991, je suis éducatrice spécialisée, coordinatrice des projets individualisés des jeunes dans un externat médico-éducatif qui accueille des adolescents, garçons et filles de 12 à 20 ans présentant des déficiences intellectuelles avec un retard scolaire massif et/ou des troubles de la personnalité et du comportement, mais avec des potentialités permettant d'envisager à terme une autonomie suffisante pour une insertion socioprofessionnelle en milieu normal ou protégé.

Depuis que je travaille avec cette population, dans cet établissement, je suis régulièrement amenée à traiter des révélations d'abus sexuels.

Nadège bien sûr, dont j'ai parlé en avant-propos, mais aussi Charline dont l'abuseur a été libéré après une nuit de garde à vue parce qu'elle n'avait pas employé les bons mots pour qualifier ce qu'il lui avait fait : elle ne comprenait plus pourquoi, après sa déposition, son examen médical et son placement en urgence, on ne tenait plus compte de sa parole. Gwen aussi, que sa nourrice livrait à des hommes puis l'obligeait à mentir à ses parents pour la garder le week-end : cette jeune fille se scarifiait les avant-bras après chaque audition. Enfin Sandra, abusée dans sa famille, qui se réfugiait dans le mutisme devant le juge et fuguait ensuite. Bien d'autres exemples pourraient illustrer ce propos... Plusieurs entretiens exploratoires, que j'étudierai plus loin, m'ont permis de vérifier l'existence de telles situations dans d'autres établissements.

Sans doute ma fonction de coordinatrice me confère-t-elle une relation privilégiée et une écoute particulière qui favorise peut-être les confidences des jeunes filles. En tout cas je me questionne par rapport au nombre élevé de situations de ce type (environ une par an) et je suis toujours aussi choquée par la diversité des sévices que ces adolescentes peuvent subir.

Lorsqu'elles se risquent à dévoiler leur secret leur fragilité est immense et elles attendent de la personne à qui elles ont parlé un soutien indéfectible.

Je me heurte souvent à l'incrédulité de mes collègues, voire même à l'agressivité de certains. En effet, l'horreur des faits, la transgression du tabou fondamental, suscite des réactions émotionnelles fortes.

Dépassé le stade du doute, puis du signalement, il faut affronter le cadre juridique : véritable parcours du combattant, parfois plus destructeur que bénéfique...

A travers toutes ces étapes ma préoccupation première reste la jeune fille elle-même. Comment vit-elle tout cela ? Comment la comprendre et l'aider au mieux ? Chaque instance, à chaque étape du parcours de l'après-dévoilement, prise séparément, ne voit qu'un aspect de la question, qu'une partie de la jeune fille en rapport avec son champ d'activité. Il me semble primordial, dans ces conditions, de préserver l'intégrité de la personne, de l'accompagner dans sa globalité et ceci est le travail de l'éducateur. Ainsi, du moment de la révélation à la sanction judiciaire et ses suites, l'accompagnement éducatif me paraît le fil conducteur, la bouée de sauvetage qui peut permettre un cheminement difficile mais possible.

" Si une métaphore sportive vient à l'esprit, c'est bien qu'il faut beaucoup d'endurance et un vrai travail d'équipe pour s'occuper d'abus sexuels dans l'après du dévoilement. "¹

A partir des constatations évoquées il semble que le traumatisme dû à un abus sexuel soit paroxystique.

Le dévoilement est un moment crucial et les suites qui y sont données peuvent venir renforcer cet aspect, créer un traumatisme supplémentaire et faire réapparaître des angoisses déstructurantes. De toutes façons la révélation va réveiller et réactiver le traumatisme, mais justement, la jeune fille qui s'est trouvée seule, abandonnée, trahie au moment des faits doit pouvoir s'exprimer en n'étant plus dans cette situation-là mais en pouvant compter sur le soutien de la personne en qui elle tente de mettre sa confiance.

¹ Thouvenin C., in Gabel M. (1992), *Les enfants victimes d'abus sexuels*, Paris, PUF, p.120.

Il ne s'agit pas seulement d'être en empathie avec elle au moment où elle parle, mais bien plus que cela : à partir du moment où on est dépositaire de ce secret, on est bien embarrassé mais on est obligé d'aller jusqu'au bout, d'accompagner l'adolescente tout au long des procédures et même après : c'est quasiment une question de vie ou de mort pour elle. Qu'il s'agisse de mort psychique ou de mort physique, le mot n'est pas trop fort. Elle a peur d'être trahie à nouveau.

Chaque spécialiste va prendre en compte la partie de la question qui l'intéresse en fonction de sa spécificité professionnelle. Comment préserver l'intégrité de la personne et comment l'accompagner sans la restreindre à ce qu'elle a subi et sans réitérer les traumatismes ?

La loi 2002-2, dite de rénovation du secteur social et médico-social, donne aux personnes en situation de handicap un statut « d'utilisateur citoyen ». On peut s'interroger car une personne handicapée doit être prise en charge de façon particulière et adaptée ; dans la vie quotidienne, dans sa scolarisation en établissement spécialisé, dans la gestion de ses biens, etc.

Le fait de lui reconnaître le droit à la citoyenneté implique-t-il la mise en place de dispositions particulières lorsqu'elle est confrontée à la justice ? Ou au contraire est-ce le seul lieu où on ne fasse pas de différence avec n'importe quel autre citoyen ?

La sensibilisation à ces sujets et les interrogations qui en découlent m'ont amenée à formuler ainsi ma question de recherche :

« Après la révélation par des adolescents déficients victimes d'abus sexuels ; comment les différents intervenants de la procédure judiciaire prennent-ils en compte la dimension du handicap ? »

Mon questionnement étant porté par la confrontation avec la justice de cette partie de la population, constituée par les adolescents en situation de handicap, à la suite d'abus sexuels, il est incontournable d'éclairer ces deux thèmes et d'en apprécier l'articulation. Ainsi je montrerai la réalité des abus sexuels dans l'histoire et à travers quelques chiffres, tout en portant mon attention sur la difficulté à évoquer, à entendre et

à traiter de tels faits. Afin de mieux comprendre la souffrance des victimes j'aborderai les effets des abus. L'articulation avec la prise en charge des abus sexuels par la justice se fera par un rappel des mots et des définitions en termes de justice permettant de se situer dans le langage judiciaire et d'aborder la procédure en elle-même. La complexité de cette procédure, la répétition du discours dans différents lieux, auprès de différents professionnels, avec différents objectifs, constitue un axe majeur de ma recherche dans la mesure où elle m'amène à m'interroger sur l'interrelation entre la jeune victime déficiente, les intervenants de la procédure judiciaire et la procédure elle-même. Des précisions techniques sur le handicap et plus particulièrement la déficience mentale constituent une aide à la compréhension de la difficulté de cette relation.

A travers le concept de représentation je tenterai de comprendre comment l'appréhension de la réalité transforme cette réalité en images mentales. Comment ces images sont accompagnées d'une valeur symbolique qui permet d'aborder différents aspects de la vie quotidienne en orientant les conduites des individus et en organisant les interactions sociales. Ainsi j'aborderai la structuration, le contenu puis la fonction des représentations sociales. Je me suis penchée sur la représentation de la déficience à chaque époque de l'évolution de notre société dans son histoire, ce développement est reporté en annexe. La façon dont une société nomme les personnes stigmatisées correspond aux valeurs véhiculées par cette société à un moment donné, à partir de ces appellations traduisant les représentations en vigueur, la société condamne ou protège, exclut ou intègre. La place accordée à une catégorie stigmatisée en fonction des courants d'une époque montre la répercussion des représentations sur les pratiques quotidiennes, ce qui est l'objet général de ma recherche.

La deuxième partie de ce mémoire pose le cadre de la méthodologie de recherche. Après l'élaboration de la question de recherche dont j'ai parlé plus haut, la problématique qui en découle me permet d'émettre une hypothèse de réponse à cette question, qui devra être vérifiée plus loin. Après avoir retenu l'entretien semi-directif comme méthode de recueil de données, j'ai constitué l'échantillon de la population interrogée par un représentant de chaque profession œuvrant à chaque étape de la procédure judiciaire.

La troisième partie sera consacrée à la présentation et à l'analyse des résultats.

PREMIERE PARTIE :

**abus sexuels, justice et handicap ; émergence de logiques
contradictaires**

L'objet de l'intervention : les abus sexuels

Les abus sexuels sur enfants dans l'histoire ; un constat peu pris en compte

« Rechercher dans les travaux historiques les violences commises sur les enfants, c'est presque produire constamment de l'anachronisme, tant la place de l'enfant est peu distincte de celle des animaux dans la majeure partie de notre histoire. »¹

Si cette phrase nous horrifie il faut pourtant admettre qu'elle se révèle à travers ce que nous pouvons lire. En effet dans l'Antiquité le *pater familias* est un magistrat domestique qui a droit de vie et de mort sur toute sa maisonnée (*domus*). Après, le Christianisme a quelque peu adouci l'univers familial, mais au Moyen Age l'enfant n'a toujours pas de statut propre. A l'Age classique les pères de toutes les classes sociales fouettent ou font fouetter leurs enfants. Les violences de toutes sortes accompagnent la vie des enfants soumis au bon vouloir des adultes. Ensuite, au siècle des Lumières, l'intérêt pour l'enfant va se développer. En 1762 Jean-Jacques Rousseau publie *Emile ou l'éducation*. Cet ouvrage apporte une nouvelle vision de l'enfant qui devient un 'produit' à préserver. En 1789 la Révolution française proclame l'obligation pour la nation d'élever ses pupilles. En 1841, une des premières lois de politique sociale concerne la protection des enfants dont elle limite le travail. Aux environs de 1880, les médecins légistes français sont engagés dans une vaste recherche qui a pour objet les attentats aux mœurs sur les enfants.² De nombreux médecins participent à la publication des observations scientifiques concernant ce qu'on appellera plus tard la maltraitance et les abus sexuels à l'encontre des enfants. En 1886, Paul Bernard consacre sa thèse de médecine aux « *Attentats aux mœurs sur les petites filles* ».

Malgré leur réalité ces observations furent peu prises en compte, ce que le Docteur Sabourin tente d'expliquer par une impossibilité intérieure à faire face à ces situations. On peut cependant supposer que ces travaux ont été à l'origine de la loi du 24 juillet 1889 évoquant pour la première fois la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés.

¹ Créoff M. (2003), *Guide de la protection de l'enfance maltraitée*, Paris, Dunod, p. 3.

² Gruyer F., Nisse M., Sabourin P. (1991), *La violence impensable*, Paris, Nathan, p. 7.

« Avant de faire voter la loi de 1898 réprimant les violences sur enfants, le ministère de la justice fit procéder, en 1891, à une enquête auprès des tribunaux : 633 jugements furent analysés, concernant 733 auteurs et 803 victimes.

Les situations diffèrent peu des situations actuelles. La réponse judiciaire est souvent une faible peine de prison. Les violences jugées sont des violences graves, les violences sexuelles ne sont pas représentées. »¹

Dans les années 1880-1900, l'attentat à caractère sexuel qui aboutit en justice apparaît comme l'assouvissement d'un désir longtemps caressé, comme une mauvaise interprétation du désir de l'autre, une histoire banale qui tourne mal par mégarde.

Les victimes parlent peu et lorsqu'elles parlent les familles et les proches banalisent souvent : « ma fille ne se plaint presque plus... »

Dans les affaires révélées un cas sur cinq l'est par la déclaration chez la victime d'une syphilis ou d'une blennorragie.

Pourtant, selon les écrits de l'historien Michel Kiener, les assises de la Haute-Vienne, des Charentes, du Maine-et-Loire, font état dès 1856 d'attentats aux mœurs et de viols sur des fillettes de 4 à 15 ans : « Toutefois sans dire que les choses paraissent naturelles ou souhaitables, les hommes tournaient autour de la chair fraîche, sans vraiment distinguer entre les filles pubères et impubères ! »²

Plus tard, de 1900 à 1910, l'étude de 50 dossiers d'assises concernant 98 victimes montre que La frontière est floue entre une 'main baladeuse' et un attouchement criminel, entre le tacitement admis et le vraiment interdit. La ligne de partage entre les familiarités d'usage et l'abus est subtile ; les hommes s'y perdent ou en jouent.

C'est sur le silence que tout se fonde et dans l'immensité des cas l'acte reste impuni. La société préfère ne pas voir et ne pas traiter ces questions.

Le XX^e siècle marque un tournant dans la prise en charge de la maltraitance à enfant. L'enfant devient un sujet à étudier et à éduquer.

L'enfant victime d'abus sexuels s'inscrit tout d'abord dans la catégorie des enfants maltraités que l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS) définit ainsi : « l'enfant maltraité est celui qui est victime de violences physiques, cruauté mentale, abus sexuels, négligences lourdes ayant des conséquences graves sur son développement physique et psychologique. »

¹ Créoff M. (2003), *Guide de la protection de l'enfance maltraitée*, Paris, Dunod, p. 12.

² Kiener M., *L'enfance violente*, Paris, ESF, p. 57.

Dans cette catégorie, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) précise que «l'exploitation sexuelle d'un enfant implique que celui-ci est victime d'un adulte ou d'une personne sensiblement plus âgée que lui aux fins de la satisfaction sexuelle de celle-ci. Le délit peut prendre plusieurs formes : appels téléphoniques obscènes, outrage à la pudeur et voyeurisme, images pornographiques, rapport ou tentatives de rapports sexuels, viols, inceste et prostitution du mineur ».

Pour nommer de façon générique cette maltraitance particulière, la France a choisi l'expression abus sexuel qui vient de l'anglais « sexual abuse », de préférence à sévices, violence ou exploitation sexuelle qui semblaient trop restrictifs.

D'un point de vue étymologique, l'expression abus sexuel indique l'éloignement de l'usage « us » normal. L'abus est à la fois un mauvais usage et un usage excessif.

« De tous les aspects de la maltraitance, l'abus sexuel à l'égard des enfants est sans doute l'un des plus difficiles à appréhender car il s'appuie sur une utilisation abusive de l'autorité que l'adulte détient sur l'enfant. En outre, il met en cause la sexualité de l'adulte, comme celle de l'enfant et charge ce dernier de ce fait d'une lourde culpabilité. L'abus sexuel envers l'enfant est une des formes de maltraitance les plus occultées : l'enfant a peur de parler et lorsqu'il le fait, l'adulte a peur de l'entendre. »¹

Ainsi l'abus sexuel contient aussi la notion de puissance, d'autorité sur l'autre. Il suppose un « dysfonctionnement à trois niveaux :

- le pouvoir exercé par un grand (fort) sur un petit (faible)
- la confiance accordée par un petit (dépendant) à un plus grand (protecteur)
- l'usage délinquant de la sexualité, c'est-à-dire l'atteinte aux droits de propriété de tout individu sur son corps. »²

Toute activité sexuelle imposée et inappropriée à l'âge et au développement psycho sexuel de l'enfant constitue donc un abus interdit par la loi.

La loi du 10 juillet 1989 vient initier les premiers textes organisant concrètement le dispositif de lutte contre la maltraitance à enfant.

¹ Gabel M. (1992), *Les enfants victimes d'abus sexuels*, Paris, PUF, p. 7.

² Gabel M. (1992), *Les enfants victimes d'abus sexuels*, Paris, PUF, p. 6.

Toujours en 1989, l'ONU vote la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. L'enfant devient un sujet de droit, qui doivent lui être garantis par les Etats signataires.

L'année 2004 voit la création de l'Observatoire de l'Enfance en Danger.

Nous arrivons donc à la situation actuelle, que quelques chiffres de l'Observatoire Décentralisé de l'Action Sociale nous permettent d'évaluer.

Les abus sexuels à l'époque actuelle en quelques chiffres

Le nombre d'enfants maltraités en France est incroyable dans un pays développé comme le nôtre, fondateur des droits de l'homme.

Bien qu'en 2001 et 2002 le nombre de signalements se soit stabilisé, en 2002 l'Observatoire National de l'Action Sociale Décentralisée (ODAS) recense 86 000 enfants qui ont bénéficié d'un signalement aux conseils généraux.

Le Service National d'Accueil Téléphonique pour l'Enfance Maltraitée (SNATEM) qui répond aux demandes d'informations et de conseils concernant les situations de mineurs maltraités, a reçu 1 962 861 appels en 2001. Il a transmis aux conseils généraux 5415 comptes rendus d'appels concernant des situations de mauvais traitements, présumés ou avérés.

Cependant on manque d'éléments sur les enfants qui subissent des violences sans être signalés ni protégés.

L'étude annuelle de l'ODAS montre que le nombre d'enfants maltraités n'a pas progressé en cinq années : il s'est stabilisé autour de 18 500 enfants.

Les types de maltraitance évoluent. De 1998 à 2002, les enfants ont moins subi de violences physiques et de négligences lourdes mais ont davantage été victimes de violences psychologiques et sexuelles (5 900 cas en 2002 contre 5 000 en 1998) qui représentent désormais la première forme de maltraitance en France.

Evolution des signalements d'enfants en danger de 1998 à 2002 :

	<i>1998</i>	<i>1999</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>
Enfants maltraités	19000	18500	18300	18000	18500
Enfants en risque	64000	65000	65500	67500	67500
Total enfants maltraités	83000	83500	83800	85500	86000

L'évolution des signalements permet certes d'observer une stabilisation des enfants maltraités mais aussi une progression des enfants en risque.

D'autre part l'évolution est différente selon le type de maltraitance. Même si l'augmentation des abus sexuels est probablement en partie liée au fait qu'on les repère mieux aujourd'hui, ils deviennent la première forme de maltraitance.

	<i>1998</i>	<i>2002</i>
Violences physiques	7000	5600
Abus sexuels	5000	5900
Négligences lourdes	5300	5000
Violences psychologiques	1700	2000
Total enfants maltraités	19000	18500

L'approche des abus sexuels pourrait s'étudier par bien des modes d'accès : sociologique, ethnographique, criminologique, etc. La recherche serait riche mais bien trop vaste, c'est pourquoi j'ai sélectionné et reporté en annexe deux approches qui se complètent. L'abord psychanalytique s'attache à la compréhension de notre inconscient tandis que l'aspect socio-éducatif apporte des faits et une évaluation des pratiques dans ce domaine.

L'articulation de ces approches avec les effets des abus permet d'apprécier l'ampleur de la souffrance.

Les effets des abus : caractérisation d'une souffrance impensable

« L'absence d'un syndrome type de l'enfant maltraité (...) nous oblige à conserver une attitude prudente, critique, en se gardant de toute mise en relation simpliste. »¹

En effet les violences sont diverses ainsi que leur durée et l'âge des victimes, les circonstances, etc.

De plus les paroles ou les comportements deviennent les preuves de cet acte illégal, de la transgression. La souffrance de l'enfant devient une parole accusatoire, un élément d'une vérité sociale et judiciaire.

Pourtant il y a des enfants résilients, et nombre de désordres psychologiques constatés sur des enfants victimes peuvent avoir d'autres sources.

Cependant les constantes des observations permettent d'affirmer que les enfants victimes de mauvais traitements développent des réactions plus ou moins pathologiques, soit dans l'immédiat, soit à long terme, auxquelles participent le contexte de la survenue de l'évènement, la réaction sociale et l'histoire propre et la personnalité de base de l'enfant.

Ainsi J.-L. Viaux précise que le meilleur indicateur de maltraitance reste le sujet lui-même en tant qu'individu dans une histoire maîtrisée ou non.

¹ Viaux J.-L., in Gabel M. et Durning P., (2002), *L'évaluation des maltraitances*, Paris, Fleurus, p. 145.

Les mauvais traitements provoquent sur le développement du sujet, des arrêts, des modifications, ou rien de visible pendant plusieurs années mais la constitution à bas bruit d'une personnalité particulière (ex : syndrome borderline).

Les facteurs externes ont une pesée dans le devenir autant que les facteurs internes au sujet, et l'ensemble est le socle sur lequel repose le vécu du sujet par rapport à la maltraitance.

Il existe deux types de manifestations : les extériorisations 'bruyantes' ou l'absence même de tout signe.

Les effets connus sont répertoriés dans le tableau ci-après, à la fin de ce chapitre.

On repère aussi deux syndromes clefs en ce qui concerne les abus sexuels : le comportement sexuel et le syndrome de stress post-traumatique.¹

- le comportement sexuel :

Des comportements déviants, de la masturbation compulsive à la prostitution, des attitudes, des dessins, le maniement d'objets, sont une surface de projection non de la réalité mais de la représentation, de son interprétation par l'enfant.

- le PTSD (syndrome de stress post-traumatique) :

C'est une forme de trouble anxieux qui fait suite à un évènement particulièrement traumatisant.

L'expérience des experts permet de repérer que deux sujets sur trois en souffrent, une étude récente (98) montre qu'un tiers des enfants de 7 à 13 ans victimes présentent ce syndrome.

Il comprend la compulsion de répétition de l'évènement (réelle ou fantasmée) et l'installation d'un lien d'identification à l'agresseur. La souffrance psychique est souvent présente mais pas de façon exclusive (dépression, insomnie, troubles de l'humeur, violences, conduites pathologiques...). Ces troubles entraînent une désadaptation sociale importante.

A son tour Michèle Rouyer nous dit que : « la majorité des auteurs s'accordent à reconnaître que l'enfant victime d'abus sexuels court le risque d'une psychopathologie

¹ Gabel M. et Durning P. (2002), *Evaluation des maltraitances*, Paris, Fleurus, p. 160 à 163.

grave qui perturbe son évolution psychologique affective et sexuelle. »¹ Elle aussi met en avant l'intrication des facteurs dans les séquelles visibles ou pas.

En ce qui concerne les réactions de la victime, S. Freud explique que « le Moi est submergé par une excitation en excès qui déborde ses défenses, il y a effroi et incompréhension de la situation. »²

L'enfant peut réagir par un état de stress se manifestant par l'agitation, la sidération ou le repli, une anesthésie des affects, la terreur, les régressions, des manifestations psychosomatiques.

Les symptômes touchent toutes les sphères d'activité, ils sont la mise en acte de ce que l'enfant a subi et de ce qu'il a fantasmé.

Les plaintes somatiques sont fréquentes.

Le corps est ressenti comme souillé ; il y a perte de l'intégrité corporelle ; des sensations nouvelles ont été éveillées et non intégrées, l'enfant exprime son angoisse que quelque chose ne soit cassé à l'intérieur de son corps. On trouve des crises d'étouffement, des troubles de la conduite alimentaire. Le refus de la féminité et l'arrêt des règles existent même sans pénétration. Les troubles du sommeil sont constants : ils traduisent l'angoisse de perdre la vigilance et d'être agressé sans défense.

A l'adolescence les abus peuvent provoquer des symptômes plus aigus : tentatives de suicide, fugues, anorexie grave.

Lorsque l'enfant a été cru et aidé les manifestations les plus spectaculaires disparaissent.

¹ Rouyer M. in Gabel M. (1992), *Les enfants victime d'abus sexuels*, Paris, PUF, p. 79.

² Rouyer M. in Gabel M. (1992), *Les enfants victime d'abus sexuels*, Paris, PUF, p. 83

Tableau qui recense les effets des mauvais traitements¹

Effets à court terme (par rapport à des enfants non maltraités)	Mauvais traitements abus sexuels (AS) négligence (N) violence (V)
<i>Attachement</i>	Attachement de type atypique : pattern désorganisé/désorienté bizarrerie dans les relations à autrui (interruption, blocage) interactions pauvres avec leur mère
<i>Expression des émotions</i>	Peu d'affects en général (N)/des affects négatifs (V) hypervigilance, réactivité rapide aux stimuli agressifs évitement face aux approches amicales agressivité face aux expressions d'émotions de leurs pairs (V plus que N) ; attitude de colère, de rigidité face au moindre stress
<i>Image de soi</i>	L'enfant perçoit ses compétences comme affaiblies avec plus de comportements négatifs que positifs : augmentation en fonction de l'âge (adolescence) (AS)/N plus en retrait que V/suicidaire (AS, V, N)/sentiment exprimé que la vie sera dure (adolescents)
<i>Physique, moteur, perceptif</i>	Retard de croissance (N) et de motricité en général, déficit de coordination motrice
<i>Intellectuel, cognitif, langagier</i>	Développement intellectuel plus faible (intelligence verbale) émissions verbales plus courtes des besoins et des sentiments
<i>Autonomie</i>	Pas de distinction entre N et V, mais autonomie anxieuse de survie si N
<i>Compétences sociales</i>	Retards dans l'acquisition des comportements adaptatifs
<i>Jeu</i>	Retard développemental par rapport aux jeux (surtout en ce qui concerne limitation et la participation) /utilisation moindre du jeu symbolique et préférences pour les jeux répétitifs solitaires
<i>Comportement et constitution du Moi</i>	Hyperactivité, conduite d'opposition ou violence. Problème d'internalisation (retrait) et d'externalisation (agressivité). Difficulté de faire confiance à autrui
<i>Comportement en milieu scolaire</i>	Problèmes d'adaptation plus sérieux pour N que pour V, Inattentifs, sans initiative, anxieux et dépendants peu empathiques et coopératifs, enfants impopulaires auprès des autres

¹ Gabel M. et Durning P. (2002), *Evaluation des maltraitances*, Paris, Fleurus, p. 158.

Le champ de la confrontation : abus sexuels, justice et handicap

Introduction

Lorsqu'un enfant est victime d'une agression sexuelle, les termes employés dans le langage courant et ceux de la justice ne sont pas les mêmes : il convient donc d'éclairer les expressions employées dans ce domaine, d'en expliciter le sens et l'utilisation.

Devant la complexité de la procédure pénale et de l'appareil judiciaire, il est indispensable d'expliquer les règles de la justice française pour tenter de comprendre les étapes que l'enfant victime va vivre, les épreuves qu'il va rencontrer, la multiplicité des intervenants dans ce douloureux parcours, ceci afin de lui apporter le soutien et l'accompagnement nécessaires.

Précisons les mots en termes de justice

Qu'appelle-t-on abus sexuels ?

Étymologiquement le mot abus vient du latin *abusus* : « mauvais usage », d'où user d'une façon mauvaise, excessive ou injuste.

S'agissant des relations sexuelles, abuser de quelqu'un d'autre qualifie par euphémisme un acte de viol, entendu comme le fait d'imposer un rapport sexuel sous quelque forme que ce soit, commis principalement à l'encontre d'une personne en situation de dépendance, et tout particulièrement un enfant.

Le droit pénal ignore l'abus sexuel pour parler d'atteintes sexuelles, d'agression et de viol, les distinctions entre ces termes donnant de subtiles distinctions selon la nature précise de l'atteinte, le viol désigné par la loi comprenant une pénétration.

L'approche clinique met l'accent sur les dommages graves causés par le fait d'imposer à une personne des relations sexuelles non désirées et/ou incompatibles avec sa capacité d'intégration psychique.

Quels sont ces actes ?

Le Code Pénal définit les infractions à caractère sexuel. Il les distingue les unes des autres et fixe les peines.

- **L'agression sexuelle :**

Elle est définie par l'article 222-2 du Code Pénal.

Ce sont des actes sexuels (caresses, attouchements) sans pénétration, commis avec violence, contrainte, menace ou surprise. Sur mineur de 15 ans ils sont punis de sept ans de prison. La peine peut être aggravée jusqu'à 10 ans de prison lorsque ces actes ont entraîné une blessure ou lésion. Il en va de même lorsque l'auteur est un ascendant ou une personne ayant autorité, quand ils sont commis par plusieurs personnes ou avec usage ou menace d'une arme.

- **L'atteinte sexuelle :**

Elle est définie par l'article 227-25 du Code Pénal.

Ce sont des actes ou comportements sexuels commis sans violence, menace, contrainte ni surprise. Sur mineur de 15 ans, l'infraction sera punie de deux ans de prison portée à cinq si l'auteur est un ascendant ou personne ayant autorité. Si le mineur a plus de 15 ans, seules les atteintes commises par un ascendant ou une personne ayant autorité seront punies (deux ans de prison).

- **Le viol :**

Le viol est incriminé aux articles 222-23 et suivants du Code Pénal.

Le viol est défini comme tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis par violence, contrainte, menace ou surprise.

L'article 222-24 du Code Pénal précise les critères d'aggravation de la peine encourue pour viol. Entre autres ;

- lorsqu'il est commis sur un mineur de 15 ans.

- lorsqu'il est commis sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparent ou connu de l'auteur.

-lorsqu'il est commis par un ascendant naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur la victime.

Dans ces cas, le viol est plus sévèrement puni, la réclusion criminelle peut aller jusqu'à 20 ans.

Qu'appelle-t-on une victime mineure ?

La victime est la personne qui subit personnellement un préjudice du fait de l'infraction, c'est-à-dire un dommage d'ordre physique moral ou psychologique, par opposition à la personne qui le cause, l'auteur.

La loi reconnaît à une personne le statut de victime sous plusieurs conditions.

- si une infraction pénale, en l'occurrence de nature sexuelle, a été commise.
- si la victime de l'agression sexuelle subit un préjudice du fait de l'infraction.
- si ce préjudice est prouvé : certificats médicaux, témoignages, etc.

Le terme « mineur » désigne toute personne âgée de moins de 18 ans au moment des faits. Le terme un « mineur de 15 ans » désigne tout jeune âgé de moins de 15 ans au moment des faits.

Le Code Civil définit l'enfant par l'âge: 15 ans, les parents ou leurs substituts doivent protéger l'enfant dans sa sécurité, sa santé et sa moralité.

Du latin 'adolescentia', 'adolescens', 'adolescere' ; grandi, l'adolescence est la période intermédiaire entre l'enfance et l'âge adulte au cours de laquelle l'avènement de la maturité génitale bouleverse l'équilibre acquis antérieurement. L'image du corps, l'instabilité des buts et des idéaux passent au centre des préoccupations de l'adolescent. Les différentes parties de sa personnalité évoluent à des vitesses différentes et sa sensibilité est extrême. En effet, on lui reconnaît une grande richesse émotionnelle, il recherche son identité, souvent par confrontation à l'autre, et veut se faire reconnaître en dehors de son milieu familial.

Les médias contribuent à faire prendre conscience aux adolescents qu'ils forment en fait un groupe ayant des aspirations propres.

Marceline Gabel nous dit que, en ce qui concerne les adolescents, « on ne peut pas dissocier une sexualité précoce d'une maturité affective et psychosociale qui permet une réelle liberté dans la réalisation de ses désirs, il faut prendre en compte les critères de

maturité physique et psychologique. Ainsi, en matière d'abus sexuel le traumatisme que subit l'enfant ne peut être réduit à l'acte sexuel lui-même. »¹

Lorsqu'un adolescent est ainsi sacrifié aux intérêts d'un adulte, on peut observer des séquelles physiques visibles : ecchymoses, plaies, infections, maladies. Toutefois ce sont les séquelles psychologiques qui sont le plus difficile à évaluer ; on peut noter un sentiment de culpabilité, l'angoisse, la dépression, les difficultés relationnelles et sexuelles à l'âge adulte, etc.

Il est cependant difficile de quantifier les conséquences des abus, la réalité du préjudice ne se révèle pas de la même façon chez toutes les victimes. Cela dépend de l'âge de l'enfant, de sa vulnérabilité, du contexte, du silence ; l'intensité du traumatisme est peu prévisible.

Descriptif de la procédure

En amont : la révélation

Lors d'une enquête réalisée en 1989 dans la région Rhône-Alpes, parmi 100 personnes interrogées ayant subi des abus, seules 37 affirment en avoir parlé à quelqu'un au moment des faits. Ce silence est significatif de la situation de non-dit en ce domaine et la force du tabou.²

Pourtant la révélation permet de prendre en compte la parole de l'enfant, d'envisager les prises en charges sociales, psychologiques et médicales, de reconnaître et de désigner l'abuseur comme fautif et responsable. Tout ceci peut avoir un effet thérapeutique de déculpabilisation et de réhabilitation pour la victime.

Françoise Dolto, qui a largement montré l'importance d'être à l'écoute de la parole de l'enfant, précisait que les événements privés du sens que leur donnent les mots créent l'angoisse.

Michèle Rouyer nous dit que les jeunes victimes d'abus sexuels courent le risque de graves perturbations psychologiques, affectives et sexuelles à plus ou moins long

¹ Gabel M. (1992), *Les enfants victime d'abus sexuels*, Paris, PUF, p. 5.

² Bouhet B. « De l'importance des abus sexuels en France », in Gabel M. (1992), *Les enfants victimes d'abus sexuels*, Paris, PUF, p. 50.

terme, mais elle dit aussi que « paradoxalement c'est au moment du dévoilement que peuvent se produire des décompensations graves : tentatives de suicide, errance, prostitution, toxicomanie, manifestations psychotiques. L'enfant semblait s'adapter à la situation, la cohésion du moi était maintenue par l'emprise du partenaire ; au moment du dévoilement, l'enfant se retrouve seul, sans points de repères, en proie à la confusion. »¹

Dans la plupart des cas, les enfants essaient de se faire entendre plusieurs fois avant de rencontrer un adulte capable de réagir à leur parole de façon adéquate. C'est l'émotion de l'autre, l'adulte, qui va autoriser ou non l'enfant à dire son histoire secrète. Cette empathie va permettre de qualifier le récit de l'enfant en tant que fragment de son histoire traumatique subjective. Aussi cette émotion doit-elle être contrôlée, car toute dramatisation de la situation serait ressentie comme insécurisante.

Mais à l'inverse, si l'enfant n'obtient comme réponse à sa demande d'aide qu'une réaction de déni, de doute ou de banalisation il faudra parfois des années avant qu'il retrouve un moment fécond pour l'émergence de cette parole.

On peut considérer la réaction de l'adulte comme adéquate quand elle permet, pour la première fois, à l'enfant de se situer en tant que victime.

Cette parole est fugace, elliptique, rétractable, Eva Thomas, une des premières à avoir raconté son histoire de petite fille violentée, en témoigne : « on ne peut pas parler en y mettant le ton, sinon on meurt sur place. »²

On comprend que la révélation ne trouve pas toujours d'oreille pour être entendue !

Sigmund Freud illustre cette peur en disant que, « placés devant certaines horreurs, confrontés à des faits divers, à des drames inimaginables, les opérateurs médico-sociaux ne peuvent appréhender la réalité, tant la simple perception pétrifie leur pensée comme la tête de la Méduse sous l'égide d'Athéna rend rigide d'effroi. »³

¹ Rouyer M. in Gabel M. (1992), *Les enfants victimes d'abus sexuels*, Paris, PUF, p. 89.

² Gruyer F., Nisse M., Sabourin P. (1991), *La violence impensable*, Paris, Nathan, p. 62.

³ Créoff M. (2003), *Guide de la protection de l'enfance maltraitée*, Paris, Dunod, p. 84.

L'ébranlement émotionnel n'est pas toujours le meilleur moyen pour enclencher l'action la plus ajustée car il crée une diffusion non finalisée. On pense toujours qu'il existe un autre qui peut plus...qui a plus de pouvoir pour entendre ça... C'est souvent le reflet de notre propre peur de nous engager dans une histoire qui nous dérange, nous choque, nous angoisse.

L'étape du signalement

L'enfant victime doit être protégé.

Le dépôt de plainte est un moyen de saisir la justice d'une infraction dont une personne se prétend victime. Les plaintes peuvent être déposées dans un service de police, de gendarmerie ou auprès du Procureur de la République. Dans les cas d'agression sexuelle le signalement n'est plus un devoir mais une obligation légale : article 433-3 du Code Pénal. Le mot signalement est entré dans le langage courant, mais il n'est pas un terme juridique. Il ne figure dans aucun texte de loi. Le Code Pénal parle « d'avertir » (art.62), « d'informer » (art.78) ou « de porter à la connaissance de ». Dans la loi du 10 juillet 1989, il est dit « aviser le président du Conseil Général ».

De ce fait le signalement n'est pas limité au recours à l'autorité judiciaire. Les témoins sont tenus par la loi de dénoncer les maltraitances et abus sexuels dont ils ont connaissance (art. 62). L'article 378 précise l'obligation et la levée du secret en ce qui concerne les professionnels.

M. Philippe Chaillou, premier juge des enfants au tribunal de grande instance de Paris, propose une définition du signalement : « l'acte professionnel par lequel un tiers dénonce une situation à une autorité qu'il estime compétente. »¹

Signaler un enfant en danger est un devoir citoyen. Pour le faire il existe deux voies.

¹ Camdessus B. et Kiener M. (1993), *L'enfance violentée*, Paris, ESF, p. 94.

La voie administrative :

➤ Les mesures administratives

- interviennent dès qu'il existe un risque pour l'enfant
- sont assurées par le conseil Général et les services qui en dépendent, (Aide Sociale à l'Enfance, services sociaux)
- ont un rôle préventif auprès des familles
- sont prises en accord avec les parents

Les signalements d'abus sexuels sont fréquemment adressés aux travailleurs sociaux ou aux médecins qui doivent transmettre à leurs supérieurs hiérarchiques afin qu'après une évaluation une enquête de justice soit éventuellement saisie.

La loi du 10 juillet 1989 a donné pour tâche au président du Conseil Général de coordonner les actions de protection de l'enfance et de créer un dispositif départemental de recueil des signalements.

En 1990 le secrétariat d'Etat chargé de la Famille a créé un service national d'accueil téléphonique : « numéro vert » recueillant les signalements concernant les enfants en danger, informant et coordonnant les interventions des professionnels.

La voie judiciaire :

➤ Les mesures judiciaires

- interviennent lorsque le système de prévention n'est pas efficace ou que l'aide sociale n'a pas fonctionné
- sont nécessaires quand l'enfant est en danger grave et devant l'urgence
- sont assurées par le Procureur de la République et le Juge

C'est la seule voie dans les cas d'abus sexuels.

Le parcours judiciaire

- La saisine

Quand un mineur a révélé des abus sexuels, le signalement au Procureur de la République marque la saisine judiciaire ; formalité par laquelle la juridiction se trouve saisie, est amenée à connaître une affaire.

Le Procureur est un magistrat, chef du Parquet au Tribunal de Grande Instance, il est chargé de requérir l'application de la loi et de veiller aux intérêts généraux de la société, il dirige toute la procédure mais ne reçoit pas la victime.

- L'enquête de police

En premier lieu le Procureur fait procéder à une enquête par la police ou la gendarmerie. Cette enquête a pour but de qualifier l'infraction, d'appréhender l'auteur, de rechercher des preuves. Des constatations et des investigations sont réalisées, cela implique de nombreux actes.

- L'audition (victimes, témoins, auteurs),

Le mineur victime va être entendu principalement par des policiers de la brigade des mineurs à qui il va raconter ce qui lui est arrivé. Cependant ce service étant régulièrement débordé, la victime peut être entendue dans un commissariat de quartier. La loi du 17 juin 1998 prévoit l'enregistrement vidéo et sonore de l'audition, ces pièces sont conservées au dossier et peuvent être visionnées à l'audience. Ces dispositions ont été prises afin d'éviter la répétition des déclarations, traumatisante pour l'enfant, mais aussi afin de garder des images de l'enfant au moment où il révèle les faits car le procès a bien souvent lieu longtemps après ; l'enfant a changé, est devenu jeune homme ou jeune fille et l'appréciation des juges et jurés peut en être faussée.

➤ C'est un inspecteur de police qui recueille les propos de la victime dans les locaux de la brigade des mineurs.

- Les examens médicaux

Une expertise médico-légale peut être demandée afin de prouver l'authenticité des faits, identifier l'abuseur, engager la victime à se soigner (lésions, MST, SIDA, grossesse).

Le médecin constate, évalue le traumatisme, prend des photos, rédige un rapport.

➤ La victime est examinée par un médecin légiste dans un service médico-légal de l'hôpital.

- Les perquisitions, saisies, confrontations, mises en garde a vue des auteurs etc.

Les décisions du procureur sont :

- le classement sans suite (manque de preuves, prescription...)
- la qualification des faits (délit pour les attouchements ou crime pour les viols).
- l'ordonnance de renvoi devant la juridiction compétente : en ce qui concerne les abus sexuels, ils sont traités par la juridiction pénale ; au tribunal correctionnel pour les délits, à la cour d'assises pour les crimes.
- la saisie du juge d'instruction si l'affaire est criminelle ou complexe.
- la saisie du juge des enfants si l'auteur est mineur ou si la victime a besoin d'une assistance éducative.

- *L'instruction*

Le juge d'instruction a des pouvoirs plus étendus que les services de police et de gendarmerie, il instruit à charge et à décharge, c'est-à-dire qu'il doit recueillir tout élément relatif à l'avancement de la procédure, qu'il soit favorable ou non à la personne mise en cause ou à la victime. Il procède à une enquête complémentaire :

- Les auditions

Le juge d'instruction peut convoquer la victime pour une ou plusieurs audiences de cabinet en fonction des besoins de l'enquête et de l'avancement du dossier.

➤ Le mineur est convoqué par le juge d'instruction au tribunal.

- Les expertises psychologiques ou psychiatriques

Elles permettent d'évaluer le profil de la personne, d'éventuelles tendances psychopathologiques, la déficience, le quotient intellectuel, la crédibilité ainsi que le préjudice subi.

La déficience d'acquisition et de compréhension peut être recherchée et décelée mais la souffrance psychique est particulièrement difficile à prendre en compte, car on peut craindre le caractère subjectif de toute interprétation dans ce domaine.

C'est le même expert qui examine la victime et l'accusé.

➤ Un expert psychiatre ou un expert psychologue reçoivent l'adolescent à leur cabinet.

- Si besoin, le juge peut nommer un administrateur ad hoc qui est désigné (parmi d'anciens avocats, magistrats, etc.) par le Conseil Général ou par le Procureur, il représente l'enfant pour une tâche précise dans la procédure (par exemple pour se constituer partie civile.)

➤ La victime peut rencontrer l'administrateur ad hoc qui le représente, à son domicile, dans les bureaux du Conseil Général ou au Tribunal.

- Après l'enquête de police et dès que l'instruction est commencée le mineur bénéficie de la présence d'un avocat.

En matière pénale l'assistance est obligatoire devant la Cour d'Assises et les juridictions des mineurs. C'est un professionnel de la justice qui représente son client tout au long de l'enquête et du procès, il porte sa parole et défend ses intérêts. Par la représentation de l'avocat l'enfant peut se porter « partie civile » et ainsi être informé de l'avancement de l'instruction, avoir accès au dossier, demander des dommages et intérêts.

Il peut mettre en place une mesure de protection (curatelle par exemple) qui impliquera de nouvelles interventions.

➤ L'enfant rencontre son avocat à son cabinet autant de fois qu'il est nécessaire.

- Le Juge des enfants peut être saisi par le Procureur ;

C'est alors une procédure civile qui fonctionne en même temps que la procédure pénale.

C'est lui qui apprécie la notion de danger pour l'enfant, s'il existe la nécessité d'un placement en urgence, il prononce alors une Ordonnance de Placement Provisoire. S'il se reconnaît compétent, il hérite d'une partie de l'autorité parentale, il est le décideur en matière d'assistance éducative.

- Le Juge des enfants voit les jeunes victimes au tribunal.

A la fin de l'instruction, le juge peut :

- rendre une ordonnance de non-lieu
- renvoyer le dossier vers la juridiction compétente pour juger la personne mise en cause.

- L'enquête sociale et l'enquête d'Investigation et d'Orientation Educative (IOE)

Elles font aussi partie de la procédure civile.

Elles ont pour but de recueillir des renseignements sur la situation matérielle et morale de la famille et sur les mesures qu'il y a lieu de prendre dans l'intérêt des enfants.

- Un éducateur ou une assistante sociale viennent au domicile et reçoivent au service.

- Le jugement

Après l'enquête de police puis la période d'instruction, on passe à la phase du jugement.

Le procès a lieu devant le Tribunal Correctionnel (délits) ou la Cour d'Assises (crimes), le huis clos peut être demandé par les défenseurs de la victime, mais il n'est pas obligatoire.

L'enfant est présent, ou représenté par son avocat, du début à la fin du procès. Si il peut l'assumer il témoigne à la barre.

La procédure d'audience est très ordonnancée. La prise de parole des intervenants au procès respecte un ordre précis. Le président d'audience expose les faits, entend le prévenu, les témoins, les experts, puis la victime. Les avocats plaident. Le Procureur

requiert une peine. Le prévenu et son avocat ont la parole en dernier. Le juge et ses assesseurs délibèrent avec les jurés afin de rendre un jugement motivé.

Les journées de procès sont longues et éprouvantes, elles sont entrecoupées de suspensions d'audience et de délibérations pendant lesquelles tous les acteurs (sauf le présumé coupable) se retrouvent de façon informelle dans les couloirs du tribunal, voire au café ou au restaurant.

Le Juge prononce :

- la relaxe.
- La condamnation pénale (prison, amende, peines annexes) et civile (dommages et intérêts).

Il existe des voies de recours :

- L'appel ; dans ce cas un nouveau procès a lieu, environ un an après, dans un autre tribunal, avec d'autres juges et d'autres jurés.
- Le pourvoi en Cassation ; la Cour de Cassation ne rejuge pas une affaire, elle vérifie que les lois ont bien été appliquées. Elle confirme ou casse le jugement, dans ce dernier cas elle renvoie devant une autre juridiction.

- La réparation

La réparation du préjudice subi s'entend à plusieurs niveaux :

- Peine d'emprisonnement de l'auteur.
- Indemnisation du dommage subi.
- Dommages et intérêts.
- Soins corporels.
- Soins psychiques.

Au procès toute l'affaire doit être reprise depuis le début ; selon la justice française, tout doit être redit par oral et en public.

La jeune victime comparaît à l'audience ; elle réentend toute l'histoire ainsi que ses propres déclarations, elle peut être appelée à la barre, elle entend les témoins, elle découvre les conclusions des experts, revoit son agresseur et entend son avocat le défendre, elle attend le verdict.

Malgré la lourdeur de toute cette procédure, on peut cependant apprécier que la reconnaissance des faits pendant l'audience marque bien l'existence et la place de la victime d'une part et du coupable d'autre part permettant à l'enfant de tenter de se reconstruire.

Conclusion

A travers ce descriptif du parcours judiciaire que vit un enfant victime d'abus sexuels, nous comprenons l'importance de la prise en considération la parole de l'enfant, de la reconnaissance et de la désignation de l'abuseur comme fautif et responsable.

Malgré le soulagement d'avoir parlé, les enfants en éprouvent parallèlement de la culpabilité. Ainsi la judiciarisation des choses, quand elle aboutit à une condamnation de l'abuseur, peut avoir un effet thérapeutique de déculpabilisation et de réhabilitation pour la victime.

Malgré tout, la multiplicité des interventions, des lieux, des personnes est objectivement très lourde. Elle le serait pour n'importe quel individu, mais on peut se demander ce qu'il en est pour un mineur handicapé.

Tableau récapitulatif de la procédure judiciaire en cas d'abus sexuels

	ACTION	LIEU	PERSONNE
SAISINE	Signalement	Tribunal de Grande Instance	Procureur
ENQUÊTE	Audition	Brigade des mineurs	Inspecteur de police
	Examen médical	Unité Médicojudiciaire Hôpital	Médecin légiste
INSTRUCTION	Audition Confrontation	Tribunal	Juge d'instruction
	Expertise psychologique Expertise psychiatrique	Cabinet	Expert psychologue ou psychiatre
	Accompagnement	Conseil Général Tribunal	Administrateur ad hoc
	Représentation Défense	Cabinet	Avocat
PROTECTION	Audition O.P.P.	Tribunal	Juge des enfants
	Enquête sociale I.O.E.	Domicile Service social	Educateur spécialisé ou assistante sociale
JUGEMENT	Procès	Tribunal Correctionnel Cours d'Assises	Tous les acteurs



Relaxe

Condamnation
Réparation

Voies de recours :
Appel
Cassation

Le handicap : caractérisation d'une population minoritaire

Nomenclature, classification, définition des handicaps

Le mot handicap vient de l'anglais *hand in (the) cap*, la main dans le chapeau. Dans ce jeu anglais l'arbitre place la main dans un chapeau. Les lots de ce jeu étant des objets de valeurs inégales, l'arbitre a pour mission d'égaliser les chances des joueurs en équilibrant les lots de façons à leur donner une valeur marchande équivalente. De la même façon, dans le monde hippique, le handicap met les concurrents à égalité de chances en ajoutant du poids ou des longueurs à certains participants. Le terme s'est étendu dans ce sens dans le domaine sportif.

L'introduction du mot dans le domaine social partait donc du sens originel de l'anglicisme « handicap ». Elle était basée sur une volonté positive d'intégration et de tolérance et balayait ainsi les mots négatifs de l'exclusion précédemment utilisés. Elle signifiait le rétablissement par un artifice des inégalités naturelles. Le mot a ainsi trouvé sa place dans le vocabulaire social. Il faut cependant en clarifier l'utilisation et pour cela nommer et dissocier les étapes de la constitution des situations de handicaps.

Selon L. Caillat « Les sociétés humaines passent insensiblement d'un système de classification à un système de séparations et à un système de domination. »¹ Ainsi les approches classificatoires tendraient à l'exclusion des objets classés, malgré tout le terme de handicap recouvre des aspects tellement divers et variés de la personne stigmatisée, ce qu'il est nécessaire d'en préciser les contours pour mon étude. Ceci dit toute nomenclature ou classification des handicaps illustre la conception et la place du handicap dans la société. Comme nous l'avons vu dans le chapitre précédent la philosophie du handicap a évolué en fonction des époques : il en va de même pour les classifications.

¹Caillat L., in Morvan J.-S. (1988), *Représentations des situations de handicaps et d'inadaptations*, Paris, PUF, p.37.

La première loi reconnaissant des droits généraux et un statut distinctif à la personne handicapée est promulguée en 1975.

La loi d'orientation de juin 1975 « en faveur des personnes handicapées » avait pour objectif d'organiser et de développer l'aide sociale que l'État a le devoir d'apporter aux personnes handicapées dans le cadre de la solidarité nationale.

La loi 75-534 est soucieuse des populations, elle prend des dispositions en faveur des personnes handicapées dans le champ du handicap moteur, sensoriel et mental.

La loi 75-535 s'intéresse aux dispositifs dans tous les secteurs allant du handicap à l'inadaptation sociale, elle règle le fonctionnement des institutions sociales et médico-sociales.

Cette loi transporte l'idéologie que la société doit compenser la différence entre une personne vulnérable et une autre ; c'est ce qu'on appelle le droit à compensation.

La loi de 1975 n'a pas proposé de définition précise du handicap, Simone Weil alors ministre de la santé avait déclaré à l'époque « sera désormais considérée comme handicapée toute personne reconnue comme telle par les commissions départementales ».

En 1970, l'Organisation Mondiale de la Santé utilise les travaux du docteur Philip Wood pour proposer une classification. La traduction française qui s'en inspire est parue en 1988, elle s'intitule : « Classification Internationale des Handicaps. » (CIH).

Par l'arrêté du 9 janvier 1989, l'Organisation Mondiale de la Santé fixe la « nomenclature des déficiences, incapacités et désavantages », elle a été conçue pour répondre aux besoins de ceux qui observent et analysent la situation des personnes handicapées, elle doit permettre de répartir en grandes catégories les populations handicapées, notamment celles qui fréquentent ou sont susceptibles de fréquenter les établissements spéciaux, ou celles qui bénéficient de prestations ou d'allocations. Par cette classification, l'OMS se démarque d'une définition du handicap centré sur l'aspect lésionnel, elle considère moins la déficience elle-même que les conséquences qu'elle entraîne pour la personne.

Elle reconnaît trois niveaux dans le handicap : la déficience, l'incapacité engendrée par la déficience et le désavantage qui en résulte pour la personne.

Le tableau suivant répertorie la nomenclature des handicaps et la classification de l’OMS

<p align="center">DESAVANTAGE OU HANDICAP PROPREMENT DIT</p>	<p>Désavantage social résultant pour l’individu d’une déficience totale ou partielle ou d’une incapacité qui limite ou interdit l’accomplissement d’un rôle normal.</p>	<p align="center">Handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> . d’orientation . d’indépendance physique . de mobilité . d’activité occupationnelle . d’intégration sociale . d’indépendance éco.
<p align="center">INCAPACITE</p>	<p>Réduction partielle ou totale de la capacité à accomplir une activité.</p>	<p align="center">Incapacité concernant</p> <ul style="list-style-type: none"> . le comportement . la communication . les soins corporels . la locomotion . etc.
<p align="center">DEFICIENCE</p>	<p>Altération d’une structure ou fonction psychologique, physiologique ou anatomique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> . déficience intellectuelle . déficience du psychisme . déficience du langage . déficience auditive . etc.

A partir de cette nomenclature la personne handicapée ne se réduit pas à son handicap, on intègre la dimension sociale et on considère la personne dans son contexte de vie.

Le 2 janvier 2002 la loi rénovant l'action sociale et médico-sociale place l'usager au coeur du dispositif. L'accent est mis sur le respect de la personne : respect de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité, de sa dignité. Les outils mis en place par cette loi doivent favoriser la reconnaissance d'une nouvelle place, un nouveau

regard est porté sur les personnes handicapées. On ne fait plus de différence de nature entre personnes valides ou handicapées : c'est une différence de degré d'autonomie qui entraîne des besoins spécifiques. On ne parle plus de catégories de population mais de moyens à mettre en oeuvre pour répondre à des besoins.

L'OMS donne désormais une définition précise du handicap :

« Constitue un handicap le fait pour une personne de se trouver durablement limitée dans ses activités ou restreinte dans sa participation sociale, en raison d'une altération d'une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique ou de plusieurs d'entre elles. »

La Classification Internationale du Fonctionnement de la Santé et du Handicap précise : « L'état de fonctionnement et de handicap d'une personne est le résultat de l'interaction dynamique entre son problème de santé et les facteurs contextuels qui comprennent à la fois des facteurs personnels et des facteurs environnementaux. »

Ces définitions mettent en évidence le fait que la notion de handicap concerne l'individu et la société. Le handicap est donc défini comme étant la conséquence d'une incapacité, un déficit des performances fonctionnelles, rendant difficile voire impossible l'accomplissement des rôles attendus dans la société. Le handicap montre un décalage, une discordance, entre les capacités de l'individu et les attentes du milieu. On considère donc comme handicapées, les personnes pour lesquelles, suite à une atteinte de leurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques, les activités quotidiennes et/ou leur participation à la vie sociale sont rendues difficiles.

A travers l'évolution des lois à l'époque moderne, nous avons vu comment a évolué la notion de handicap. Il était nécessaire de connaître le contexte général et nous avons vu que le champ du handicap balaye différents secteurs : social, moteur, sensoriel, intellectuel. Compte tenu de la recherche qui nous préoccupe aujourd'hui nous porterons notre attention spécialement sur le handicap intellectuel et la déficience mentale.

La déficience mentale

Le retard mental se concrétise par une réduction notable des capacités intellectuelles d'un individu. Il se caractérise par un fonctionnement intellectuel inférieur à la moyenne, ce qui se précise en termes de Quotient Intellectuel par un niveau inférieur à 75 sur l'échelle d'évaluation des QI. Il est associé à la limitation dans au moins deux domaines du fonctionnement adaptatif :

- communication
- soin personnel
- compétence domestique
- habileté sociale
- utilisation des ressources communautaires
- autonomie
- santé, sécurité
- loisir, travail

Selon l'importance de ces limitations et l'évaluation du quotient intellectuel, on parle de déficience légère, moyenne ou profonde.

« La déficience mentale se fixe d'emblée sur deux représentations dominantes, celle de l'institution et celle du personnage du « mongolien » renvoyant à l'univers particulier et étrange voire fascinant- d'une hypothétique « Mongolie » ; il évoque, de façon dominante, le vide et la difficulté à bien vivre en raison de l'état de dépendance, de la nécessité d'une assistance permanente. L'institution est... associée aux murs d'hôpitaux, au centre où ils sont enfermés, aux CAT, aux hôpitaux psychiatriques, à ce qui est hors société ; il s'agit du mongolien grand enfant, sans capacité, au regard vide, aux yeux bridés, du trisomique qui n'évolue pas, de l'autistique, de la folie, de la classe de perfectionnement.

Manifestement dans la déficience mentale se mêlent déficience et maladie mentale, elles se regroupent et se fondent autour de l'exclusion et d'un sentiment de vide et de fixité. Les qualitatifs les plus fréquents du type bizarre, anéanti, béat, dérangé,

problème, n'excluent pourtant pas des formulations qui laissent émerger une image différente s'inscrivant dans le champ de l'expression et de la demande relationnelle. »¹

Pour l'U.N.A.P.E.I. (Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés), le handicap mental est : « une réduction des capacités à prendre seul les décisions. Il est à la fois maladie, arriération et dysfonctionnement, inadaptation ».

Selon les travaux d'Erving Goffman, dans son ouvrage intitulé *Stigmate*, la déficience mentale se constitue en stigmate en se situant dans un décalage entre les attentes normatives d'un groupe social et un individu dont le comportement, les facultés, les intentions, les capacités et tout ce qui fait son activité sociale, ne répondent pas à cette attente.

Les individus qui ne divergent pas de cette attente sont dits « normaux » et il convient de se situer par rapport à cette norme. Selon Goffman « pour comprendre la différence, ce n'est pas le différent qu'il faut regarder mais bien l'ordinaire ». C'est donc en référence à la normalité qu'il faut considérer la déficience.

« Les stigmates sont des signes dont l'effet spécifique est d'attirer l'attention sur une faille honteuse dans l'identité de ceux qui les portent, et qui détruisent ce qui aurait pu être un tableau d'ensemble cohérent, avec pour conséquence un abaissement de l'appréciation . »²

Lorsqu'un individu possède un attribut ou une absence d'attribut, un stigmate qui le rend différent des autres, cela fait de lui quelqu'un de mauvais et de dangereux pour le groupe.

Ainsi la déficience mentale est stigmatisée de façon négative : le déficient est disqualifié, désigné comme un individu dont le comportement et l'activité mentale intellectuelle et sociale développent une pathologie telle qu'il peut être perçu comme un être inutile, inefficace, improductif, incapable et malade.

¹Morvan J.-S. (1988), *Les représentations des situations de handicap et d'inadaptations*, Paris, PUF, p.221 et p.222.

²Goffman E. (1975), *Stigmate*, Paris, Les éditions de Minuit, p. 59.

On peut aussi le désigner en termes de dépendance, de vulnérabilité entraînant la protection voire la surprotection. Par le fait qu'il surprend et dérange, le déficient mental peut aussi entraîner la peur, le dégoût, le rejet.

La stigmatisation des déficients mentaux peut être considérée comme une stigmatisation sociale puisqu'elle concerne les rapports des individus entre eux et des individus à la société, et qu'elle se justifie à partir des normes et des codes d'un système social donné. Il me semble pertinent d'étudier les attitudes que la société développe face à cette différence sociale, de voir ce que ces réactions vont induire des modes de traitement et de gestion de la différence. Elles seront révélatrices de la place faite à la différence, en l'occurrence à la déficience mentale.

La procédure et le handicap : entre les actes judiciaires incontournables et les aléas d'une prise en charge particulière

Comme nous venons de le voir, la procédure judiciaire comporte un grand nombre d'étapes, autant d'intervenants et de lieux différents. Il est sans doute difficile pour n'importe quel citoyen de s'y retrouver, mais qu'en est-il alors pour les adolescents déficients ?

Ma pratique professionnelle m'a permis de constater la souffrance qu'éprouvent ces adolescents tout au long du parcours difficile que représente la procédure pénale pendant laquelle ils vivent des situations objectivement pénibles.

M. Jacques Argeles, directeur de l'Association Girondine d'Education spécialisée et de Protection sociale, déclare « le système pénal, conçu principalement pour établir les faits, rechercher la vérité et punir les auteurs, ne prend pas en compte la victime, sa souffrance et les exigences de cette procédure l'emportent souvent, malgré la volonté des acteurs, sur la nécessaire protection de l'enfant. »¹

Perturbé par le traumatisme de l'abus, l'enfant déficient a encore plus de mal à comprendre ce qu'il déclenche en en parlant. Il a du mal à se situer dans la succession des différentes étapes, ne se repère pas dans les lieux et les personnes, ce qui ajoute à son trouble.

¹ Argeles J., (23 et 24 septembre 1998), *Journées d'Etudes de l'AGEP*, Bordeaux.

L'audition dans les locaux de la police est une épreuve ; il a peur qu'on le mette en prison. Déjà étiqueté par son handicap il prend la rencontre avec l'expert psychiatre ou psychologue comme l'assignation à la place du fou. Ainsi Nadège, qualifiée de « débile » par l'expert psychiatre pendant le procès, voulait se jeter par le balcon. Après son examen à l'Unité Médico-Judiciaire, Charline, à qui le médecin légiste n'avait pas adressé un mot, était complètement affolée car elle ne pouvait intégrer cet acte qui représentait pour elle une nouvelle intrusion.

Ces enfants qui ne maîtrisent pas les moyens d'une réflexion ordinaire ne comprennent pas la nature et le sens des actes de la procédure. La logique judiciaire n'est pas la leur et ils se sentent perdus. Eux aussi s'étaient sans doute protégés du traumatisme subi et chaque étape du parcours fait tomber un petit bout de leur carapace, plus que d'autres, leur fragilité les laisse sans défense dans ces moments-là.

La procédure judiciaire n'est pas adaptée à l'enfant déficient parce que la logique sur laquelle s'appuie la justice pénale ne correspond pas au développement intellectuel et à la maturité de cet enfant. En effet, la déficience constitue une situation particulière ; les personnes handicapées ont des capacités limitées. « Ces troubles prennent toute leur importance dans le handicap potentiel qu'il représente pour l'enfant : perturbations de l'échange relationnel et de l'affirmation de soi, difficultés dans la prise d'information et par conséquent dans la représentation du monde, rôle du langage dans la structuration des processus de pensée, accès à l'abstraction notamment. »¹

Cumulant la déficience de l'intelligence, de la mémoire, de la pensée, de l'attention et de la compréhension, l'adolescent se perd dans cette épreuve des auditions, des confrontations et des expertises où il a du mal à restituer et à enregistrer les informations. L'organisation de son processus de pensée n'est pas forcément logique, au sens cartésien où nous l'entendons habituellement, et ne peut s'adapter à la rigueur judiciaire. Il a du mal à établir des relations signifiantes entre ses propres perceptions, ce qu'il a vécu et ressenti et ce qu'on lui demande de restituer, d'abstraire. Son autonomie intellectuelle défaillante rend difficile la construction du discours, notamment par la pauvreté du vocabulaire, mais aussi le repérage dans le temps (temps de l'abus mais

¹ Dumont J.-P. (1995), *Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent*, Thoiry, Heures de France, p. 277.

aussi temps de la procédure), la chronologie, la causalité et les conséquences du discours.

Selon la Classification Internationale des Handicaps « le désavantage résultant des déficiences et/ou incapacités limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle considéré comme normal compte tenu de l'âge, le sexe et des facteurs socioculturels. » Sans doute la participation à une procédure pénale n'est-elle pas habituelle pour « un rôle considéré comme normal » mais cette définition illustre combien l'adolescent déficient a du mal à se tenir à la place qu'on attend de lui.

Plus encore que les perturbations intellectuelles, la procédure réactive les problèmes d'identité et de personnalité de ces victimes. Ainsi la fragilité narcissique est accentuée chez elles lorsque l'interlocuteur émet des doutes sur leurs déclarations ou s'agace sur des détails contradictoires. L'enfant déficient a du mal à soutenir cette pression, il craque plus facilement ou se replie dans le mutisme.

Devant ce tableau chargé, on peut se demander s'il faut appliquer le principe de l'égalité des droits ou si un principe plus démocratique de la prise en compte des différences ne serait pas plus approprié. Ainsi l'égalité des droits devant la justice serait un leurre et malgré son aspect forcément « assistanciel », l'affirmation de la spécificité des personnes handicapées serait nécessaire. D'après les réflexions de Henri-Jacques Sticker il s'agirait d'un vieux dilemme : « ou bien on affirme les mêmes droits pour tous dans l'espace républicain, ou bien on affirme qu'en fonction des spécificités et des faiblesses de certaines populations il faut des espaces particuliers, au moins transitoires.»¹

La démarche conceptuelle : l'étude des représentations sociales

Pour constituer le cadre de cette recherche il m'a semblé pertinent d'étudier un des concepts fondamentaux de la psychologie sociale, celui de la représentation, car il sous-tend la pratique de chaque individu. La société, les individus dans cette société, s'organisent par rapport à un ordre social, un ensemble de significations qui doit donner d'elle-même l'image d'un ensemble cohérent. « Les attentes des individus conditionnent leur perception de la réalité, dans la mesure où ils recherchent, dans l'environnement et

¹ Stiker H.-J.(1999), « Quelle place pour les personnes handicapées ? », *Esprit*, n° 259, p.11.

chez autrui, des informations qui les renforcent.»¹ Il importe donc de comprendre ce qu'est une représentation, comment elle se construit et ce qu'elle contient pour pouvoir reconnaître les attitudes que la société développe face à une différence sociale, une stigmatisation, en l'occurrence : la déficience mentale.

Le concept de représentation

La représentation est une activité mentale qui permet de rendre présents à l'esprit un objet ou un événement absent par le biais d'une image. Elle rend ainsi possible la connaissance de la réalité.

Les représentations sociales sont partagées par des ensembles sociaux et elles sont socialement élaborées : la redondance du qualificatif les place bien au centre du dispositif social. La notion de représentation sociale s'élabore autour de la façon dont nous construisons psychiquement le réel. Elle fait partie de notre vie mentale et constitue notre pensée. Cette façon dont nous organisons la réalité tient compte de notre façon d'appréhender et d'interpréter le monde qui nous entoure.

Les représentations sociales organisent le psychisme individuel dans une mentalité collective culturellement déterminée. Elles sont la charnière entre l'individuel et le social rendant la réalité physique et sociale intelligible, les individus s'insèrent dans un groupe et dans un rapport d'échanges. Ainsi la dimension figurative des éléments informatifs, cognitifs, idéologiques, normatifs transmis par les représentations s'enrichissent des connotations sémantiques spécifiques à un groupe social donné.

Cette connaissance particulière permet d'accéder à l'élaboration des comportements et à la communication entre les individus. La relation entre le sujet et l'objet devient alors indissociable : lorsqu'un individu parle d'un objet il s'agit autant de cet objet que du sujet lui-même et du groupe auquel il appartient.

De cette façon, en plus de la fonction cognitive d'interprétation de la réalité quotidienne, la représentation a aussi une fonction de structuration du monde social qu'elle permet de classer et de catégoriser.

A travers ces divers aspects, les représentations sociales ont incité différents auteurs à tenter de les définir.

¹ Fischer G.-N. (1996), *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*, Paris, Dunod, p. 97.

Gustave-Nicolas Fischer attribue l'invention du concept de représentation au sociologue Émile Durkheim (1898). Il oppose les représentations collectives aux représentations individuelles, considérant que la force des représentations collectives les rend dominantes. Il parle des productions mythiques et religieuses qui constituent ces représentations collectives et dont le caractère est statique. Pour lui la société n'est pas la somme des individus qui la composent, de même que la somme des pensées de chaque individu ne représente pas la pensée collective. Pour lui, et d'un point de vue sociologique, le groupe social a une « conscience collective » qui suscite des représentations collectives partagées par tous. Ces représentations sont « des formes mentales socialisées qui regroupent de nombreux éléments (mythologies, savoirs communs, opinions,...) et sont en rapport avec les pratiques et les comportements quotidiens (individuels et collectifs) en ce sens qu'elles les légitiment. »¹

Pour Jean Piaget (1926) la représentation se réduit à l'image mentale. Il s'agit «soit d'une évocation des objets en leur absence, soit, lorsqu'elle double la perception en leur présence, de compléter les connaissances perspectives en se référant à d'autres objets, non actuellement perçus. Si la représentation prolonge en un sens la perception, elle introduit un élément nouveau qui lui est irréductible : un système de significations comprenant une différenciation entre le signifiant et le signifié. »²

Serge Moscovici (1961) a « revisité » le concept de représentation sociale à partir d'une recherche sur la psychanalyse dont est issu son ouvrage : *La psychanalyse, son image et son public (1961)*. Dans ce livre exposant l'arrivée de la psychanalyse en France, il a étudié les représentations que se font différents groupes sociaux d'un objet méconnu. Il donne un aspect dynamique et évolutif des représentations sociales en en faisant l'interface entre le concept, d'ordre purement intellectuel, et le percept, à prédominance sensorielle. (*Dictionnaire critique d'action sociale*, p. 334.) Pour lui la représentation sociale est « un système de valeurs, de notions et de pratiques relatives à des objets, des aspects ou des dimensions du milieu social, qui permet non seulement la stabilisation du cadre de vie des individus et des groupes, mais qui constitue également

¹ Durkheim E., in Bonardi C. et Roussiau N. (1999), *Les représentations sociales*, Paris, Dunod, p. 11.

² Fischer G.-N. (1996), *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*, Paris, Dunod, p. 117.

un instrument d'orientation de la perception des situations et élaborations des réponses.»¹ Selon Moscovici les représentations sociales servent à organiser les conduites et les communications. Il fait référence aux représentations collectives qui sont durables et stables, mettant en avant des certitudes sociales qui confortent la société dans lesquelles elles s'expriment.

Selon Claudine Herzlich (1969) qui a fait une étude sur la représentation sociale de la santé et de la maladie, la représentation est un processus de construction du réel : «l'accent mis sur la notion de représentation vise à réintroduire l'étude des modes de connaissances et des processus symboliques dans leurs relations avec les conduites. »²

Denise Jodelet (1984) dit que « le concept de représentation sociale désigne une forme de connaissance spécifique, le savoir de sens commun, dont les contenus manifestent l'opération de processus génératifs et fonctionnels socialement marqués. Plus largement, il désigne une forme de pensée sociale. Les représentations sociales sont des modalités de pensée pratique, orientées vers la communication, la compréhension et la maîtrise de l'environnement social, matériel et idéal. »³ Pour elle il n'y a pas de représentation sans objet, et la représentation est une forme de savoir pratique reliant le sujet à l'objet.

Afin de synthétiser les différents aspects des représentations sociales je me référerai à la définition proposée par Gustave-Nicolas Fischer dans son ouvrage, *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*, disant que : « la représentation sociale est un processus d'élaboration perceptive et mentale de la réalité qui transforme les objets sociaux (personnes, contextes, situations) en catégories symboliques (valeurs, croyances, idéologies) et leur confère un statut cognitif permettant d'appréhender les aspects de la vie ordinaire par un recadrage de nos propres conduites à l'intérieur des interactions sociales. »

¹ Fischer G.-N. (1996), *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*, Paris, Dunod, p. 117.

² Ibid.

³ Ibid.

Les représentations sociales : aspect théorique

Structuration de la représentation sociale

Nous parlons d'un processus, donc de quelque chose en mouvement vers une construction. Ici le mouvement est une transformation d'une réalité sociale en un objet mental. Toutefois la transformation fait subir aux données de départ une distorsion en fonction d'un processus relationnel également à l'œuvre. En effet cette élaboration mentale se fait toujours à partir d'une personne ou d'un groupe par rapport à une autre personne, un autre groupe. Dans cet échange la représentation apparaît comme la recréation de la réalité car, en donnant des informations signifiantes, elle s'adapte aux modèles culturels de la société. En cela la représentation produit un travail de naturalisation de la réalité sociale en corrigeant et en interprétant les éléments matériels de cette réalité.

Contenu de la représentation sociale

Il s'agit tout d'abord d'un contenu cognitif car il est constitué d'une somme d'informations diverses sur l'objet social représenté. Selon Moscovici la représentation est le lien entre la figure et le sens, donnant au contenu un caractère signifiant. Le dernier aspect du contenu est symbolique ; puisqu'il se réfère à ce qui est absent, il fait appel à l'imaginaire des individus et il est donc teinté de leurs désirs et sentiments personnels.

Fonction de la représentation sociale

La construction des représentations sociales s'appuie sur deux processus fondamentaux pour élaborer une reconstitution spécifique de la réalité sociale. Ce sont « l'objectivation » et « l'ancrage ».

- L'objectivation

L'objectivation permet d'illustrer la façon dont un individu va sélectionner une information, participant ainsi à la construction représentative. Il s'agit d'un processus

permettant aux éléments abstraits et théoriques de se transformer en images concrètes. Il se réalise en trois étapes.

La première étape est une sélection des informations à partir de laquelle l'individu va privilégier des informations par rapport à d'autres et les détacher de leur contexte théorique. Il va les réorganiser et leur donner un sens différent. Ensuite il va épurer les éléments de l'information pour créer le schéma figuratif que Moscovici appelle le noyau essentiel de la représentation. Ce noyau comprend quelques éléments privilégiés de la représentation qui donnent à celle-ci toute sa signification. La constitution de ce noyau est conditionnée par la nature de l'objet représenté, par la relation que le sujet entretient avec cet objet, et surtout par les normes sociales constituant l'environnement idéologique de l'individu dans un groupe culturel donné à un moment donné. La troisième étape constitue la phase de naturalisation par laquelle les éléments figuratifs se concrétisent en éléments de la réalité. Ils deviennent, à travers ce processus, la réalité pour un groupe donné.

Ainsi, par ces trois étapes, l'objectivation permet de maîtriser des phénomènes complexes. En donnant un caractère matériel, une réalité simplifiée et évidente à des éléments théoriques difficiles à comprendre, elle permet de les rendre accessibles. De fait la transformation par l'objectivation rend la représentation sociale acceptable.

- L'ancrage

Ce processus s'ajoute à celui d'objectivation et le complète. Il permet l'enracinement de la représentation dans le social. On peut dégager trois aspects de l'ancrage qui organisent le fonctionnement de la représentation.

Tout d'abord l'ancrage situe la représentation dans un système d'interprétation. C'est-à-dire qu'il situe la représentation dans un système de valeurs sociales. L'interprétation donne à la représentation une utilité sociale. Ce système sert à décoder les situations et facilite notre compréhension du social.

Moscovici utilise l'exemple de la psychanalyse pour illustrer le système d'interprétation, il explique qu'elle est un outil de connaissance de nous-mêmes et des autres, qu'elle met à notre disposition un cadre d'interprétation de ce qui nous entoure permettant des classifications utiles à la compréhension des individus et des situations. Par cette opération on obtient un système de médiation entre l'individu et son

environnement, mettant à disposition des répertoires et des typologies servant à évaluer les événements et les conduites.

Le deuxième élément place la représentation dans un système de significations. En effet la représentation se situe au sein d'un réseau de significations, elle est en relation avec d'autres représentations et prend place dans un milieu culturel particulier révélant l'inscription sociale de l'individu. Elle incorpore les conduites et les rapports sociaux dans un milieu donné et les guide dans ce milieu.

Le dernier aspect est une fonction d'intégration, par elle la représentation s'insère dans ce qui existe déjà : dans des systèmes préalables de classification. Pour s'approprier de nouveaux objets des individus les classent dans des catégories connues, dans des cadres de pensée socialement établis. Ainsi l'objet nouveau est ancré dans une catégorie existante que ce qui permet de lui donner des contours et du sens, il entre en interactions avec les éléments anciens.

Conclusion

Ainsi selon W. Doise « l'objectivation crée des vérités évidentes pour tous et indépendantes de tout déterminisme social et psychologique tandis que l'ancrage est l'intervention de tels déterminismes dans leur genèse des transformations. »¹ Il explique que le travail sur les représentations ne se résume pas à la mise en évidence des savoirs communs mais qu'il doit aussi en comprendre les modulations en fonction de leur imbrication spécifique dans un système de régulations symboliques.

Si on considère que la matière première des représentations est constituée d'opinions, d'attitudes, de préjugés individuels qui permettent à la personne d'intérioriser les modes sociaux, il faut ensuite les resituer dans les principes organisateurs communs à l'ensemble des individus.

Ainsi comme le dit Denise Jodelet les représentations sociales peuvent organiser le monde en répondant à un besoin cognitif de l'individu, qu'elle expliquerait en donnant sens aux événements et en orientant les conduites. Ce que Pierre Bourdieu situe dans un contexte social en un moment et une place particulière.

¹ Doise W. (1992), *Représentations sociales et analyses de données*, Presses Universitaires de Grenoble, p. 15.

A travers l'étude des représentations sociales il apparaît que la façon dont nous pensons le monde social est une construction sociale de la réalité. Nous comprenons l'aspect relationnel de la représentation sociale qui situe le fonctionnement des règles, des valeurs, des normes, des symboles dans une culture donnée que sous-tendent les conduites.

L'étude du concept de représentation s'est imposée dans le cadre théorique de ma recherche.

Ma question de départ est de s'interroger sur la manière dont les différents acteurs de la procédure judiciaire, mise en place après les révélations d'abus sexuels par des adolescents déficients, interviennent malgré, et en tout cas avec, la notion de handicap. Cette question fait appel aux représentations que ces intervenants peuvent avoir de la déficience, des points communs et des différences dans chaque secteur d'activité, se référant à des valeurs et des normes individuelles dans des cultures professionnelles collectives.

L'interaction des valeurs des individus avec leur appartenance professionnelle puis la juxtaposition avec les autres champs d'intervention de la procédure judiciaire m'a paru intéressante à observer, c'est ce que je ferai lors des entretiens.

Handicap et représentation : du fou à la personne en situation de handicap*

La façon dont une société nomme les personnes qui présentent une différence, un problème, une stigmatisation par rapport à une majorité de gens fait état des normes en vigueur à un moment donné.

Ainsi le fou, l'insensé, l'arriéré, l'idiot, le débile, le handicapé, la personne en situation de handicap, qualifient des individus stigmatisés par une difficulté mentale et prennent sens à différentes étapes du développement social et humain de la société dans son histoire.

Ces notions se justifient par rapport à ce qu'elles représentent à une époque précise ainsi que par la façon dont elles sont prises en compte.

* Etude approfondie de ce sujet en annexe.

Ces termes sont des codages de la société qui font appel à des représentations issues du contexte.

La terminologie évolue avec les années, elle est le reflet de chaque époque en fonction des idées qu'elle véhicule.

Ainsi, en étudiant les termes au fil du temps, on comprend que leur utilisation n'est pas banale. Elle dépend du contexte social dans lequel ils se développent et traduit la place que la société accorde à la personne différente.

L'exclusion, la punition, l'internement, l'assistanat ont marqué tour à tour les époques, pour arriver de nos jours à la notion de respect et de reconnaissance de la personne en tant qu'individu citoyen.

On peut se dire que l'évolution est de taille et qu'elle entraîne diverses conséquences dans la vie quotidienne et concrète des personnes.

Ainsi on accorde désormais une attention toute particulière à l'expression des usagers en situation de handicap.

« La parole des usagers n'est pas monolithique, unitaire, sans contradictions, ni nécessairement à prendre au pied de la lettre. On doit au contraire partir de l'observation que cette parole n'est pas toujours facile à faire émerger, qu'il existe des conditions à mettre en place, qu'elle peut être contradictoire, violente parfois. Qu'on n'est pas nécessairement d'accord avec elle et donc qu'elle ne doit pas être utilisée comme une arme de disqualification. Enfin, parce que s'y rendre plus attentifs n'abolit pas les cadres au sein desquels on intervient, que ceux-ci soient appréciés ou contestés par les personnes concernées. »¹

D'abord réduite au silence à l'âge classique, la personne en situation de handicap a maintenant la parole ; nous verrons comment elle va l'utiliser et comment elle sera entendue.

¹ Barbe L. (juin 2004), « article de L. Barbe », *Conseil en Pratiques et Analyses Sociales*, p. 5.

DEUXIEME PARTIE :

à la rencontre des professionnels de la procédure judiciaire

Méthodologie de recherche

Elaboration de la question de recherche

La démarche exploratoire sur le terrain de l'expérience

Mon questionnement autour des adolescents déficients mentaux victimes d'abus sexuels a commencé en 1991, date de ma prise de fonctions dans l'IME où je travaille toujours. Dès la première année, l'histoire de Charline, que j'ai brièvement évoquée en introduction, m'a beaucoup préoccupée. Au fur et à mesure des années d'autres situations sont venues enrichir cette réflexion, avec toujours autant de perplexité quant à l'accompagnement que nous pouvions proposer.

Dix ans après, en 2001, le début de la formation au Diplôme Supérieur de Travailleur Social puis, en 2004, en Maîtrise de Sciences de l'Education, m'a permis de me pencher plus précisément sur ce thème et d'en faire le sujet de ma recherche actuelle.

L'essentiel de ma démarche exploratoire est constitué de lectures ; ouvrages spécialisés, romans témoignages, articles, revues, textes de loi. S'y ajoutent de nombreux reportages et émissions télévisés car, depuis les années 1980, l'histoire de David, « l'Enfant du Placard », a ouvert la voie de l'exploration de la maltraitance aux médias.

Afin de préciser le champ de ma recherche et d'évoquer les préoccupations des professionnels, il m'a paru nécessaire de pratiquer des entretiens exploratoires. Trois éducateurs spécialisés, eux-mêmes étudiants en DSTS ou en Sciences de l'Education, se sont prêtés à cette expérience. L'une, Armelle, exerce en IME, l'autre, Céline, n'y travaille plus mais a rapporté une situation vécue dans ce type d'établissement, le dernier, Nicolas, accompagne des jeunes filles placées en internat de l'Aide Sociale à l'Enfance dont certaines sont scolarisées en IME.

« Les entretiens exploratoires ont pour fonction principale de mettre en lumière des aspects du phénomène étudié auquel le chercheur n'aurait pas pensé spontanément lui-même et à compléter ainsi les pistes de travail que ses lectures auront mis en évidence. Pour cette raison, il est essentiel que l'entretien se déroule d'une manière très ouverte et très souple. »¹

Pour ces raisons, j'ai utilisé une forme d'entretien très ouvert, dont la seule consigne de départ questionnait le type d'accompagnement proposé à des jeunes filles déficientes victimes d'abus sexuels.

L'exposé de ces trois situations concrètes m'a permis de compléter mes lectures par une approche de terrain. L'analyse des entretiens m'apporte un matériel riche :

Armelle insiste sur la fragilité de la jeune victime qui semble justifier le doute du commissaire mais qui a ému le jury. Elle attire notre attention sur la suspicion portée sur cette jeune fille et la crainte de passer du statut de victime à celui de coupable. L'accompagnement proposé par l'établissement semble avoir soutenu l'adolescente qui a eu la force de maintenir ses propos alors que les autres victimes apparemment moins fragiles avaient retiré leurs plaintes.

Ce qui frappe dans ce que dit Céline, c'est le sentiment de solitude qu'elle exprime. Celui de la jeune victime, mais le sien aussi. La directrice, qui a pris en charge l'accompagnement de la jeune victime, semble l'avoir fait d'un point de vue personnel, avec peu de retour vers l'institution. Ce qui est étonnant, c'est que toute la procédure semble se dérouler sur ce modèle. Bien qu'elle ait quitté cet établissement, Céline parle encore avec émotion de la façon dont la jeune fille a été malmenée et de ce qu'elle a elle-même ressenti comme violence de la part de l'institution et du système judiciaire. Dans cet entretien, Céline fait ressortir le manque de travail en équipe, le manque de partage de la parole, le non-dit et le tabou.

Nicolas, quant à lui, insiste sur la mission de l'éducateur, sur le cadre de l'établissement, sur la distance affective nécessaire. Il précise que l'éducateur ne doit pas se laisser envahir par ses propres sentiments, ses affects, ses représentations. Même s'il est en empathie avec la jeune fille, il doit se rappeler qu'il l'accompagne dans le cadre de son travail, une mission qui lui est confiée. Il doit savoir veiller aux manifestations transférentielles de la jeune fille et y mettre des limites. Nicolas soulève un point

¹Quivy R. et Van Campenhoudt L. (1995), *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, p. 63.

important : celui des entretiens avec les experts, que l'éducateur doit reprendre avec la victime pour les traduire en mots plus compréhensibles et plus proches pour elle. Qu'elle soit envahie par la confusion ou la douleur, ou qu'elle ne comprenne pas les termes et le langage employés, la jeune fille a besoin de quelqu'un qui « parle sa langue », qui prenne le temps de lui expliquer, de répéter, de dire et redire encore. Il termine en affirmant que le travail éducatif ne doit pas se limiter à cette histoire dramatique, qu'il doit aussi donner des perspectives d'avenir.

L'exploitation des entretiens exploratoires m'a ouvert de nouvelles pistes de réflexion et a permis de clarifier le cadre de ma recherche. Je retiens que la vulnérabilité de la victime peut entraîner des sentiments contradictoires de méfiance ou de protection de la part des intervenants. J'observe que l'accompagnement éducatif semble soutenir l'adolescent dans ses démarches, qu'il a une fonction de « traduction » du langage employé et des situations vécues. Un autre point important est mis en évidence ; celui de l'implication affective des professionnels observables dans leurs affects et leurs représentations.

Vers une question de recherche

Au départ mon questionnement portait sur une réflexion relative à la prise en charge des adolescentes déficientes victimes d'abus sexuels. En effet, mon expérience professionnelle m'avait amenée à observer que, dans ces situations, la jeune fille devenait l'objet d'investigations diverses et peu coordonnées. Il me semblait que la procédure se fixait sur le problème de l'abus sexuel, ou sur une partie du problème, réduisant la jeune victime à ce qu'elle avait subi, oubliant la personne en elle-même.

C'est pourquoi, dans un premier temps la question de départ, était ainsi formulée :

« Comment accompagner les adolescents handicapés victimes d'abus sexuels ? »

Sans doute étais-je aussi aux prises avec mes propres représentations, qui me positionnaient du côté de la victime.

Il devenait nécessaire de clarifier mon questionnement : fallait-il entrer dans cette recherche par le biais de la victime ? Était-ce que les pratiques des professionnels de l'éducation spécialisée qu'il fallait questionner ? La justice était-elle mise en question ? quid du handicap ?

La complexité de ces questions me confirmait dans l'idée qu'un positionnement précis était incontournable pour donner le fil conducteur de ma recherche.

Je me suis demandé pourquoi le suivi de ces jeunes filles est si difficile ; sans doute les abus sexuels nécessitant l'intervention amènent-ils une complexification de par leur nature et le tabou qu'ils entraînent. Cependant, la déficience mentale vient-elle faire écran à une autre prise en charge : inhibe-t-elle la vigilance à avoir lors du traitement des victimes d'abus sexuels ?

Finalement, à travers mon expérience de la violence dont ces jeunes filles vivent la procédure, l'incompréhension qu'elles verbalisent et la souffrance qui en transparaît, et après l'analyse des entretiens exploratoires, il m'a semblé que la question était à aborder à partir du handicap et la façon dont les professionnels de justice le perçoivent.

C'est ainsi que la formulation de la question de départ a trouvé son expression en question de recherche de la façon suivante :

« Après la révélation par des adolescents déficients victimes d'abus sexuels ; comment les différents intervenants de la procédure judiciaire prennent-ils en compte la dimension du handicap ? »

Problématisation du questionnement

Comme nous l'avons vu plus haut, la déficience mentale entraîne, pour les personnes qui en sont atteintes, des besoins spécifiques et une prise en charge particulière. Pour les adolescents scolarisés en IME, la Commission Départementale de l'Éducation Spécialisée (CDES) a déterminé un taux d'incapacité qui implique leur intégration en institution spécialisée. Leurs parents peuvent percevoir une allocation d'éducation spéciale, parfois leurs déplacements doivent être pris en charge par des véhicules spéciaux, etc. Les besoins des personnes handicapées mentales amènent donc la société à mettre en place des systèmes de protection à différents niveaux de la vie quotidienne.

Cependant lorsque ces mêmes personnes se retrouvent confrontées à la justice, on leur rappelle leur place de citoyen. Elles ont les mêmes démarches à faire, les mêmes dépositions, les mêmes examens, etc. on peut se demander si elles sont en mesure d'appréhender cette place de la même façon que les personnes dites normales, si cette place qui leur est donnée dans la société est un leurre ou réellement celle d'un citoyen, et si elles sont capables d'en user. Par définition, les personnes handicapées, atteintes dans leurs capacités intellectuelles, sont considérées comme incapables d'assumer cette qualité de participation au destin collectif. Il est nécessaire de s'interroger sur ce qu'il faut aménager pour qu'une personne déficiente puisse accéder à ce statut, bénéficier de ses droits et s'acquitter de ses responsabilités.

En faisant le point sur les informations recueillies dans la partie exploratoire et afin de traiter du problème posé par ma question de recherche je poursuis mon travail en faisant un retour sur l'approche théorique de départ concernant le concept de représentation.

Ce public handicapé, confronté à la justice, rencontre alors les différents acteurs de la procédure judiciaire qui sont soumis à leurs représentations de la déficience. A partir de l'étude du concept de représentation nous avons vu que cette dernière a une fonction organisatrice de notre propre connaissance de la réalité et qu'elle s'élabore à partir des codes d'interprétation de la société. En intégrant la dimension psychologique et la dimension sociale la représentation devient donc une reconstruction de la réalité qui n'est pas assimilable à une copie de cette réalité ; elle est transformée « en fonction de la position qu'occupent les individus dans une situation sociale donnée et les relations qu'ils ont avec autrui. »¹

Ainsi le contenu symbolique de la représentation fait appel à l'imaginaire des individus qui veulent avoir de la réalité une vision acceptable cohérente.

Nous avons vu que le noyau figuratif de la représentation évacue ses aspects les plus conflictuels ; en ce qui concerne le handicap mental, il est présent dans les représentations des personnes qui le côtoient et il amène les groupes sociaux à se protéger de ses aspects stigmatisés, à le ranger dans une catégorie à part.

¹ Fischer G.-N. (1996), *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*, Paris, Dunod, p. 126.

Ainsi « la routine des rapports sociaux dans les cadres établis nous permet d'avoir affaire aux autres, habituellement présents, sans leur accorder une attention ou des pensées particulières. Par suite, lorsqu'un inconnu se présente à nous, ses premières apparitions ont toutes chances de nous mettre en mesure de prévoir la catégorie à laquelle il appartient et les attributs qu'il possède, son « identité sociale », pour employer un terme meilleur que celui de « statut social », car il s'y inclue des attributs personnels tels que l'honnêteté, tout autant que des attributs structuraux comme la profession. »¹

A partir de là, je m'interroge sur l'influence des représentations dans notre vie quotidienne, plus particulièrement de la représentation du handicap et de la façon dont elle interfère dans la prise en charge et la relation avec les personnes stigmatisées. Au cours de cette recherche je tenterai de comprendre comment les intervenants de la procédure judiciaire, a priori non-spécialistes du handicap, traitent du stigmaté, comment ils « pensent » le handicap et quels sont les éléments qui influencent leurs pratiques.

L'hypothèse comme un instrument d'investigation

En s'inscrivant dans la logique de ma problématique, l'hypothèse se présente comme une réponse provisoire à la question de recherche. Elle me permettra de sélectionner les données pertinentes à mon étude parmi une infinité de possibilités. Ainsi elle sera le fil conducteur de la suite de mon travail, une présomption qui devra être vérifiée.

Nous avons observé que le handicap mental fait peur ou au contraire entraîne une surprotection ; confrontés à la réalité de la déficience : élocution difficile, compréhension limitée, incohérences, contradictions, comportements incompréhensibles, les professionnels peuvent avoir tendance à réduire les jeunes victimes à leur handicap.

Les abus sexuels, nous l'avons vu, ont des effets traumatiques sur les victimes, mais ils en ont d'autres sur les professionnels qui traitent ces situations. L'implication

¹ Goffman E. (1975), *Stigmaté*, Paris, Les éditions de Minuit, p. 12.

émotionnelle, la gravité des faits accentuent la polarisation des différents intervenants sur ce qui s'est passé au détriment de la prise en compte du handicap de la victime.

Mais la complexité que représente l'intervention de chaque professionnel dans son domaine de la procédure judiciaire peut se réduire à l'application de sa mission dans son champ d'action. La prise en compte du handicap mental n'est pas « prévue » dans leur rôle, les hommes étant « égaux en droit » il est nécessaire de respecter cet état de fait pour tous les citoyens. Sans doute la difficulté à gérer la déficience entraîne-t-elle une difficulté dans la réalisation de la mission prévue.

J'émetts donc l'hypothèse suivante :

Les modalités d'intervention des acteurs de la procédure judiciaire auprès des adolescents déficients victimes d'abus sexuels, ne prennent pas en compte les particularités et les fragilités liées au handicap.

Démarche de recherche

Choix de la méthode

L'entretien semi-directif : un outil pour identifier les représentations et les actions

En sciences sociales il existe trois méthodes principales de recueil des informations : l'observation directe, l'enquête par questionnaire, l'entretien. Aucune méthode n'est meilleure qu'une autre, il faut choisir celle qui est la plus adaptée aux objectifs de la recherche.

L'observation directe est une méthode non-verbale qui révèle les conduites et les codes comportementaux. En sciences sociales, elle est souvent utilisée en parallèle avec la méthode de l'entretien. En ce qui concerne ma recherche, cette méthode n'a pas paru essentiellement utilisable du fait de son caractère non-verbal et de son champ d'application.

L'enquête par questionnaire consiste à poser une série de questions relatives à la vérification d'hypothèse théoriques, à un ensemble d'individus représentatifs d'une

population. Cette méthode m'est apparue trop restrictive et trop figée dans ses réponses pour évaluer le domaine des représentations.

L'entretien met en oeuvre des processus de communication et d'interactions humaines. Il existe plusieurs sortes d'entretien.

Le récit de vie est l'expression générique ou une personne raconte sa vie ou un fragment de sa vie à un ou plusieurs interlocuteurs. Il est axé sur le sujet et permet d'appréhender le mouvement dynamique de la construction de l'identité de l'individu. Il aurait pu être intéressant de chercher les liens existants entre les événements d'une trajectoire personnelle et l'orientation de la vie des individus, mais ce n'est pas mon propos.

L'entretien d'explicitation est une technique très particulière, mise au point par Pierre Vermersch, qui suffit à la description du déroulement de l'action telle qu'elle a été effectivement mise en oeuvre. Elle permet de catégoriser la verbalisation (contexte, jugement, déclaratif, intentionnel, procédural). J'ai hésité avant de mettre cette méthode de côté pour son aspect trop technique.

L'entretien clinique favorise l'écoute du sujet et l'invitation à parler, il est centré sur ce qui est vécu et non sur les faits évoqués. A travers ce qu'il écoute, l'intervieweur s'intéresse à la personne elle-même et non aux problèmes qu'elle évoque. Je n'ai pas retenu cette méthode qui se situe peu dans le registre de l'enquête.

La méthode qui m'a paru la plus pertinente pour ma recherche est celle de l'entretien semi-directif.

Selon Piaget : « c'est la méthode de l'examen clinique dans laquelle le bon clinicien se laisse diriger tout en dirigeant et où il tient compte de tout le contexte mental, au lieu d'être victime d'erreurs systématiques, comme c'est souvent le cas du pur expérimentateur. »¹

Ainsi comme l'explique Jean-Paul Daunais : « la non-directivité d'un entretien repose avant tout sur une attitude clinique qui serait faite du désir d'écouter l'autre le plus complètement possible, de comprendre son discours dans sa singularité, à la

¹ Piaget J. (1927), *La représentation du monde chez l'enfant*, Paris, Alcan.

lumière du contexte qui est le sien propre et parfois, dans l'éclairage de toute son histoire. »¹

C'est la méthode de psychothérapie non-directive élaborée par Carl Rogers qui influence l'intérêt de l'intervieweur pour motiver l'expression de l'interviewé ; il doit l'écouter le mieux possible et prendre en compte ses états affectifs. Cette méthode de recueil de données permet d'obtenir l'information désirée en entrant en contact direct et personnel avec les sujets, en considérant qu'il est plus pertinent d'interpeller les individus que d'observer leurs conduites, en privilégiant la relation interpersonnelle. L'intervieweur doit permettre à l'interviewé de développer son discours, accompagné par des interventions ponctuelles de l'intervieweur qui le soutiennent dans son expression. L'entretien semi-directif repose sur le même état d'esprit ; à partir d'une première question ouverte il existe un guide d'entretien qui permet de réintroduire des éléments, de provoquer une relance sur des thèmes que l'on veut aborder, d'orienter le discours vers les objectifs de la recherche et d'obtenir les informations utiles dans ce sens. L'interviewé est soutenu par les reformulations de ses propos qui l'aident à se réapproprier son discours et à enrichir sa réflexion.

*Ne pas perdre de vue l'objectif grâce au guide d'entretien**

L'élaboration d'un guide d'entretien est nécessaire dans la pratique semi-directive, car il permet de ne pas perdre de vue l'objectif de l'entretien. Il se construit à partir d'une consigne de départ et s'ouvre sur une diversité de thèmes soutenus par un certain nombre de questions. Si il est implicitement présent dans la tête de l'intervieweur il n'est jamais utilisé de façon explicite au cours de l'entretien.

J'ai élaboré le guide à partir d'une formulation utilisée lors de la prise de rendez-vous avec le professionnel concerné par l'entretien pour lequel je le sollicite. Je lui explique que je fais une recherche universitaire sur la confrontation avec la justice des adolescents déficients victimes d'abus sexuels. Cette première formulation me permet de retenir pour les entretiens uniquement les personnes qui pourront m'apporter des

¹ Daunais J.-P. , in Gauthier B., *Recherche sociale, de la problématique à la collection des données*, Presses de l'Université de Québec.

* Guide d'entretien en annexe.

éléments, par exemple des professionnels qui ne seraient jamais intervenus auprès d'adolescents déficients ne me seraient pas utiles. Elle permet aussi à mon interlocuteur de situer ma demande. Des renseignements d'ordre général sur l'âge de la personne, sa fonction, son ancienneté dans cette fonction et dans le métier, me permettent de mettre en relation ces paramètres de façon transversale.

Une consigne de départ donnée de façon systématique pour tous les interviewés, formulée de la façon suivante : « vous avez reçu des adolescents déficients dans le cadre de votre travail, j'aimerais que vous m'en parliez. », donne l'occasion aux professionnels de s'exprimer sur le sujet par le biais qu'ils souhaitent et de façon assez large. Elle situe l'intervention dans le champ du handicap mental puis oriente l'entretien vers des thèmes présents dans l'élaboration de l'hypothèse : justice, abus sexuels, citoyenneté.

Des relances utilisées sous la forme de la reformulation des propos, des demandes de précisions, d'approfondissement, parfois des questions du guide d'entretien, aident l'interviewé à avancer dans son développement, à enrichir sa réflexion tout en restant dans le cadre de la recherche.

Ainsi le thème de la déficience et de la justice fait appel à l'évocation de souvenirs et d'exemples vécus dans des situations d'entretiens. Il interroge aussi la formation professionnelle concernant l'accueil de cette population ainsi que les aides sollicitées ou mises en place. Enfin il interpelle les représentations réciproques de la justice par rapport à la déficience et vice versa. Le thème de la déficience et des abus sexuels tente de mettre des mots sur cette question difficile et de comprendre la relation entre le traitement judiciaire de ces faits et l'idée que se font ces professionnels des répercussions pour des personnes en situation de handicap. Le thème de la déficience et de la citoyenneté permet d'aborder la question de la place de la personne handicapée dans la société et la prise en compte de sa parole.

Cadre de la recherche

Constitution de l'échantillon de la population interrogée dans un univers inconnu du chercheur

Afin d'aborder la représentation du handicap que se font les différents intervenants de la procédure judiciaire déclenchée lorsque des adolescents déficients sont victimes

d'abus sexuels, et le retentissement sur leurs pratiques, je me suis référée au descriptif de la procédure judiciaire.

J'ai choisi d'interroger un intervenant pour chaque phase de cette procédure, soit :

- une Présidente de Cour,
- un inspecteur de police de la brigade des mineurs,
- un médecin légiste,
- un expert psychiatre ou un expert psychologue,
- un administrateur ad hoc,
- un juge d'instruction,
- un avocat,
- un juge des enfants,
- un éducateur ou une assistante sociale,

La première condition pour retenir un professionnel est d'abord qu'il ait eu à intervenir dans le cadre de ses fonctions auprès d'adolescents déficients. La population des jeunes victimes handicapées étant une minorité, ce critère restreint d'emblée le choix des interviewés.

J'ai respecté l'hétérogénéité des différents métiers représentés dans la procédure, toutefois, pour des raisons de faisabilité, je devais restreindre le choix à un seul professionnel par secteur ce qui entraîne une représentativité limitée. Néanmoins, le guide de l'entretien étant le même pour tous et l'objectif identique, je pourrai comparer les résultats et analyser les propos.

Mise à l'épreuve de la ténacité du chercheur par la prise de contact singulière avec les professionnels de la procédure judiciaire

J'ai donc choisi de rencontrer un professionnel à chaque étape de la procédure. Tous ont des métiers et des lieux d'exercice fort différents les uns des autres ce qui a amené beaucoup de variété dans les situations et m'a demandé de mettre en œuvre mes facultés d'adaptation. Les secteurs d'activité se situent dans des univers professionnels

inconnus pour moi ; j'ai découvert des pratiques, des situations, un vocabulaire... cela avait un côté stressant mais en même temps stimulant de partir ainsi à l'aventure. Ce sont des corps de métiers que, dans l'ensemble, j'ai assez peu l'habitude de côtoyer ; je n'avais donc pas de moyens personnels d'accès à ces personnes.

La prise de contact avec les différents intervenants a été longue et difficile. J'ai pu constater que la justice est débordée, chaque acteur de la procédure a un emploi du temps surchargé, des déplacements fréquents, des secrétaires ou des greffiers zélés qui font barrage... La qualité des « portiers » a été importante et je leur dois beaucoup ; c'est étonnant comme certains noms ouvrent des portes. Ainsi l'avocat de Noémie, rencontré au procès de Nadège, m'a fort bien reçue dans son propre cadre professionnel et m'a ensuite aidée pour obtenir mes rendez-vous au Tribunal de Grande Instance. Le psychiatre avec qui je travaille connaît une psychologue expert et un formateur de l'école d'éducateurs m'a guidée jusqu'au commissaire divisionnaire. Une fois passés tous les préalables, lorsque j'avais la personne en direct au téléphone, il n'y a jamais eu aucun problème.

Cet échantillon de neuf professionnels n'a pas la prétention de représenter une quelconque valeur statistique, cependant il apporte un grand nombre d'informations concernant l'objet de ma recherche.

Rencontres riches et surprenantes au moment de la passation des entretiens

La plupart des intervenants de la procédure judiciaire que j'ai été amenée à contacter ont un statut professionnel élevé : je me sentais « toute petite » en face d'eux et est assez stressée avant les entretiens. J'ai pu cependant constater que tous, dès la prise de contact téléphonique, étaient d'une extrême gentillesse à mon égard, qu'ils avaient envie de parler de leur travail. Lorsqu'ils ont été d'accord pour me rencontrer ils se sont rendus très disponibles et les entretiens ont été relativement longs. Parfois je sentais tellement ce besoin de communication, d'échange et de partage, qu'il m'était presque difficile de rester dans mon rôle d'intervieweur et de laisser parler mon interlocuteur sans trop intervenir. D'autre part mes préjugés d'éducatrice spécialisée dans un secteur où l'on se considère un peu comme les spécialistes de l'intérêt porté à la personne m'amenaient à penser que les intervenants de la procédure judiciaire devaient eux se

positionner d'abord en tant que juristes. Or, au fur et à mesure, je me suis rendu compte que l'attention au sujet était grande, même si elle est différente.

. Entretien n°1 :

M. G. Commissaire Divisionnaire à la Sûreté de N., 55 ans, 15 ans d'ancienneté dans cette fonction.

M. G. devait faire une conférence sur « la parole de l'enfant victime » dans le cadre de l'école d'éducateurs, je souhaitais aller l'écouter mais il a été dans l'obligation de l'annuler. L'organisateur de cette conférence m'a donné les coordonnées de M. G. qui a accepté de me rencontrer au commissariat de N. J'ai été très agréablement surprise de voir qu'une personne aussi haut placée prenne autant de temps pour me recevoir. Il m'a parlé passionnément de son métier, acceptant toutes les orientations que je donnais à l'entretien sans toutefois perdre de vue ce que lui avait envie de me dire. Après l'entretien il m'a fait visiter le service de la brigade des mineurs, m'expliquant le fonctionnement du studio d'enregistrement, m'exposant la salle d'attente et son aire de jeux, me commentant le rôle des personnes à qui il me présentait. En me raccompagnant il m'expliquait que l'image de la police de choc n'était pas la sienne, que le passage par la brigade des mineurs amène à concevoir les choses avec plus d'humanité.

. Entretien n°2 :

Mme H. assistante sociale au Service d'Investigation et d'Orientation Educative (SIOE) de N., 50 ans, 10 ans d'ancienneté dans cette fonction.

Une collègue de formation DSTS, éducatrice dans le même service que Mme H., m'a donné ses coordonnées. Je l'ai rencontrée sur son lieu de travail, elle s'était rendue disponible alors qu'elle était en pleine démarche pour une mesure difficile et je lui en suis gré. Ses explications étaient très claires et elle a réussi à me rendre presque familier un secteur que je connais peu.

. Entretien n°3 :

Me F. avocat, 48 ans, 15 ans d'ancienneté dans ce métier.

J'avais rencontré Me F. au procès de Nadège, il était l'avocat de Noémie. Lorsque je l'ai contacté, il a tout de suite accepté de me rencontrer. Il se souvenait de ce procès et de nos échanges à ce moment-là, il y a fait quelques allusions pendant l'entretien mais cela n'a pas été problématique. Son charisme m'a permis de me faire ouvrir les portes du tribunal de grande instance chaque fois que je venais de sa part : ce fut un «portier » très efficace !

. Entretien n°4 :

Mme P. D., psychologue expert près la Cour d'Appel, 35 ans, 7 ans d'ancienneté dans cette fonction.

Le psychiatre de l'institution dans laquelle je travaille est lui-même expert mais il pratique peu d'expertises et d'autre part il n'était pas pertinent pour moi d'interviewer un collègue. Il avait travaillé avec une psychologue expert, ce qui m'a permis de la rencontrer.

Elle avait prévu dans son emploi du temps une longue plage horaire pour notre entretien (trois heures) par contre nous avons été interrompues quatre fois par des échanges téléphoniques assez longs. Elle avait une grande fougue et beaucoup de rage contre ceux qui, d'après elle, maltraitent les enfants victimes en ne les écoutant pas. Elle employait des formules choc.

. Entretien n°5 :

Mme L. Présidente de chambre à la Cour Correctionnelle de V. 56 ans, 20 ans d'ancienneté dans cette fonction.

Lorsque j'ai eu cette dame au téléphone pour prendre rendez-vous, elle a remercié Me F. et moi-même d'avoir pensé à elle pour apporter son témoignage dans cette recherche. Moi qui pensais avoir une chance exceptionnelle de pouvoir accéder à quelqu'un occupant une telle fonction, elle me retournait la politesse ! Lorsque nous avons sorti nos agendas respectifs, elle a vraiment cherché une date qui me convienne alors que j'étais prête à me caler sur ses possibilités. Quand j'ai rencontré cette dame charmante, l'entretien n'a pas été facile. Tout d'abord elle n'était pas d'accord pour être enregistrée. En effet, pour les entretiens précédents, après plusieurs refus lorsque je disais au téléphone que l'entretien serait enregistré, j'ai pris le parti de l'annoncer en

arrivant au rendez-vous, car il est plus facile de s'expliquer de vive voix sur cette question, quitte à devoir recommencer un entretien si les gens refusent à ce moment-là. Donc Mme L. était réticente à l'enregistrement, il a fallu commencer à parler sans enregistrer pour qu'elle prenne confiance et me dise « c'est bon, allez-y, vous pouvez enregistrer. » Malgré tout cette dame très humaine voulait échanger avec moi, discuter, que je lui donne mon opinion, ma façon de faire... Elle était si gentille que c'était très frustrant pour moi de rester dans le cadre de mon entretien et de ne pas trop développer quand je reprenais la parole. Lorsque j'ai arrêté mon dictaphone, nous avons échangé encore un long moment de façon plus conviviale.

. Entretien n°6 :

Mme V. Juge d'Instruction, 46 ans, 20 ans d'ancienneté dans la magistrature, 11 ans à l'instruction.

Une fois passé le difficile barrage des greffiers, Mme V. sachant que je venais de la part de Me F. a proposé que nous nous retrouvions autour d'un déjeuner... Il m'a paru compliqué de mener un entretien dans un restaurant, entre le bruit ambiant et le fait de manger en même temps... Je me suis efforcée de refuser cette invitation sans paraître incorrecte et sans me fermer la porte, Mme F. a alors accepté de me rencontrer dans son bureau. Elle m'a parlé avec beaucoup d'authenticité, elle était calme, précise et directe dans ses propos.

. Entretien n°7 :

Mme L. administratrice ad hoc, 42 ans, 5 ans d'ancienneté dans cette fonction.

C'est le jeu des « portiers » par ricochet qui m'a permis de rencontrer Mme L., en effet c'est la Présidente de la Cour Correctionnelle qui il m'avait donné ses coordonnées et conseillé de l'appeler de sa part. Mme L. m'a dit avoir une grande admiration pour ce haut magistrat et a répondu rapidement à ma demande, par contre elle m'a reçue dans la bibliothèque du Palais de Justice et mon enregistrement était à peine audible car nous devions parler doucement compte tenu de la présence d'autres personnes dans cette salle.

L'entretien n'a pas été très facile à centrer sur l'objet de ma recherche car Mme L. voulait surtout attirer mon attention sur le caractère novateur de son métier et sur

l'importance qu'elle accordait à cette fonction. Malgré tout elle a m'a apporté des éléments intéressants mais j'ai eu l'impression d'avoir à redresser la barre sans arrêt pour tenir le cap de mon questionnement.

. Entretien n°8 :

Dr T. médecin légiste, 53 ans, médecin depuis 25 ans, légiste depuis 12 ans.

La porte de l'Unité Médico-Judiciaire a été difficile à ouvrir, je n'avais pas de «portier » et ce service est très particulier et très fermé. Après un échange téléphonique avec la secrétaire j'ai envoyé un courrier précisant ma demande... Je n'ai pas reçu de réponse. Quelques temps après une jeune fille dont je suis référente a dû s'y présenter pour y être examinée ; je lui ai confié une lettre à donner au médecin qui la recevrait en lui expliquant pourquoi je faisais cela. Le médecin m'a rappelé l'après-midi même en me disant que ma demande était envisageable mais qu'il devait en parler à son chef de service auparavant et qu'il me rappellerait. Je pensais que c'était gagné, mais rien ne s'est passé et il a fallu que je retéléphone, j'avais l'impression de les harceler mais j'avais besoin de cet entretien tout en comprenant bien ils étaient débordés. Le médecin m'a reçue à l'Unité Médico-Judiciaire, j'ai d'abord patienté un long moment dans la salle d'attente en côtoyant des gens qui venaient pour des raisons très différentes (constatation de coups et blessures, bagarres de rue et autres) c'était impressionnant. Dans son bureau le médecin a semblé apprécier de pouvoir prendre un peu de temps pour parler de son travail, mais il m'a tout de suite prévenue qu'il n'aurait pas beaucoup de temps à me consacrer et l'entretien a été court.

. Entretien n°9 :

Mme N. Juge des Enfants, 48 ans, 20 ans dans cette fonction.

Mon « portier » a été Mme H. l'assistante sociale du SIOE, qui travaille en relation avec ce juge des enfants, elles s'apprécient mutuellement. Nous avons eu du mal à trouver une date dans l'emploi du temps surchargé de Mme B. et nous avons même dû la reporter deux fois, mais, au final, Mme B. s'est montrée très chaleureuse et accueillante.

Me F. m'avait aussi donné les coordonnées d'un Substitut du Procureur de la République, j'ai pu échanger avec elle au téléphone mais je n'ai pu obtenir de rendez-vous, malgré toute sa bonne volonté elle croûlait sous le travail et ne pouvait même pas dégager une demi-heure... Je n'ai pas insisté, d'abord parce que cela semblait vraiment impossible, mais aussi parce que, si le Procureur a une place clé au départ de la procédure, il ne rencontre pas directement la victime. Cet entretien a été avantageusement remplacé par celui auprès de la Présidente de Cour.

Tableau récapitulatif des entretiens

ENTRETIEN	FONCTION	SEXE	AGE	ANCIENNETE DANS LA FONCTION
Entretien n°1 (E1)	Commissaire Divisionnaire Brigade des mineurs	Homme	55 ans	15 ans
Entretien n°2 (E2)	Assistante sociale	Femme	50 ans	10 ans
Entretien n°3 (E3)	Avocat	Homme	48 ans	15 ans
Entretien n°4 (E4)	Psychologue Expert	Femme	35 ans	7ans
Entretien n°5 (E5)	Présidente de Cour Correctionnelle	Femme	56 ans	20 ans
Entretien n°6 (E6)	Juge d'Instruction	Femme	46 ans	11 ans
Entretien n°7 (E7)	Administratrice ad hoc	Femme	42 ans	7 ans
Entretien n°8 (E8)	Médecin Légiste	Homme	53 ans	12 ans
Entretien n°9 (E9)	Juge des Enfants	Femme	48 ans	20 ans

TROISIEME PARTIE :

**mise en perspective des résultats ;
un enrichissement de la réflexion et de l'action**

L'analyse des données

Choix de la méthode d'analyse de contenu : l'analyse thématique, un outil structurant

Pour analyser le contenu des neuf entretiens que j'ai menés auprès de chaque acteur de la procédure judiciaire, j'ai choisi de réaliser une analyse thématique. Ce choix m'a paru le plus pertinent par rapport au sujet de ma recherche. En effet plusieurs thèmes communs apparaissent dans les entretiens et il m'a semblé intéressant de m'appuyer sur cette méthode pour les isoler et les étudier. Je cherche à identifier les représentations sociales du handicap chez les intervenants de la procédure, je me demande si ces représentations peuvent avoir une incidence sur leurs pratiques professionnelles. La perception de ces représentations à travers le langage de chaque professionnel au cours de l'entretien permet de repérer différents registres de discours. Pour les étudier je me suis appuyée sur différents travaux : dans son livre traitant de l'analyse de contenu, Laurence Bardin explique que « la technique a fait ses preuves, elle permet de balayer au niveau manifeste l'ensemble des entretiens... La manipulation thématique revenant alors à jeter l'ensemble des éléments signifiants dans une sorte de 'sac à thèmes' »¹. L'ouvrage d'Alain Blanchet et Anne Gotman relatif à la méthode de l'entretien précise que « l'analyse thématique défait en quelque sorte la singularité du discours et découpe transversalement ce qui, d'un entretien à l'autre, se réfère au même thème. Elle ignore ainsi la cohérence singulière de l'entretien, et cherche une cohérence thématique inter-entretiens »².

Le *Manuel de recherche en sciences sociales* met en évidence la cohérence de mon choix par rapport à ma recherche car il annonce que « les analyses thématiques sont celles qui tentent principalement de mettre en évidence les représentations sociales ou les jugements des locuteurs à partir d'un examen de certains éléments constitutifs du discours. Parmi ces méthodes, l'analyse catégorielle est la plus ancienne et la plus courante. Elle consiste à calculer et à comparer les fréquences de certaines caractéristiques (le plus souvent les thèmes évoqués) préalablement regroupés en

¹ Bardin L. (2003), *L'analyse de contenu*, Paris, PUF, p. 95.

² Blanchet A. et Gotman A. (2001), *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Paris, Nathan, p. 97.

catégories significatives. Elle se fonde sur l'hypothèse qu'une caractéristique est d'autant plus fréquemment citée qu'elle est importante pour le locuteur »¹.

La retranscription et la première lecture du corpus d'entretiens m'ont permis de me placer dans cette attitude de « lecture flottante » préconisée par Laurence Bardin² afin de me mettre en contact avec les documents d'analyse et de laisser venir à moi les impressions et les orientations. Ainsi après avoir repéré les différents thèmes présents dans les entretiens et correspondant à mon hypothèse de recherche, en les identifiant par la méthode du surlignage de couleurs différentes, j'en ai synthétisé et catégorisé des éléments significatifs en les regroupant par « copié collé ». Enfin j'ai affiné cette grille d'analyse en précisant les sous-thèmes présents dans chaque grand thème. Chaque unité de discours est repérable par une parenthèse donnant le numéro de l'entretien (E2) signifie : entretien numéro 2.

Cette première phase d'organisation des données est très importante, car cette partie préparatoire est déjà une pré-analyse qui donne son orientation au traitement des résultats.

Présentation des thèmes : de prévisions en découvertes

Le guide d'entretien, présenté dans la démarche de recherche, a toujours été une référence pour moi lors de la passation des entretiens. En effet il était nécessaire d'avoir un axe commun de réflexion permettant ensuite une analyse des discours recueillis auprès de professionnels ayant tous une place et un métier fort différents. La majorité des thèmes que j'ai retenus dans cette analyse sont issus des orientations de ce guide : on retrouve ainsi l'articulation de la déficience avec la justice, les abus sexuels, la citoyenneté. Cependant, d'autres thèmes, auxquels je n'avais pas pensé et qui n'étaient pas présents dans le guide, sont récurrents dans la plupart des entretiens et il m'a semblé important de les prendre en compte. Ils font référence à la spécificité et aux exigences de chaque profession, à l'émotion liée au traitement de ces affaires d'abus sexuels sur mineurs ainsi qu'à l'influence du contexte socio-judiciaire médiatisé par les procès d'Outreau, d'Angers et de l'Yonne.

¹ Quivy R. et Van Campenhoudt L. (1995), *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, p. 232.

² Bardin L. (2003), *L'analyse de contenu*, Paris, PUF, p. 126.

En référant les neuf entretiens que j'ai réalisés à la grille d'analyse présentée plus haut, j'ai donc sélectionné des unités de discours qui m'ont permis de retenir une classification en six thèmes. Certains sont plus importants que d'autres par leur représentation quantitative dans les différents des entretiens, mais chacun a sa valeur propre et il convient d'en tenir compte pour mener une analyse fidèle du corpus.

Les thèmes dégagés sont les suivants :

- la déficience et la justice.
- la déficience et les abus sexuels.
- la procédure judiciaire.
- les exigences et la spécificité de chaque métier de la procédure.
- l'émotion.
- le contexte socio-judiciaire.

Recherche du sens par l'analyse de contenu des thèmes

➤ La déficience et la justice

- Représentations du handicap à travers les dires des professionnels

Comme nous l'avons vu dans la première partie, la façon dont on parle et dont on nomme les personnes différentes, stigmatisées, témoigne de la place qu'on leur donne. Ceci est vérifiable dans les entretiens que j'ai menés, car malgré l'évolution de la société certains termes marquent la protection, le malaise ou l'exclusion.

Une des premières constatations est le besoin de protection et de défense de la personne handicapée induit par le sentiment que cet enfant est plus fragile que les autres, qu'on doit le considérer comme un tout petit, cet aspect des choses interpelle l'émotion et l'affectivité des intervenants : « *on n'est pas des robots et ça nous fait quelque chose aussi et alors les enfants déficients il nous émeuvent aussi parce qu'ils sont sans défense comme des tout-petits enfants et que les auteurs en profitent* » (E6).

Cette fragilité évoque pour certains la nécessité d'une plus grande protection face aux influences extérieures : « *c'est un peu les mêmes difficultés qu'on rencontre avec les très jeunes enfants comment savoir vraiment si ils ont été victimes si ils n'ont pas été sous la pression... manipulés...* » (E7).

Si on considère le manque d'autonomie de ces enfants comme une évidence, peut-être est-ce parce que cela fait appel au désir d'aide présent chez les professionnels : « *quand on a affaire à des enfants déficients ils sont très dépendants* » (E7).

Parfois l'image renvoyée par la personne handicapée dans son inquiétante étrangeté, met l'interlocuteur mal à l'aise ; les termes employés sont alors évasifs : « *je pense qu'il faut un certain tact pour que cette personne-là... et surtout si c'est une petite personne... c'est-à-dire un enfant... n'ait pas le sentiment d'être considéré comme tout à fait à part.* » (E5). Parfois les tournures de phrases se compliquent pour éviter de prononcer les mots indécents rappelant la déficience : « *et puis je pensais à une autre affaire avec une enfant dans le genre de ce qui intéresse votre recherche...* » (E5). Le même tente de contourner l'obstacle : « *avec les enfants dont le cas nous occupe...* » (E5).

Certains se mettent à distance par l'utilisation d'un langage spécifique et technique : « *moi j'ai eu des cas d'enfants on va dire avec des capacités cognitives limitées.* »(E4).

Pour d'autres enfin le rejet est perceptible ; les expressions, « *le handicapé* », « *en matière d'handicapés* », « *entre handicapés* », sont utilisées huit fois dans le même entretien. (E1). Pour le même intervenant l'image stigmatisante de la personne handicapée paraît relativement réductrice : « *il y en a eu une la semaine dernière une jeune fille de 17 ans qui avait un âge mental de trois ans quoi pfft...* » (E1). A l'extrême, devant trop de difficultés rencontrées avec ce public si particulier, certains refusent même de s'essayer à l'exercice, la sentence est implacable : « *tout ça ça dépend si les enfants sont considérés comme capables ou incapables... alors les déficients c'est même pas la peine d'essayer.* » (E8).

Malgré tout une certaine égalité des droits et des chances reste peut-être possible, pour des questions de morale et d'éthique : « *alors pour un enfant déficient c'est encore plus difficile de lui imposer ce qu'on n'imposerait pas aux autres à un enfant qui ne serait pas déficient il y a tout de même un problème moral là...* » (E5). Mais aussi parce que les professionnels du judiciaire ont confiance dans leur Justice qui promet l'égalité des droits : « *l'enfant déficient comme n'importe quel enfant a des droits et la justice veille à ce qu'ils soient respectés.* » (E9).

Enfin l'enfant déficient peut aussi être reconnu d'abord dans son statut d'enfant et les difficultés liées à la déficience assimilées à celles de l'enfance, cette idée, humaniste au premier abord, permet aussi de classer la marginalité de la déficience dans une catégorie plus connue et donc de se rassurer : « *je vois avant tout un enfant avec toute la fragilité la vulnérabilité attachée à l'état d'être enfant.* » (E9).

- Difficultés d'expression, de verbalisation, d'abstraction

Les problèmes de communication des enfants déficients rendent difficile l'établissement d'une relation, ils ont du mal à exprimer ce qu'ils veulent dire et on peine à entrer en contact avec eux. Les interlocuteurs ont souvent des doutes sur leur propre perception de ce que l'enfant a voulu exprimer ils s'interrogent sur la cohérence des propos et sont perplexes devant certains mutismes : « *... des enfants qui ne sont pas toujours capables de s'exprimer correctement... bon ça c'est une... c'est une difficulté...* » (E1). Ils insistent sur cette difficulté particulière stigmatisant la déficience : « *là on est aussi dans le cas... selon le degré de déficience de la victime elle ne pourra pas nous expliquer de façon cohérente.* » (E1). Cette particularité mesurable du handicap est immédiatement visible et signe sa marginalité : « *on tiendra compte de la déficience de l'enfant bien sûr en fonction de sa capacité de verbalisation par exemple ou de sa capacité d'abstraction.* » (E2). Cette notion est reprise en termes de manque par rapport à la norme : « *alors l'enfant déficient c'est pareil il a peu de moyens langagiers et autres...* » (E4). Le manque s'exprime aussi en un plus de difficultés : « *un enfant handicapé a peut-être encore plus qu'un autre du mal à l'extérioriser à en parler...* » (E6).

En tout cas ce problème met en évidence la complexité de la tâche des professionnels : « *elle était un peu déficiente mentalement elle était un peu en dessous de la moyenne un peu limitée alors elle n'avait pas forcément les bons mots les bonnes attitudes pour arriver à se faire comprendre... j'ai eu du mal avec ce dossier-là... ces enfants-là ont des difficultés d'expression.* » (E7).

- Difficultés de compréhension

Les enfants déficients ne sont pas toujours en capacité de comprendre les termes compliqués employés, pour les aider il faut expliquer, trouver des mots différents, se mettre à leur portée : « *la victime ne comprend pas les termes c'est trop compliqué... si c'est un niveau d'intelligence limitée on est dans la déficience...* » (E4). Le questionnement persiste, mettant en lien le degré de compréhension et le degré de déficience : « *en fonction de ce handicap quelle était la possibilité de l'enfant de comprendre ce qui s'est passé...* » (E6).

La notion de temps prend de l'importance, marquant elle aussi ce qu'il faut donner en plus pour compenser ce qui est en moins : « *avec les enfants déficients il faut expliquer plus prendre plus de temps et voir ce qui rend les choses plus faciles...* » (E6).

La référence à la norme est récurrente, on peut remarquer qu'elle réapparaît lorsque les techniques habituelles achoppent sur la déficience et que le professionnel éprouve un sentiment d'impuissance : « *alors la différence entre les enfants déficients et les enfants normaux c'est la compréhension... les enfants déficients ça leur passe beaucoup au-dessus de la tête... c'est difficile dans la communication.* » (E8).

Mais au final le doute persiste sur ce qu'ils ont saisi de la situation, cela amène de la confusion des deux côtés et l'intervenant lui-même ne sait plus où il en est, tout le monde semble se perdre : « *c'était un peu difficile à gérer parce que c'était une jeune fille là vraiment je ne saisisais pas ce qu'elle pouvait comprendre d'une part... je ne sais pas si elle comprenait ce qui lui était arrivé... communiquer avec elle était*

pratiquement impossible... dans les deux sens d'ailleurs je ne sais pas ce qu'elle comprenait de ce que je lui disais mais aussi moi je ne comprenais pas non plus. » (E9)

- Difficultés de concentration

On repère des problèmes de concentration chez les adolescents déficients qui nécessitent une adaptation de la procédure sous peine d'inefficacité : *« les difficultés de concentration sont plus importantes et les rendez-vous ça peut durer 10 minutes un quart d'heure alors que dans d'autres situations ça peut durer une heure ou plus du coup il faut plus de rendez-vous. » (E3)*. Compte tenu des manifestations affectives en relation avec le handicap les professionnels ont tendance à être plus attentifs à l'environnement, ma propre expérience professionnelle m'a montré l'importance de ce facteur et la nécessité de ne jamais l'oublier dans le travail avec ces enfants : *« si on n'y comprend pas grand-chose on va craquer plus facilement c'est quelque chose qu'on observe en entretien... des enfants qui ne peuvent plus supporter des espèces de régression pour quelqu'un qui est déficient et dont le registre émotionnel c'est un facteur important. » (E4)*.

Les limites du corps et de sa capacité de résistance alertent les acteurs de la procédure sur une vigilance particulière : *« ce qu'elle pouvait ressentir la durée de l'audience la fatigue... » (E5)*.

- Difficultés de repérage dans le temps, l'espace, le schéma corporel

Dans une procédure judiciaire il est nécessaire de dater et de situer les faits, si les enfants n'ont pas la notion de la chronologie ni des lieux c'est une difficulté supplémentaire ; il faudra se repérer par d'autres moyens. Si on ajoute l'état de stress lié au traumatisme et à la situation d'audition on peut arriver à des déclarations contradictoires qui n'aideront pas la recherche de la vérité : *« mais déjà dans la déficience mentale on a une altération de la notion temporelle sans état de choc alors vous prenez cette altération cette incapacité à gérer le temps et de se situer dans le temps et vous prenez l'état de choc par-dessus vous imaginez comment on reconstitue le puzzle. » (E4)*.

Les difficultés se cumulent : « *on essaye de voir pour un enfant la capacité à se repérer dans le temps et dans les lieux et ça n'est pas facile alors avec un enfant déficient c'est justement un problème supplémentaire.* » (E5).

L'accent est mis encore une fois sur l'écart à la norme et le supplément d'obstacles que cela représente, notamment dans le domaine de la représentation du corps en lien avec le registre sexuel. La différence entre la maturité du corps et celle de l'esprit des enfants déficients déroutent les professionnels et les met dans l'embarras : « *c'est un vocabulaire (sexuel) pas du tout maîtrisé déjà pas maîtrisé chez tous les enfants c'est encore moins maîtrisé chez eux... ça peut porter sur le schéma corporel qui n'est pas nécessairement intégré en temps et en heure chez quelqu'un de déficient...* » (E4).

- La crédibilité en question

Toutes ces difficultés visibles et quantifiables qui entrent dans les représentations du handicap comme un stigmatisme bien concret, questionnent la crédibilité de ces victimes. Les intervenants de la procédure judiciaire sont mal à l'aise face à cela : « *la première question que l'on pose en tant qu'expert c'est notamment la crédibilité des faits... on nous demande aussi quel est le niveau d'intelligence etc. et l'impressionnabilité...* » (E4). La crédibilité de la victime est un point primordial dans la procédure, on compte sur les experts pour pouvoir déterminer si la personne est crédible ou pas, la question est nette et précise : la réponse doit l'être tout autant. Les difficultés que nous avons évoquées au sujet des enfants déficients rendent cet exercice particulièrement délicat, en effet leurs limites amènent du flou dans ce qui devrait être rigoureux et les acteurs de la procédure ont du mal à s'en satisfaire : « *je pense qu'ils seront davantage victimes de ce genre de choses que d'autres puisque leur parole peut être davantage remise en question et difficile à interpréter.* » (E5). Ce professionnel insiste sur les difficultés rencontrées : « *particulièrement dans le cas qui nous occupe aujourd'hui pour les enfants déficients le problème de parole est particulièrement prégnant la parole est fragile c'est difficile à démêler.* » (E5).

- Importance de l'accompagnement

Plus fragiles que d'autres, les enfants déficients ont besoin d'être soutenus au cœur de la machine judiciaire, la culpabilité de leur demander plus qu'ils ne peuvent assumer suscite chez les intervenants un souci de protection et d'accompagnement : « *il avait besoin d'être assisté par quelqu'un qui l'aide qui le soutienne... pour des mineurs déficients ça demande encore plus de préparation beaucoup d'accompagnement.* » (E5).

La déficience mentale évoque une certaine étrangeté déconcertante pour les personnes non initiées, celles-ci semblent penser que d'autres plus formés, plus préparés sont plus aptes à accueillir cette différence : « *il y a une aide qui peut être apportée à l'enfant par son entourage immédiat je veux dire l'entourage professionnel le fait d'avoir été vu et entendu par des personnes qui ont l'habitude qui ne sont pas surprises par son mode d'expression.* » (E5).

- Comportements inhabituels

Le handicap entraîne des comportements peu classiques que les personnes peu habituées ont du mal à interpréter. Quelquefois cette complexité joue en leur faveur ; ils seraient incapables d'inventer et de répéter un scénario, cela semble dépasser ce que l'on perçoit de leur imagination inexistante : « *dans la déficience je dirais que l'on est dans l'impossibilité d'inventer on ne peut pas on n'a pas cette créativité verbale cette créativité conceptuelle par contre tout ce qui va être raconté est vrai en général.* » (E4). On excuse leurs erreurs et on n'imagine pas de perversité chez l'enfant déficient : « *il peut y avoir un peu de confusion dans son esprit mais ce n'est pas un mensonge même pour un enfant déficient il peut peut-être encore plus se tromper mais ce n'est pas un mensonge...* » (E9).

Mais leur manque de réactivité face aux événements peut les mettre en difficulté. La perte des repères habituels déstabilise les acteurs de la procédure : « *pour les enfants les plus actifs je pense qu'ils arrivent à verbaliser leur désir qu'on n'en parle plus... au*

niveau des enfants plus déficients c'est euh... il y a plus de fatalisme on est dans un processus alors il faut y aller. » (E2).

Parfois ces comportements sont difficiles à interpréter et entraînent des situations ambiguës : « ... *une jeune fille déficiente qui disait avoir été abusée mais ce qu'elle disait était totalement incompréhensible et incohérent en plus son attitude était très sexualisée donc ça pouvait jouer dans les deux sens. » (E5).*

Les attitudes parfois incompréhensibles de ces adolescents accentuent le trouble des professionnels qui se raccrochent à ce dont ils ont l'habitude et qui fait référence à des interventions qui leur sont familières : « *l'enfant déficient aussi se sent coupable. » (E7).*

- Nécessité d'une adaptation

L'approche particulière de ces victimes nécessite certaines qualités d'adaptation de la part des professionnels : « *il n' y a pas de cas général chaque cas est un cas particulier auquel il faut s'adapter. » (E1).*

Ils soulignent en particulier l'importance accordée à l'utilisation d'un vocabulaire compréhensible, dans un souci d'entrer en communication avec l'enfant, et en général ils souhaitent passer plus de temps dans ces entretiens, différenciant ainsi une prise en charge particulière : « *moi je m'efforce toujours avec les mots que j'essaye d'être les plus simples possibles et les plus adaptés possibles à la déficience de l'enfant j'essaye quand même toujours d'expliquer un petit peu ce que ça veut dire de déposer plainte et de ce que ça implique ensuite comme démarches. » (E9).*

Pour certains la technique normative paraît rassurante et ils tentent d'appliquer les mêmes procédures en n'en modifiant que la durée : « *si ce n'est que les choses sont plus lentes... plus longues à mettre en place. »*

➤ La déficience et les abus sexuels

• Comment aborder la question des abus

La maltraitance sexuelle envers les enfants a été peu prise en compte, si elle attire l'attention depuis quelques années il reste difficile d'en parler : « *au début des années 1990 pour ouvrir la porte d'un juge d'instruction sur des dossiers qu'on enterrait parce que ça enquiquinait tout le monde...* » (E3). La caractérisation sexuelle de la maltraitance est la pire de toutes : « *la maltraitance sexuelle c'est le tabou dans le tabou...* » (E3). L'interdit de parler de ce sujet reste très fort : « *c'est toujours difficile à aborder parce que le tabou sur tout ce qui est sexuel est important.* » (E8).

Le caractère sordide des faits évoqués désarçonne les plus expérimentés. La mise au jour de l'intimité met mal à l'aise les victimes comme leurs interlocuteurs. Le poids du silence et du secret qui entoure les abus sexuels est toujours aussi lourd, lorsqu'une victime ose se confier, son malaise semble gagner celui qui écoute : « *c'est très difficile à aborder... ça reste difficile autant pour les enfants que pour les magistrats d'aborder ça bien sûr... c'est surtout le fait de parler de quelque chose qui a été traumatisant pour un enfant ça va raviver ce traumatisme... aborder quelque chose qui fait souffrir l'enfant et qui risque de même si on l'aborde de la façon la plus rassurante possible de raviver des souvenirs pénibles.* » (E9).

Malgré tout les professionnels doivent prendre en compte ce traumatisme et le situer dans un ensemble de troubles psychologiques liés à l'abus lui-même, au handicap de l'enfant ou au caractère exceptionnel de l'audition : « *il faut arriver à caractériser une agression sexuelle qui n'a pas laissé de traces c'est le domaine du délit le domaine dans lequel évolue c'est difficile ça peut être parole contre parole c'est lourd...* » (E5).

Tout ceci est parfois difficile à démêler : « *il y a toujours le côté émotif affectif et la menace...* » (E4). Cela entraîne des précautions particulières à prendre lors des entretiens : « *on n'attaque pas directement sur l'abus alors qu'il a fait quoi M. machin c'est vrai qu'il a mis son zizi dans ta bouche... ça bloquerait tout...* » (E6).

Dans ce domaine, la référence au fantasme est sous-jacente ou clairement exprimée, en tout cas souvent présente comme une difficulté supplémentaire pour accéder à la preuve : *« on sait aussi que dans toutes ces affaires-là la part du fantasme est importante que la séduction qui est exercée par l'adulte sur l'enfant pendant des mois des années je veux dire que ça n'a pas laissé l'enfant totalement neutre quand il va venir chez nous et il ne sera pas forcément capable de nous dire toute la vérité toute sa vérité... quelle est la petite fille qui n'a pas souhaité avoir une relation très passionnelle avec son papa... c'est encore plus compliqué parce qu'il y a cet aspect psychologique... tout est basé sur la séduction... »* (E1). Les dérapages du fantasme mettent en péril l'essence même de la justice : *« si l'enfant a fabulé et qu'on a envoyé en prison un citoyen honnête... l'aspect fabulation est très inquiétant si tout le monde tombe dans le panneau. »* (E5).

- Nature de l'information sexuelle

La question de la sexualité ne semble pas, ou peu, avoir été abordée auprès de ces adolescents souvent comparés à de petits enfants. Les représentations des professionnels semblent mettre en lien le handicap et la sexualité, celle-ci ne pouvant être qu'inexistante ou *« complètement faussée »* : *« ils n'ont pas les mêmes mots pour définir les organes sexuels il va falloir décoder le langage... »* (E1). La méconnaissance du corps, de son fonctionnement et du vocabulaire qui s'y rattache amène souvent les acteurs de la procédure sur un terrain qui n'est pas le leur ; celui de l'information sexuelle.

Ces professionnels sont déroutés par cet exercice, ils le font cependant pour avancer dans leurs investigations : *« ce qui m'amène souvent à un rôle délicat quand je m'aperçois et c'est assez fréquent qu'ils n'ont pas par exemple reçu toute l'information sexuelle nécessaire à la compréhension de tout ce qu'ils ont vécu... j'étais un petit peu mal à l'aise pour expliquer à cette jeune fille... il a fallu que je commence par lui faire un petit cours d'éducation sexuelle... »* (E3).

Certains, par confort ou par peur, préfèrent rester dans leur cadre professionnel : « *alors c'est là que l'examen parle parce que si c'est un enfant incapable il y a peut-être pas les bons mots pour décrire ce qui lui est arrivé...* » (E8).

D'autres acteurs de la procédure s'étonnent face à ce vide. Malgré le fait que leur corps ne soit justement plus celui d'un tout petit, l'adolescent déficient est représenté comme un être tout à fait à part, sans vie sexuelle ni même amoureuse. Quand j'aborde cette question, dans le cadre de mon travail, avec les parents des adolescents, je constate les mêmes choses ; ils tombent des nues et n'imaginent pas que leur enfant puisse en être là, qu'il devienne aussi un adulte. La négation de la sexualité est une image forte et souvent reprise, elle permet sans doute de garder ces adolescents dans le cadre rassurant de l'éternel tout-petit : « *c'est comme la question de la sexualité avec les enfants déficients on préfère faire comme si ça n'existait pas... ils ont une très mauvaise information sur la sexualité... il y a plein de choses qui ne sont pas abordées avec eux... matériellement comment ça fonctionne tout ça mais aussi qu'est ce qui est acceptable ou qu'est-ce qui ne l'est pas... ils ne savent pas tout ça les enfants déficients on pense qu'ils n'ont pas de sexualité qu'ils ne comprennent rien et qu'ils n'ont pas de sentiment.* » (E4).

➤ La procédure

- **Lourdeur de la procédure**

Malgré l'aspect incontournable de la procédure, tous les acteurs s'accordent à en souligner la lourdeur et craignent des effets négatifs sur les enfants : « *il ne faut pas que le passage ici pour les enfants soit un traumatisme supplémentaire.* » (E1). Dans tous les entretiens des expressions la caractérisent : « *je trouve ça horriblement lourd* », « *c'est insoutenable* », « *ce n'est pas très rassurant* », « *c'est quand même très difficile* ». Les professionnels insistent sur les différents aspects particulièrement traumatisants qu'ils ont repérés dans leurs pratiques : « *il faut reconnaître que c'est quand même une espèce de performance de pouvoir s'exprimer devant un tribunal... se remémorer tout*

repandre les impression les faits... il y a aussi la peur l'émotion et le stress qui ne sont pas faciles à gérer... » (E5).

L'émotion est telle que certains se projettent dans la situation : « *la Cour d'Assises il faut le voir pour le croire... moi-même je ne sais pas comment je ferais si j'avais à m'y présenter en tant que victime... » (E6). De toute façon la difficulté paraît incontournable : «Ça a toujours un côté plus ou moins impressionnant pour un enfant de venir ici. » (E9).*

Les professionnels se sentent impuissants devant ce passage obligé : « *et puis aussi que c'est obligé dans la procédure on ne peut pas y couper finalement qu'ils le veulent ou non. » (E8). Ils ont bien conscience de ce caractère incontournable malgré l'inutilité de certaines redites : « bon alors en pratique les enfants sont quand même assez souvent obligés de ré-expliquer ce qu'ils ont déjà expliqué au service de police ou juge d'instruction voir au procès. » (E9). Certains se font tranchants en constatant le manque de souplesse et de compréhension devant la déficience : « elle doit s'adapter parce que ça sert à rien de poser autant de questions bon faut pas délirer c'est lourd et finalement si quelqu'un n'a pas le droit à un procès correct qu'il est trop con c'est grave... » (E4).*

- Multiplicité des intervenants

Chaque acteur de la procédure défend l'importance de son intervention, il reconnaît aussi la place de ses partenaires, mais la prise en charge des enfants déficients marque particulièrement le « trop d'intervenants » : « *et plus il y a d'interlocuteurs et plus que c'est difficile à démêler. » (E5).*

Par leur fragilité et par la souffrance qu'ils expriment, ces enfants obligent les professionnels à prendre acte de ce qu'ils qualifient eux-mêmes de « *parcours du combattant »* : « *oui alors c'est loin d'être simple c'est compliqué et surtout pour les enfants déficients ou les petits ils ont du mal à comprendre les changements de casquette. » (E2). Chacun à son stade constate les dégâts causés par cet état de fait : « on doit faire face à des enfants qui sont perturbés par la procédure pénale perturbés par la multiplicité des intervenants. » (E2). La saturation des enfants semble atteindre des*

sommets difficilement imaginables : « *Ça peut être quelquefois très difficile de savoir parce que quelquefois nous recevons les enfants et ils ont déjà parlé à leur médecin de famille à la police ou au juge d'instruction et quand ils arrivent chez nous ils en ont ras-le-bol et puis il y a toute la pression de tout le monde.* » (E7).

Malgré tout on peut aussi justifier cette procédure par le respect de chaque spécificité, cependant on peut se demander si l'intérêt de la procédure recouvre celui de l'adolescent : « *toutes les étapes ont leur intérêt dans la procédure même si ça prend un certain temps.* » (E5).

- Nécessité de la preuve

Nous sommes dans un contexte judiciaire qui oblige au bout du compte à démêler le vrai du faux et à désigner un coupable et une victime. Pour cela, la clarté, la cohérence et la preuve sont nécessaires, ce qui ne va pas forcément de pair avec la déficience, plaçant les professionnels dans des dilemmes éthiques. Malgré tout, leur pratique prend le pas sur un certain humanisme nécessaire avec le handicap, car il faut avancer dans la procédure et obtenir ce qu'on recherche : « *on a une obligation de résultat... on reste malgré tout dans un État de droit et il faut amener des éléments de caractérisation d'un acte répréhensible pour l'envoyer au tribunal.* » (E1). L'intervention de la procédure judiciaire est sans détour, elle doit éclairer les professionnels et lever le doute : « *il faut que nous on arrive à la dégager de ce sentiment de culpabilité pour arriver à la vérité parce que nous c'est la vérité qu'il nous faut.* » (E1), « *c'est vrai ou c'est pas vrai le vrai ou le faux c'est du pénal il y a faute ou pas faute.* » (E2).

Cependant c'est la victime qui donne les informations, de cela dépend la suite de l'instruction et la finalisation du procès, alors si elle est déficiente les choses se compliquent : « *quand à voir cette enquête aboutir c'est loin d'être évident nous on est à la merci de la victime...* » (E1).

On insiste sur les difficultés liées au handicap qui semblent incompatibles avec les exigences judiciaires : « *dans une enquête de police ou de justice il faut qu'il y ait une*

certaine forme de cohérence on ne peut pas se permettre de se tromper. » (E1). Quand la machine judiciaire se met en route elle se réfère à une certaine marche à suivre, si on ne s'y plie pas on la met en échec : « vous connaissez bien ce principe qui veut que si on n'a pas de preuve c'est difficile de motiver une condamnation... alors il y a des affaires qui restent un peu sans issue non pas parce que on n'a pas cru l'enfant mais parce qu'on n'a pas pu démontrer la culpabilité du mis en cause. » (E9).

Devant l'implacabilité de la démarche, la prudence peut être mise en avant : « *la parole de l'enfant doit prendre sa juste place il ne faut pas la sacraliser je vous dis qu'il faut être particulièrement prudent. » (E1).*

- L'accompagnement

Face à cette difficulté de fonctionnement que représente la prise en charge de l'adolescent déficient dans la procédure judiciaire, les professionnels apprécient certaines formes d'accompagnement : « *tout ça a besoin d'un accompagnement je suis pas sûr malheureusement que ça soit toujours le cas dans la réalité c'est ça qu'il est indispensable de faire. » (E1).*

Ils se questionnent sur ce qui pourrait humaniser le système, qu'est-ce qui pourrait assurer le soutien de l'enfant et la cohésion de toutes les parties du puzzle pour une meilleure efficacité : « *il faudrait une adaptation qui devrait exister partout je crois que c'est quelqu'un qui devrait accompagner partout pouvoir expliquer reformuler c'est comme une barrière de sécurité qui demande une formation assez canon je sais pas de quel ordre. » (E4).*

Les intervenants se demandent qui d'autre qu'eux pourrait assumer cette partie visible et dérangeante du stigmatisme afin qu'ils se consacrent à leur fonction de manière plus habituelle et confortable : « *il faudrait quelqu'un pour accompagner un peu comme les administrateurs ad hoc mais plus large... » (E4).*

➤ Spécificité du métier

- Caractère spécifique de chaque étape de la procédure

Chaque étape a une fonction bien précise dans la procédure et chaque acteur en revendique la spécificité.

En premier lieu la brigade des mineurs, c'est d'elle que dépend toute la suite ; elle doit apporter la preuve qu'une affaire mérite d'être traitée : « *il y a toute une mise en confiance qui est faite pour pouvoir mieux accéder à lui le mettre en confiance de façon à ce qu'ils puissent nous dire des choses qui ne diraient effectivement pas s'il avait un peu peur.* » (E1).

L'assistante sociale se démarque de la procédure, elle se situe dans la protection et dans la construction. Si l'affaire en cours fait partie de l'histoire de l'enfant, elle ne l'intéresse pas au-delà : « *on est là pour le protéger aujourd'hui et non dans la vérification des faits... on a une relation avec la victime qui va s'élaborer de façon différente que dans le cadre pénal.* » (E2).

L'avocat revendique un statut de juriste bien qu'une relation de proximité soit nécessaire avec la victime pour l'aider à trouver sa place dans les différentes étapes de la procédure : « *moi je considère que le travail d'un avocat c'est avant tout un travail de juriste mais également un travail d'accompagnement et de pédagogie.* » (E3).

L'expert psychologue en tant que technicien au service de la justice a bien conscience qu'elle travaille sur un matériel très fragile et que la question de la crédibilité est délicate dans le cadre de la déficience : « *on me demande quand même donc de poser... de répondre à ces questions de crédibilité.* » (E4).

Le magistrat Président de Cour a la responsabilité de juger en fonction des éléments qu'on lui donne : « *ma fonction c'est de présider une juridiction qui est spécialisée dans les affaires concernant les mineurs victimes (...)* on a toujours peur de

transformer la parole de l'enfant peur de mal la comprendre (...) si l'enfant dit vrai et qu'il n'a pas réussi à le faire passer ou que l'agresseur s'est mieux défendu ce qui est infiniment regrettable alors c'est très douloureux. » (E5).

Le juge d'instruction mène l'enquête, pour elle aussi la question de ce qu'elle appelle « *la véracité* » est primordiale : « *moi mon travail c'est l'enquête l'audition la confrontation et tous les autres actes à charge et à décharge après je décide de la fin de l'enquête et je renvoie devant le tribunal compétent, la Correctionnelle, les Assises ou le non-lieu, par contre moi je ne juge pas.* » (E6).

L'administrateur ad hoc ne veut pas être dans la suspicion, en tant que représentant de l'enfant elle se place de son côté : « *nous n'avons pas la même démarche que les autres intervenants nous ne sommes pas dans la suspicion notre but n'est pas de savoir si c'est la vérité officiellement notre but est de les croire.* » (E7).

Le médecin légiste apporte la preuve irréfutable : « *nous c'est pas ça... ça passe pas par la parole... la preuve elle est matérielle... on constate ce qu'on voit ... nous on n'est pas trop dans la relation on est dans du médical pur... on constate des choses qui se voient... alors que bon l'examen ça parle tout seul.* » (E8).

Le juge des enfants reste en dehors du pénal, il est là dans le cadre la protection : « *moi je ne suis pas là pour enquêter pour savoir réellement ce qui s'est passé le nombre de fois où ça s'est passé... ça c'est le travail des enquêteurs donc j'aborde pas le sujet en long en large et en travers pour à tout prix savoir... j'essaie aussi de ne pas m'alourdir... le simple fait de pouvoir dire à l'enfant que je sais ce qui lui est arrivé qu'il a bien fait de parler qu'on le protégera...* » (E9).

- La technicité de chaque intervenant

Les difficultés liées au handicap de l'adolescent amènent de l'incertitude et du flou auxquels les spécialistes ont besoin d'opposer leur compétence technique : « *le processus est souvent le même on l'a parfaitement en tête techniquement... les*

fonctionnaires de police qui sont-là ont l'habitude... ce sont des praticiens... il faut choisir des policiers qui sont capables il faut avoir des fonctionnaires très équilibrés à la fois dans l'empathie mais pas trop et des techniciens qui soient capables de réunir tous les éléments pour permettre aux magistrats de prendre une décision. » (E1). Les acteurs de la procédure valorisent les qualités des intervenants : « ce sont des gens qui sont des professionnels spécialisés dans ce type de... » (E2). Chacun a une tâche très précise qu'il maîtrise parfaitement : « j'entends l'enfant le plus rapidement possible et il faut tout reprendre et je lui dis qu'on va tout reprendre époque par époque tu vois-tu dis que c'était l'hiver mais tu dis aussi que tu étais en short. » (E6).

Tous placent la pertinence de leur action au sein d'un ensemble d'interventions qui se conditionnent les unes les autres : « alors pour une expertise médico-légale le rapport doit être écrit de manière très cohérente avec une grille très précise la personne qui va juger a besoin de l'avis d'un expert.» (E8).

Certains cependant semblent désabusés : « le métier d'expert on a cette fonction on a cette reconnaissance d'expert on a une formation très sommaire faut pas rêver. » (E4).

- Les objectifs

Après cet effort de réassurance par sa spécificité technique, conforté dans sa place et dans sa légitimité, le professionnel de la procédure tente d'amener l'adolescent déficient vers l'objectif commun qu'il vise pour chacun de ses « clients » : « ce qu'il faut c'est arriver à mettre en place une relation de confiance et puis après avoir suffisamment de disponibilité pour leur expliquer toutes les étapes et les aider à trouver leur place au sein de ces étapes. » (E3).

L'intervention se situe dans le temps de la victime, de l'agression au devenir de l'enfant en passant par le présent de la procédure. Ainsi les professionnels prennent en compte la victime, au-delà d'un traitement purement administratif : « nous on essaye de comprendre ce qui s'est passé et quelles conséquences il y a eu. » (E4).

L'intérêt pour la personne est manifeste : « *le soutenir... on est là pour expliquer qu'il est vraiment victime que nous le croyons c'est important que quelqu'un le croit.* » (E7). Il s'appuie sur un réel désir d'aide, un souci de protection : « *je fais un effort pour expliquer ce que je vais faire pourquoi je le fais pourquoi je vais demander une analyse... c'est un vrai travail de traduction sinon c'est comme une langue étrangère ils ne comprennent pas.* » (E8).

➤ L'émotion

- Les sentiments négatifs

La nature des faits traités met les intervenants face au sordide de l'humanité, il est difficile, même pour un professionnel aguerri, de rester neutre : « *il y a des choses des comportements complètement pervers on s'imagine pas on s'imagine pas ce qui peut passer dans la tête des gens sur ce plan-là on rencontre des affaires absolument sordides.* » (E1).

Les acteurs de la procédure ne sont pas exempts de la fascination provoquée par l'horreur :

« *alors on se souvient des affaires les plus difficiles sordides en particulier on touche les extrêmes.* » (E1).

Les professionnels, aux prises avec leurs propres émotions, peuvent parfois arriver à un état proche de la sidération qui entrave leur réflexion et leur action : « *en plus c'est les choses les plus sordides qui soient... on remue des trucs vachement durs.* » (E4).

- Les sentiments positifs

Au-delà du sordide, les émotions fortes peuvent avoir une contrepartie bénéfique : « *c'est particulier mais passionnant chaque personnalité à sa spécificité c'est des drames c'est des rencontres.* » (E1). Un certain humanisme pointe sous la carapace judiciaire : « *Ça a été et c'était assez extraordinaire j'en garde d'ailleurs un souvenir de...* » (E3). Mais il faut tout de même garder sa place : « *il faut essayer de ne pas se laisser aller à son émotion mais c'est vrai qu'on en rencontre d'assez fortes.* » (E5).

Cependant quelques uns s'investissent au-delà de leur fonction et sont prêts à donner de leur personne : « *il y a un tel investissement... il ne faut faire pratiquement que ça... c'est un peu du bénévolat.* » (E7).

- L'aspect relationnel

Les professionnels et les victimes vivent différemment bien sûr les moments de cette procédure, mais ils en partagent l'intensité, comme nous l'avons vu en positif ou négatif. La relation qui se crée entre eux est liée à ce vécu commun, elle est particulière et unique.

Certains éprouvent de la tendresse et de la nostalgie : « *et puis pendant des années elle m'a envoyé des petits mots à Noël puis maintenant voilà je ne sais pas quel âge elle a elle doit être grande ça fait un petit bout de temps cette affaire...* » (E3).

D'autres fondent pour un signe qui concrétise et humanise cette relation artificielle : « *il m'a fait cadeau de ce petit crocodile en perles que je garde toujours avec moi précieusement des fois que ça m'éviterait des erreurs...* » ((E5).

Certains idéalisent ce rapport et le laisseraient presque déborder du cadre : « *il y a presque des liens qui se créent... c'est vrai qu'il peut y avoir des liens très forts et c'est là où on voudrait être beaucoup plus disponible.* » (E7).

D'autres enfin se sentent investis de façon démesurée, ils n'en reviennent pas eux-mêmes, cela les intrigue, les questionne, les rend perplexes : « *parfois j'ai l'impression que moi je n'existe pas je le suis plus une personne ni un homme ni une femme... les gens quand ils ont besoin de parler pour sortir tout ça d'eux...même c'est fou ce qu'ils peuvent raconter parfois je me dis que c'est incroyable comme au premier rendez-vous ils me racontent tout comme ça les détails de leur vie de leur sexualité je ne sais pas si on devient comme un psychiatre ou alors c'est la fonction de juge qui veut ça...* » (E6).

➤ Le contexte socio-judiciaire

Les affaires d'Outreau, d'Angers et de l'Yonne sont évoquées dans six entretiens sur neuf. Les professionnels y ont fait allusion de manière spontanée sans aucun

questionnement de ma part, cela a donné lieu à des développements plus ou moins importants selon les intervenants.

- La parole de l'enfant

Le scandale est arrivé à travers la parole de l'enfant, en tout cas sur la façon dont elle a été prise en compte.

Certains restent optimistes malgré tout, ils croient en la parole de l'enfant et à la façon dont ils l'utilisent dans leur travail : *« moi je pense que dans 99 % des cas... pour pas dire plus... malgré ce qui s'est passé avec Outreau... la parole de l'enfant est la bonne parole... mais il y a aussi des cas on l'a vu malheureusement à Outreau dans ces affaires-là... pas forcément une parole qui n'est pas vraie mais une parole qui n'est pas forcément adaptée à la personne mise en cause. »* (E9).

D'autres relativisent : *« on s'est tous focalisés enfin les médias au départ sur la parole des enfants ben oui quoi les enfants racontaient n'importe quoi qu'est-ce que c'est que cette histoire les enfants n'ont pas raconté n'importe quoi on leur a fait dire n'importe quoi... »* (E3).

Malgré tout les effets dans les pratiques sont déjà perceptibles : *« le juge m'a dit vous savez depuis le procès d'Outreau on sait très bien ce que vaut la parole des enfants. »* (E3).

Cependant certains n'acceptent pas qu'on évoque ces affaires comme si elles avaient ouvert une nouvelle voie ; leur sensibilité à ce sujet est telle qu'ils se sentent dépossédés de leur connaissance et de leur savoir-faire : *« le procès d'Outreau c'est ça et bof on a découvert comme si c'était un scoop que les enfants pouvaient mentir et surtout la signification que certains enfants mettaient sur certains mots n'étaient pas la même que celle des adultes et c'était nouveau ben moi je pense que ce n'est pas nouveau. »* (E3).

- Changement des pratiques

Echaudés par les répercussions en chaîne de ces affaires, les professionnels ont adopté une attitude prudente, voir « frileuse », tant le système a été ébranlé : « *en particulier depuis l'affaire d'Outreau nous sommes très vigilants et très méfiants... je suis très étonné de voir cette accumulation d'erreurs...* » (E1).

Les intervenants de la procédure judiciaire sont tellement traumatisés qu'ils redoutent une nouvelle affaire de ce type, ils mettent en place des stratégies pour éviter d'en arriver là : « *on ne peut pas se tromper... on ne peut pas se permettre une affaire d'Outreau.* » (E1).

Tous les professionnels veulent se démarquer des scandales passés : « *l'histoire de l'Yonne est très caractéristique... on avait très peu de cas de ce type à notre connaissance ils vivaient en vase clos l'expérience était limitée dans ces cas... maintenant c'est plus pris en compte ça fait partie de notre devoir de traiter ces affaires-là...* » (E5).

Pourtant des sécurités existaient avant ; elles ne semblent pas avoir fonctionné mais plusieurs professionnels font référence à ces « verrous » et à ces « filtres » : « *je reviens encore sur l'affaire d'Outreau je suis très surpris comment ça a pu arriver jusque-là étant donné le nombre de filtres.* » (E1).

- Les effets de ces affaires

Hautement médiatisées, ces affaires ont causé beaucoup de tort : « *tout ça pour dire que le procès d'Outreau a fait beaucoup de mal.* » (E3).

Même si chacun renvoie la responsabilité du scandale sur une partie de la profession autre que la sienne, tous les intervenants ont conscience du préjudice porté à l'ensemble de la machine judiciaire. Ils s'inscrivent en faux devant ce qu'ils considèrent comme une injustice, une incompréhension, une régression : « *Ça a donné une catastrophe mais vous savez pour les gens comme moi qui défendent des enfants depuis des années et qui ont bataillé dans certaines affaires parce que maintenant ça va mieux mais il y a 15 ans le tabou il était encore bien là et pour arriver à faire aboutir certains dossiers...* » (E3).

Ils insistent sur les dégâts causés par de tels scandales, non sans s'interroger sur la participation de leur propre Institution à la dégradation de son image : « *Outreau c'est un tournant de la défense des enfants maltraités mais un tournant négatif c'est-à-dire qu'il y a des risques de retour en arrière parce que cette affaire a été mal colportée mal analysée elle a été mal instruite ça c'est une évidence et les médias se sont trompés de sujet c'est pas la parole de l'enfant qui est en cause c'est le fonctionnement judiciaire.* » (E3).

La société se structure par rapport à des modèles qui apportent une forme de cohésion sociale, l'anormalité qui s'écarte de ces modèles dérange l'ordre social. Les professionnels de la procédure judiciaire, déstabilisés par ces affaires, éprouvent la nécessité de maîtriser leur environnement et se protègent en rationalisant leurs interventions par des actions dont ils connaissent l'efficacité. Ils tentent de contrôler la déficience en la désignant dans sa marginalité.

Discussion des résultats

L'analyse de contenu pratiqué sur les neuf entretiens que j'ai menés auprès des différents acteurs de la procédure judiciaire m'a permis d'obtenir les résultats présentés dans le chapitre précédent. Ces résultats sont représentatifs des discours des professionnels, je propose de les mettre en relation avec l'hypothèse de cette recherche.

A partir de constatations dans ma pratique, je me suis interrogée sur la façon dont les adolescents déficients victimes d'abus sexuels étaient confrontés à la justice lors de la révélation de ces faits. Mon questionnement de départ sur la prise en compte du handicap par les intervenants de la procédure judiciaire m'a avait amenée à formuler l'hypothèse suivante :

Les modalités d'intervention des acteurs de la procédure judiciaire auprès des adolescents déficients victimes d'abus sexuels, ne prennent pas en compte les particularités et les fragilités liées au handicap.

Dans un premier temps l'analyse des discours met en évidence l'adoption d'une attitude particulière des professionnels envers les adolescents déficients. A la lumière des travaux d'Erving Goffman, on peut dire que la déficience mentale se constitue en stigmaté et vient alimenter les représentations des intervenants.

Ainsi le décalage entre les attentes normatives du système judiciaire et les capacités de ces victimes met en avant la visibilité du stigmaté. Les difficultés sous différentes formes, expression, compréhension, repérage, sont immédiatement identifiées et abondamment évoquées. Elles entravent la conduite de la procédure et perturbent la relation.

En conséquence cette différence à la norme induit des modes de traitement en relation avec la représentation du handicap : surprotection devant l'image du tout-petit dans un corps d'adolescent, malaise pour ce qui est incompréhensible, rejet de ce qui dérange, qui fait peur. Ainsi l'hypothèse pourrait être invalidée puisque ces particularités de la déficience sont, de fait, présentes dans les interventions de la procédure. Cependant les professionnels ont du mal à aborder ces adolescents déficients dans leur dimension de sujet malgré leurs difficultés et à les entendre en tant que tels. Le stigmaté revêt alors une dimension de discrimination négative. Déstabilisés par des comportements inhabituels, les acteurs du parcours judiciaire évoquent la nécessité d'une adaptation de leur part qui ralentit l'efficacité de leurs actions. Peu préparés à prendre en charge ces « dysfonctionnements » éloignés de leur rationalité habituelle, ils sollicitent d'autres formes d'accompagnement qui pourraient les assumer à leur place.

Le deuxième thème présent dans la réflexion ayant permis d'élaborer l'hypothèse est celui des abus sexuels. Dans ce domaine le malaise des professionnels est palpable, il est lié au caractère sordide des faits, à l'évocation de la maltraitance sexuelle et au tabou qu'elle représente.

Pour cet aspect des choses l'analyse de contenu montre assez peu de différence avec le traitement de situations similaires chez des enfants non déficients. La fascination de l'abus semble faire écran à tout le reste. Cependant les représentations de la fragilité de ces victimes apparaissent dans la difficulté à faire la part du traumatisme lié à l'abus et celui inhérent au handicap.

D'autre part le lien entre le handicap et la sexualité imaginé par les intervenants place l'enfant déficient une nouvelle fois hors des normes sociétales. Il semble que l'absence d'information sexuelle soit une constante chez ces adolescents, ce qui rend difficilement intégrable pour eux la compréhension de ce qui leur est arrivé et complique le déroulement de la procédure. A ce niveau, et malgré leur malaise, plusieurs acteurs prennent en compte cette particularité en tentant d'apporter un minimum d'explications sur le sujet. D'autres en restent à l'état du constat.

Si les résultats obtenus invalident partiellement l'hypothèse, puisque les acteurs sont relativement impuissants devant ces fragilités qu'ils ont repérées, il me semble important de retenir l'insistance des professionnels sur le manque d'information et d'éducation sexuelle chez les adolescents déficients. Le vide dans ce domaine pourrait ouvrir des pistes de réflexion.

Le troisième volet aborde la procédure judiciaire dans son déroulement. Les professionnels sont unanimes pour en souligner la lourdeur et la multiplicité des interventions, de nombreuses unités de discours y font allusion dans des termes parfois extrêmes, cependant chacun le fait de sa place tout en reconnaissant le caractère incontournable de ce processus et aucune réflexion distanciée et coordinatrice ne semble pouvoir être possible.

Le contexte judiciaire prend alors le pas sur toute autre chose et justifie complètement l'hypothèse. En effet la nécessité de la preuve, le recours à la rationalité relègue les victimes déficientes en marge de ce processus, les professionnels sont soumis dans leur éthique à une efficacité nécessaire et ne peuvent prendre en compte les aspects aléatoires de la fragilité de la personnalité déficiente

J'ai traité en premier lieu les éléments soulevés par les orientations de ma problématique, ainsi l'hypothèse de recherche se trouve partiellement validée par certains résultats que je viens d'étudier alors que d'autres aspects évoqués ne vont pas dans ce sens.

Cependant d'autres thèmes ont été abordés par les intervenants de la procédure judiciaire et je me demandais bien comment les utiliser au regard de mon hypothèse de travail.

Ces aspects inattendus mais néanmoins récurrents font référence à la spécificité du travail à chaque étape de la procédure, à l'émotion, au contexte socio-judiciaire. Ma réflexion autour de ces résultats m'amène à formuler une hypothèse secondaire :

Le contexte socio-judiciaire amène les acteurs de la procédure judiciaire à justifier de leur professionnalisme ; par conséquent ces professionnels éprouvent des difficultés car la prise en charge des adolescents déficients victimes d'abus sexuels est difficile à gérer et entrave leur efficacité.

Il faut préciser que j'ai réalisé mes entretiens entre le 2 mars et le 13 avril 2005, après les rebondissements de l'affaire d'Outreau, en plein jugement d'Emile Louis remettant sur la scène « les disparues de l'Yonne », au démarrage du procès d'Angers.

Toutes ces affaires relatives à des abus sexuels sur des mineurs et sur des personnes vulnérables, ont été largement médiatisées et ont remis en question la qualité des intervenants et leur professionnalisme.

Chacun des interviewés sait que les représentations populaires sont lourdement entachées par ces scandales. Ils refusent de se laisser éclabousser et amalgamer par ce qu'ils considèrent comme la négation de la qualité de leur travail qu'ils exercent avec passion.

Mes entretiens leur ont servi de point d'appui pour une justification de leurs compétences. Ils ont fait eux-mêmes référence à ces affaires, sachant que je les avais forcément à l'esprit, ils avaient besoin de revaloriser leurs professions, d'en rappeler l'importance au sein de la procédure et d'en appuyer la technicité. De nombreuses unités de discours évoquent la qualité des professionnels et de leurs interventions, la spécificité de chaque étape est précisée, sa valeur et son utilité dans l'ensemble des actes de la procédure est mise en avant.

Dans cette optique il est plus aisé de parler de ce qui marche bien et de ce qui vient conforter ce savoir-faire, il est plus délicat de relater ce qui est différent et qui ne va pas le valoriser, en l'occurrence la prise en charge des victimes déficientes qui se plient difficilement à l'objectif de rentabilité communément admis.

Malgré tout l'humanisme de ces professionnels réapparaît à travers les relations qui se nouent autour des émotions fortes engendrées par la fragilité de ces victimes et par la violence des faits traités.

Mais dans cette prudence imposée par le contexte socio-judiciaire actuel le public déficient dérange car il rend plus difficile l'exercice de la mission de chaque professionnel, il empêche la machine judiciaire de tourner bien rond et risque même de la mettre en péril. Les résultats mettent en évidence la nécessité d'obtenir des preuves, des éléments cohérents, des justifications et la difficulté que cela représente en présence d'un handicap.

Je pense que les professionnels sont en quelque sorte partagés entre les qualités humaines qu'ils manifestent dans la prise en compte de la personne et la loyauté envers leur profession qui les oblige à une rentabilité certaine que la déficience vient entraver.

Ainsi cette seconde partie des résultats étudiés valide complètement l'hypothèse secondaire.

Cependant il me semble que cette recherche ne s'arrête pas là, car la réflexion enrichie par les entretiens et leur étude m'ouvre de nouvelles perspectives. La récurrence du questionnement sur un accompagnement particulier pour ces victimes, à envisager en parallèle de la procédure me paraît intéressant à imaginer. De même l'interrogation quant au manque d'éducation sexuelle des adolescents déficients est un sujet à mettre au travail. Ils s'agit là de perspectives de recherche qui pourraient devenir il me semble des perspectives professionnelles.

CONCLUSION

Conclusion

J'ai engagé ce travail de recherche à partir du constat dans ma pratique professionnelle de la souffrance qu'éprouvent les adolescents déficients victimes d'abus sexuels lorsqu'ils sont confrontés à la justice après la révélation des faits.

Mon premier questionnement portait sur la nature de l'accompagnement le plus propice à soutenir ces enfants après le traumatisme subi et durant l'épreuve de la procédure judiciaire qu'ils doivent assumer.

A partir de là, je me suis demandé comment les professionnels de cette procédure, peu habitués à cette population d'adolescents déficients, arrivent à pratiquer les actes habituels liés à leur fonction en se préoccupant de ce paramètre imprévu que représente le handicap. Pour y répondre, j'ai émis l'hypothèse selon laquelle ces intervenants du secteur judiciaire ne prennent pas en compte les particularités de la déficience. Cette hypothèse, volontairement succincte, m'a permis de conduire une enquête de terrain assez large et de rencontrer les professionnels susceptibles d'éclairer mon questionnement. A cet effet j'ai mené neuf entretiens auprès des acteurs intervenant à chaque étape de la procédure.

Au préalable une recherche conceptuelle a été nécessaire, elle a permis d'appréhender le concept de représentation sociale afin de mieux comprendre comment les pratiques des spécialistes du secteur judiciaire pouvaient en être influencées. L'étude de la place laissée au handicap dans la société a été un point crucial dans une compréhension idéologique. La définition des abus sexuels et leurs conséquences était incontournable avant d'aborder la question même de la procédure judiciaire.

En rencontrant ces acteurs de la procédure judiciaire je suis sortie de mon univers professionnel habituel, j'ai dû appréhender un vocabulaire nouveau, des pratiques inconnues, des lieux différents, des fonctions singulières ; cette découverte a été très

enrichissante pour moi et pour ma recherche. En m'imprégnant de ces rencontres j'ai pu dégager des informations plus ou moins contradictoires avec ma première hypothèse. En effet à l'issue de l'analyse des données les résultats montrent que l'intérêt pour la personne est manifeste chez tous les intervenants, mais justement en revendiquant l'égalité des droits ils ne peuvent considérer les particularités et les spécificités auxquelles ils ne sont pas préparés et pour lesquelles il n'existe pas de dispositions spéciales dans la procédure.

Des éléments sont apparus de façon récurrente dans la majorité des entretiens et m'ont amenée à envisager une hypothèse secondaire selon laquelle le contexte socio-judiciaire contemporain à cette enquête avait une grande importance pour tous ces spécialistes. Ainsi les violences sexuelles commises sur des enfants arrivent sur la scène publique et le traitement de ces affaires est une catastrophe judiciaire. L'analyse des données met en avant la levée de boucliers des professionnels du secteur judiciaire protégeant l'intégrité et la légitimité de leurs interventions. La prise en charge des victimes déficientes n'allant pas dans le sens de la plus grande efficacité des actions judiciaires, on peut comprendre la difficulté des intervenants à les prendre en compte.

Si cette recherche m'a amenée à des constatations inattendues, elle m'ouvre aussi des pistes de réflexion qui pourraient faire l'objet d'une autre recherche ou qui pourraient être exploitées dans le cadre de perspectives professionnelles.

La question d'un accompagnement particulier pour ces victimes paraît être une des priorités à traiter ; la loi du 11 février 2005 semble avoir des projets dans ce sens. Un exemple très récent me vient à l'esprit : un jeune adolescent déficient, scolarisé dans l'établissement où je travaille, a été convoqué par le juge d'instruction pour une affaire de ce type. Il s'est rendu au tribunal avec son père, on les a oubliés dans la salle d'attente, le jugement a été rendu sans eux, classé sans suite alors que des abus avaient été constatés. Le jeune homme éprouve un sentiment d'injustice et d'incompréhension qui le perturbe beaucoup. La présence d'un « accompagnant » aurait sans doute permis que les choses se passent autrement.

Le deuxième volet de ces réflexions est celui de l'information sexuelle pour les adolescents en situation de handicap. J'y suis confrontée régulièrement dans mon travail, c'est un sujet complexe et il n'y a pas de solution universelle, toutefois l'enjeu mérite qu'on s'en préoccupe.

A travers cette recherche j'ai voulu attirer l'attention sur une population minoritaire, confrontée à une situation très précise et particulière. A l'heure où les lois se préoccupent de donner au handicap une place en relation avec son environnement, j'espère que ce travail pourra mettre en lumière quelques axes à travailler.

En essayant de me placer dans la position de chercheur, je me suis aussi questionnée sur mon implication dans ma propre recherche. En effet il semble qu'on ne choisisse jamais un objet de recherche par hasard. Le chercheur partirait d'une question personnelle et c'est en comprenant cette question qu'il peut produire du savoir. De cette façon la recherche est une co-construction qui vient du sujet étudié et du sujet étudiant, de la rencontre entre les deux.

Le chercheur fait partie de sa recherche et il doit y trouver sa place. Il me paraît difficile mais intéressant de me poser ces questions à moi-même ; ma recherche porte sur les abus sexuels et je m'interroge sur mon intérêt pour ces questions, sur mon recul et mon implication dans ce sujet. Chacun de nous se construit à travers son histoire est sans doute faut-il tenter d'y voir clair avant d'aller questionner les autres sur leur propre parcours. Il faut essayer de comprendre les motivations qui nous ont amené à une question, les moteurs qui nous poussent dans une direction plutôt qu'une autre. Sans chercher au-delà dans mon histoire personnelle il me semble que ma motivation est avant tout professionnelle ; ces jeunes filles que j'ai accompagnées dans ma pratique étaient dans une telle souffrance et elles m'ont tellement interpellée que j'ai eu le sentiment d'avoir une aide à leur apporter.

Mon travail sera tout au plus le témoignage de ce qu'elles vivent, la tentative d'y réfléchir et d'y changer quelque chose.

BIBLIOGRAPHIE

BIBLIOGRAPHIE

➤ Violences sexuelles

- Camdessus B. et Kiener M. (1993), *L'enfance violentée*, Paris, ESF.
- Créoff M. (2003), *Guide de la protection de l'enfance maltraitée*, Paris, Dunod.
- Gabel M. (1992), *Les enfants victimes d'abus sexuels*, Paris, PUF.
- Gabel M. et Durning P. (2002), *Evaluation des maltraitances*, Paris, Fleurus.
- Gruyer F., Nisse M., Sabourin P. (1991), *La violence impensable*, Paris, Nathan.
- Hermann C. et Jeanne P. (2001), *Les disparues de l'Yonne*, Paris, Ramsay.
- Lopez G. et Piffaut-Filizzola G. (1993), *Le viol*, Paris, PUF, « Que sais-je ? ».
- Schweighoffer N. (1990), *J'avais douze ans*, Paris, Pocket.
- Thomas E. (1986), *Le viol du silence*, Paris, « J'ai lu ».
- Vigarello G. (1998), *Histoire du viol*, Paris, Seuil.
- Journal *Le Monde* (2004-2005), articles concernant les affaires d'Outreau, d'Angers et de l'Yonne.

➤ Handicap, déficience, psychiatrie

- Dumont J.-P. (1995), *Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent*, Thoiry, Heures de France.
- Foucault M. (1961), *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Plon.
- Goffman E. (1975), *Stigmate*, Paris, Les éditions de Minuit.
- Massé G. (1987), *Histoire illustrée de la psychiatrie*, Paris, Dunod.
- Ristich De Groote M. (1967), *La folie à travers les siècles*, Paris, Laffont.

Roubergue A. (n° 268/269 sept/oct.1998), *Les Cahiers de l'Actif*, « Abus sexuels et enfants handicapés ».

Stiker H.-J. (1997), *Corps infirmes et société*, Paris, Dunod.

Stiker H.-J. (1999), « Quelle place pour les personnes handicapées ? », *Esprit*, n°259.

➤ Représentations

Doise W. (1992), *Représentations sociales et analyses de données*, Presses Universitaires de Grenoble.

Fischer G.-N. (1996), *Les concepts fondamentaux de la psychologie sociale*, Paris, Dunod.

Bonardi C. et Roussiau N. (1999), *Les représentations sociales*, Paris, Dunod.

Morvan J.-S. (1988), *Les représentations des situations de handicap et d'inadaptations*, Paris, PUF.

➤ Social, médico-social, éducatif

Argeles J., *Journées d'Etudes de l'AGEP*, 23 et 24 septembre 1998, Bordeaux.

Barbe L. (juin 2004), « article de L. Barbe » *Conseil en Pratiques et Analyses Sociales*.

Bauduret J.-F. et Jaeger M. (2002), *Rénover l'action sociale et médico-sociale*, Paris, Dunod.

Rouyer C. (2000), *Intervenir auprès des enfants et des adolescents*, Rennes, ENSP.

➤ Psychologie, Psychanalyse

Cruchon G. (1967), *Les maturations de l'adolescence*, Mulhouse, Salvator.

Delay J. et Pichot P. (1971), *Abrégé de psychologie*, Paris, Masson.

Barillot P. (Colloque du 4 et 5 décembre 2004 à Paris), *Les traumatismes : causes et suites*.

Piaget J. (1927), *La représentation du monde chez l'enfant*, Paris, Alcan.

Roudinesco E. et Plon M. (1997), *Dictionnaire de la psychanalyse*, Paris, Fayard.

Ferenczi S. (1982), *Psychanalyse IV oeuvres complètes*, Paris, Payot.

➤ **Juridique**

Rosenczveig J.-P. et Verdier P. (1999), *La parole de l'enfant, aspects juridiques éthiques et politiques*, Paris, Dunod.

Code Pénal.

<http://perso.wanadoo.fr/enfantendanger:enfant4.h>

<http://www.mes-droits-enfant.com/agression.php>

<http://www.inavem.org/>

<http://www.justice.gouv.fr>

➤ **Ouvrages méthodologiques**

Bardin L. (2003), *L'analyse de contenu*, Paris, PUF.

Barreyre J.-Y. (1995), *Dictionnaire Critique d'Action Sociale*, Paris, Bayard.

Blanchet A. et Gotman A. (2001), *L'enquête et ses méthodes : l'entretien*, Paris, Nathan.

Gauthier B. *Recherche sociale, de la problématique à la collection des données*, Presses de l'Université de Québec.

Quivy R. et Van Campenhoudt L. (1995), *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod.

ANNEXES

SOMMAIRE DES ANNEXES

Handicap et représentation : du fou à la personne en situation de handicap, représentation de la folie et de la déficience à travers les âges	1
Approche des abus sexuels	10
Guide d'entretien	19
Entretien avec Maître F. (E3)	20

Handicap et représentation : du fou à la personne en situation de handicap, représentation de la folie et de la déficience à travers les âges

La façon dont une société nomme les personnes qui présentent une différence, un problème, une stigmatisation par rapport à une majorité de gens fait état des normes en vigueur à un moment donné.

Ainsi le fou, l'insensé, l'arriéré, l'idiot, le débile, le handicapé, la personne en situation de handicap, qualifient des individus stigmatisés par une difficulté mentale et prennent sens à différentes étapes du développement social et humain de la société dans son histoire.

Ces notions se justifient par rapport à ce qu'elles représentent à une époque précise ainsi que par la façon dont elles sont prises en compte. Ces termes sont des codages de la société qui font appel à des représentations issues du contexte. La terminologie évolue avec les années, elle est le reflet de chaque époque en fonction des idées qu'elle véhicule.

➤ Aux premiers temps : le mauvais esprit.

Sans doute l'ère du paléolithique compte-t-elle déjà des fous ; en effet il a été retrouvé des crânes trépanés dont les fentes sont censées laisser s'échapper le mauvais esprit.

Quelques millénaires plus tard, tout ce qui s'apparente à la maladie physique ou mentale, au péché, à la souillure, est la conséquence de la colère de divinités contrariées, signe de la possession divine qu'il faut alors sanctionner par le châtement et la purification.

La civilisation grecque isole dans ses temples ceux dont la conduite étrange prouve qu'ils sont possédés.

Un peu plus tard, Platon introduit l'idée que les fous traduisent l'inspiration divine : « Les plus grands biens nous arrivent par un délire inspiré des Dieux... C'était des cerveaux fêlés, mais comme on l'a dit ; par la fêlure entre la lumière. »¹

¹ Ristich De Groote M. (1967), *La folie à travers les siècles*, Paris, Laffont, p. 20.

➤ De l'Antiquité au début du Christianisme : le cerveau, siège de la folie.

Cette idée perdure pendant l'Antiquité mais Hippocrate (-460-377), le père de la médecine, affirme que toutes les maladies ont des causes naturelles et attribue les comportements déviants à un état mental déficient, il fonde sa méthode sur l'observation et le raisonnement. Selon sa « théorie des humeurs » le corps humain contient du sang, du phlegme, de la bile jaune et de la bile noire. A chacune de ces quatre humeurs correspondent les quatre tempéraments : sanguin, lymphatique, bilieux, mélancolique. Hippocrate sait déjà distinguer certaines maladies de l'esprit : la dépression, l'épilepsie, l'hystérie et le délire : « si la bile noire se porte sur le corps, c'est l'épilepsie qui survient; si elle atteint l'intelligence c'est la mélancolie. »¹

Contre Aristote qui professe que « la tête est creuse » il reconnaît l'importance du cerveau, «cet organe nous permet de penser, de distinguer le bon et le mauvais ». C'est le cerveau aussi « qui est le siège de la folie et du délire. »²

Hippocrate décrit des cas qui évoque le delirium tremens, les folies puerpérales, les phobies, la mélancolie. Il pense qu'on attribue à ces maladies mentales un caractère divin parce qu'on ne sait pas les soigner.

Après Hippocrate, Platon fit reculer la médecine scientifique en imposant le délire comme un don de Dieu.

La médecine continue à s'intéresser aux désordres de la folie tout en l'attribuant aux esprits divins ou sataniques.

A la chute de l'empire Romain, au Ve siècle, la maladie redevient une manifestation divine : pour les premiers chrétiens, la médecine grecque est assimilée au culte païen.

➤ Au début du Moyen Age : les *fol*s sont aimés de Dieu.

Le Christianisme affirme la transcendance de l'âme sur le corps. Point n'est besoin de faire reculer la souffrance, puisqu'elle est un instrument du Salut. Du fait de l'esprit de charité, les *fol*s, bien que considérés comme des pécheurs, sont cependant relativement bien traités.

Ainsi au début du Moyen Age, alors que la question sociale n'existe pas et que tout est régulé par l'Eclésià (ordre établi par l'Eglise), la normalité fait référence à Dieu,

¹ Massé G. (1987), *Histoire illustrée de la psychiatrie*, Paris, Dunod, p. 3.

² Ibid

et tout ce qui est différent est mal. Le corps est l'indicateur de l'âme et peut donc être l'incarnation du péché. Il n'existe pas de prise en compte des fous, toutefois ils peuvent avoir une connotation positive car, tout comme les pauvres à qui ils sont assimilés, ils permettent à ceux qui le veulent de les aider, de les nourrir, de les soigner, de les secourir, donc de faire le Bien. Cela leur confère une fonction sociale.

Les *fols* « sont tenus pour des êtres aimés de Dieu et connaissant la vérité, recommandés par le prophète à son peuple, les aliénés ont toute latitude pour aller et venir en liberté. Leurs paroles sont accueillies comme le signe de l'esprit divin qui les habite. La maladie mentale appartient sans conteste au domaine de la foi et la guérison est le privilège des prêtres. »¹

Les fous fascinent car ils sont les intercesseurs entre la puissance de Dieu et le monde des Hommes : ils font le lien entre la commande divine et les nourritures terrestres.

➤ **A la fin du Moyen Age : l'errance des fous.**

A la fin du Moyen Age, le délire est associé à la sorcellerie, la croyance en la possession s'oriente vers l'enfer et les démons ;

« De grands bûchers embrasèrent l'Europe, et les malades mentaux y furent rejetés pêle-mêle avec les hérétiques et les alchimistes ». ² Nombre de fous sont sacrifiés.

La religion oriente les délires : « des mélancoliques, des hallucinés, des hystériques, prenaient leurs propres sensations viscérales malades ou les paroles que leur sens abusés entendaient prononcer pour la preuve de leur commerce criminel. »³

A la suite d'une bulle du pape Innocent VIII, en 1484, l'inquisition tente d'y mettre fin : les inquisiteurs ont l'ordre de convaincre ou de punir : une centaine de femmes périt dans les flammes dans l'année qui suit.

Par un réflexe de peur, les villes expulsent leurs fous, l'exil des déments hors des murs est illustré par leur embarquement sur la fameuse *Nef des Fous*. Le tableau de Jérôme Bosch, le *Narrenschiff* de Brandt et Michel Foucault dans son *Histoire de la Folie*, parlent de cet étrange vaisseau, sorti de l'imaginaire pour entrer dans la réalité,

¹ Ristich De Groote M. (1967), *Histoire de la folie à travers les siècles*, Paris, Laffont, p. 58.

² Ristich De Groote M. (1967), *Histoire de la folie à travers les siècles*, Paris, Laffont, p. 66.

³ Foucault M. (1961), *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Plon, p. 40.

emportant les fous chassés des villes. Il les convoyait d'une cité à l'autre, les débarquant au hasard de ses haltes, associant l'errance à la folie.

➤ **Au XVIIe siècle : l'internement des insensés.**

Depuis la fin du XVIe siècle une importante population de marginaux (malandrins, invalides, fous) erre dans les rues et dans les cours des miracles. Ces vagabonds rendent la ville peu sûre, les édits et les lois se succèdent en vain pour tenter d'éradiquer cette débauche.

Au XVIIe siècle, la hantise de la mort par les épidémies diminue devant la régression de la lèpre. On vient enfin à bout de ce fléau, mais la place laissée libre va vite être occupée par la folie qui vient alors au premier plan.

Par son décret de 1656, Louis XIV ordonne la création de l'Hôpital Général. Ainsi débute ce que Michel Foucault appelle le « grand renfermement », car l'internement à l'Hôpital Général a surtout pour but de parquer les perturbateurs, les mendiants et les oisifs : on jugule le désordre. On ne cherche pas à soigner les insensés, on veut les contenir voire les faire travailler afin de contrôler l'ordre social. « L'internement trahit une forme de conscience pour laquelle l'inhumain ne peut provoquer que de la honte »¹ on cache donc la déraison des insensés et si ils deviennent dangereux on les maintient physiquement, on les enchaîne aux murs et aux lits, comme dans l'univers concentrationnaire de la Salpêtrière et de Bicêtre. La maîtrise du corps engendré par l'esprit monastique pointe la folie comme un vice qui marque la dégradation de l'être humain. Malgré le préjugé, encore très répandu, de l'influence divine et satanique sur les dérèglements de l'esprit humain, le traitement médical des fous prend une allure punitive, par exemple à travers l'alternance de bains chauds et de douches froides, voire de submersion. On utilise aussi les purgatifs pour évacuer la bile mise en cause dans les affections mentales. Les potions, les saignées, l'électricité : toutes sortes de remèdes sont mis en oeuvre.

Vincent de Paul est le premier à s'intéresser autrement aux malades mentaux, et consacre l'accueil au prieuré Saint-Lazare aux détenus par ordre de Sa Majesté. Il est persuadé que l'état des insensés est susceptible d'amélioration, et leur prodigue avec bienveillance des soins dans ce sens.

¹ Foucault M. (1961), *Histoire de la folie à l'âge classique*, Paris, Plon, p. 85

Cependant il est humiliant pour l'honneur d'une famille qu'un des siens fasse un passage dans cette maison.

➤ **Au XVIIIe siècle : l'assistance aux aliénés.**

Au XVIIIe siècle, la fin de l'époque classique voit l'émergence d'un mouvement plus philanthropique, on alterne entre la peur et la douceur. « Les punitions existent toujours mais elle deviennent paternelles, il faut agir sur l'esprit des patients par la crainte, la punition et les récompenses. »¹

Cependant les idées honorables et humanistes des médecins n'arrivent pas toujours aux malades et bien des hôpitaux abritent encore la misère physique et morale.

Malgré tout on ne pense plus que la folie soit une maladie incurable.

C'est le Siècle des Lumières et de la morale, on ne met plus l'accent sur le contrôle mais sur le devoir de l'Etat. Après la Révolution de 1789 et dans la logique égalitaire, l'État doit assistance aux personnes en difficulté, l'exclusion ne suffit plus. La médecine va donner à l'internement sa dimension de soin. En 1773 à Bicêtre et en 1795 à la Salpêtrière le Docteur Philippe Pinel retire leurs chaînes aux aliénés, il engage une réforme qui veut lutter contre la folie et non contre les fous.

Comme le dit Marcel Jaeger dans son livre sur l'action sociale, « la Déclaration des Droits de l'Homme du 28 mai 1793, affirme dans son article 23 que les secours publics sont une dette sacrée. »²

➤ **Au XIXe siècle : l'éducabilité des idiots, la débilité.**

Le fou prend sa place dans l'univers médical, il y est pris en compte par rapport à sa santé.

« La multiplication des initiatives privées sera surtout la caractéristique de la deuxième moitié du XIXe siècle : un vrai bouillonnement et une prolifération de sociétés charitables, d'Oeuvres, dans le prolongement de la société de morale chrétienne et des établissements charitables. »³

Décrivant en une formule brillante et qui a fait fortune cet idiotisme qu'il appelle démence, Esquirol disait : « L'homme en démence est privé des biens dont il jouissait

¹ Ristich De Groote M. (1967), *Histoire de la folie à travers les siècles*, Paris, Laffont, p. 146.

² Bauduret J.-F. et Jaeger M. (2002), *Rénover l'action sociale et médico-sociale*, Paris, Dunod, p. 9.

³ Bauduret J.-F. et Jaeger M. (2002), *Rénover l'action sociale et médico-sociale*, Paris, Dunod, p. 11.

autrefois, c'est un riche devenu pauvre ; l'idiot a toujours été jeté dans l'infortune et la misère. L'état de l'homme en démence peut varier, celui de l'idiot est toujours le même. »¹ Plus tard il continue : « Les causes de l'idiotie, presque toujours locales et physiques, empêchent le développement des organes et les rendent impropres à la manifestation de l'intelligence, à la différence de la folie, dont les causes ordinairement intellectuelles et morales surexcitent le cerveau, exaltent ses sensations et jettent cet organe dans l'épuisement. »²

On se penche alors sur la question de l'éducabilité des idiots.

Jean-Marc Itard (1774-1838) est le pionnier de ceux qui s'attachèrent à l'éducation des idiots. Par son expérimentation auprès de Victor « l'Enfant Sauvage de l'Aveyron » il met au point une méthode de rééducation qu'il nomme « *orthopédie mentale* ».

Itard inspire un instituteur : Edouard Seguin (1812-1880) dont la conception de l'idiotie permet une classification et vise à reconnaître l'individualité de chacun. Il met en place une méthode positive d'éducation.

C'est parce que la société industrielle doit être efficace et rentable qu'elle rend l'école obligatoire pour tous en 1882, celle-ci doit pouvoir former un maximum d'individus. Cependant elle n'arrive pas à intégrer tout le monde, certains enfants ont trop de difficultés, ne peuvent pas à prendre, sont en échec : à ce moment là apparaît la notion de retard mental, de déficience. Ainsi le déficit intellectuel introduit le terme de débilité.

➤ **Au XXe siècle : les droits des handicapés.**

« Le XXe siècle débute avec la géniale intuition de Sigmund Freud dans le branle-bas d'une grande révolution de la pensée humaine. »³

À partir de l'observation des travaux de Charcot sur les hystériques, Freud a élaboré de nouvelles théories. C'est à travers son travail sur la psychanalyse qu'il montre qu'on peut agir sur le psychisme d'autrui. Différentes techniques ; psychothérapie, psychodrame, nursing... sont adaptées à différents cas. Cette évolution humanise la psychiatrie et reconnaît la dignité du malade.

¹ Ristich De Groote M. (1967), *Histoire de la folie à travers les siècles*, Paris, Laffont, p. 223.

² Ristich De Groote M. (1967), *Histoire de la folie à travers les siècles*, Paris, Laffont, p. 224.

³ Ristich De Groote M. (1967), *Histoire de la folie à travers les siècles*, Paris, Laffont, p. 267.

Après la période de guerre et des « Trente Glorieuses », l'État encore protecteur cherche à se doter d'une législation du secteur social et médico-social.

La loi du 31 décembre 1970 sur la réforme hospitalière a donné les bases de ce secteur.

« Cette législation a posé le principe du recentrage de l'hôpital sur ses seules activités sanitaires, tirant ainsi les conséquences d'une absence de savoir-faire de l'établissement hospitalier en matière d'accueil social ou médico-social des enfants de l'aide sociale à l'enfance, des enfants handicapés ou inadaptés, des personnes âgées et des adultes handicapés. »¹

Ainsi on reconnaît que ces publics fragiles ne relèvent pas d'une prise en charge sanitaire.

En 1975, la loi 75. 534 dite loi d'orientation en faveur des handicapés, cible de la nature du handicap dans le champ moteur, sensoriel ou mental. La loi organise la prise en charge et les droits des handicapés. L'Etat prend en compte sa responsabilité dans la vie des personnes en difficulté. Cette loi est humaniste car elle est soucieuse des populations concernées et organise les droits spécifiques des handicapés dans le maximum de domaines possibles (éducation, emploi, allocations, prestations, aide sociale, vie sociale etc.).

Innovante et démocratique elle donne un statut au handicapé, mais sa force organisatrice fige son public dans une certaine forme d'assistanat et de dépendance.

➤ **Au XXI^e siècle : le respect de la personne en situation de handicap, l'utilisateur-citoyen.**

Au XXI^e siècle il devient nécessaire de rénover les lois ; le cadre se rétrécit encore vers une approche plus individuelle de la personne en situation de handicap et de ses droits.

La priorité est donnée à l'utilisateur ; on affirme sa place qui doit être au coeur du dispositif, la nécessité de son information, son pouvoir de décision. On formalise la nécessité d'un projet d'établissement, d'un règlement intérieur, d'un contrat de séjour. On oriente le développement et le redéploiement des structures vers des formes de prise en charge souples, modernes et adaptées qui doivent privilégier l'insertion sociale. On ne

¹ Bauduret J.-F. et Jaeger M. (2002), *Rénover l'action sociale et médico-sociale*, Paris, Dunod, p. 32.

fait plus de différence de nature entre une personne valide ou handicapée, mais il existe une différence de degré d'autonomie qui entraîne des besoins spécifiques. Les personnes en situation de handicap ont donc droit à des compensations dans une visée d'insertion. « On ne doit plus considérer les usagers comme des objets de prise en charge, mais comme des sujets de droit. »¹ Ces sujets ont droit au respect de leur vie privée, au respect de leur dignité malgré qu'ils soient sous la dépendance d'autres personnes. De nouveaux outils sont mis en place afin de permettre l'exercice des droits des usagers.

La philosophie de cette loi est de voir la personne au-delà de son handicap, de ne pas la réduire à cette seule image. On emploie le terme de personne en situation de handicap comme celui d'usager citoyen afin d'appuyer sur la notion d'égalité des personnes. À terme on va vers la disparition du mot handicap.

Conclusion.

Ainsi, en étudiant les termes au fil du temps, on comprend que leur utilisation n'est pas banale. Elle dépend du contexte social dans lequel ils se développent et traduit la place que la société accorde à la personne différente. L'exclusion, la punition, l'internement, l'assistanat ont marqué tour à tour les époques, pour arriver de nos jours à la notion de respect et de reconnaissance de la personne en tant qu'individu citoyen. On peut se dire que l'évolution est de taille et qu'elle entraîne diverses conséquences dans la vie quotidienne et concrète des personnes.

Ainsi on accorde désormais une attention toute particulière à l'expression des usagers en situation de handicap. « La parole des usagers n'est pas monolithique, unitaire, sans contradictions, ni nécessairement à prendre au pied de la lettre. On doit au contraire partir de l'observation que cette parole n'est pas toujours facile à faire émerger, qu'il existe des conditions à mettre en place, qu'elle peut être contradictoire, violente parfois. Qu'on n'est pas nécessairement d'accord avec elle et donc qu'elle ne doit pas être utilisée comme une arme de disqualification. Enfin, parce que s'y rendre plus attentifs

¹ Bauduret J.-F. et Jaeger M. (2002), *Rénover l'action sociale et médico-sociale*, Paris, Dunod, p. 90.

n'abolit pas les cadres au sein desquels on intervient, que ceux-ci soient appréciés ou contestés par les personnes concernées. »¹

D'abord réduite au silence à l'âge classique, la personne en situation de handicap a maintenant la parole ; nous verrons comment elle va l'utiliser et comment elle sera entendue.

¹ Barbe L. (juin 2004), « article de L. Barbe », *Conseil en Pratiques et Analyses Sociales*.

Approche des abus sexuels

Les abus sexuels pourrait s'étudier par bien des modes d'accès : sociologique, ethnographique, criminologique, etc. La recherche serait riche mais bien trop vaste, c'est pourquoi j'ai sélectionné deux approches qui se complètent. L'abord psychanalytique qui s'attache à la compréhension de notre inconscient tandis que l'aspect socio-éducatif qui apporte des faits et une évaluation des pratiques dans ce domaine.

➤ Approche psychanalytique

La psychanalyse attribue un rôle considérable aux processus de représentations inconscients dans le développement de la personne. Grâce à elle, la compréhension de notre psychisme nous permet d'appréhender le fonctionnement, voire le dysfonctionnement de l'être humain. Nous avons isolé quelques théories classiques qui sont utilisées dans l'explication des agressions sexuelles.

• La théorie de la séduction

La première définition de la séduction que donne le vocabulaire de la psychanalyse est une « scène réelle ou fantasmatique, où le sujet (généralement un enfant) subit passivement, de la part d'un autre (le plus souvent d'un adulte), des avances ou des manoeuvres sexuelles. »¹

A celle-ci s'ajoute la « théorie élaborée par Sigmund Freud entre 1895 et 1897, et abandonnée par la suite, qui attribue au souvenir de scènes réelles de séduction le rôle déterminant dans l'étiologie des psychonévroses. »²

Après son séjour en France, dans le service du professeur Charcot, Sigmund Freud a traité par l'hypnose ses patientes hystériques : la plupart revécurent des violences

¹ Laplanche J. et Pontalis J.-B. (1992), *Vocabulaire de la psychanalyse*, Paris, PUF, p. 436.

² Ibid

sexuelles ou une intimité très culpabilisée avec leur père. Freud estima que ces patientes souffraient de réminiscences et que sa cure cathartique permettait la guérison qui survenait en même temps que le souvenir oublié était ramené à jour. Elles en venaient toujours à raconter que, petites filles, elles avaient été abusées. L'adulte soumettrait l'enfant à des traumatismes pathogènes pour son devenir. Freud pensait alors que la névrose avait pour origine un abus sexuel réel et cette théorie s'appuyait à la fois sur une réalité sociale et sur une évidence clinique.

Freud renonça ensuite à l'hypothèse d'une séduction réelle en découvrant le pouvoir du fantasme : la scène d'un enfant séduit par un adulte n'est pas forcément advenue dans la réalité ; elle peut appartenir au monde du désir. En se fondant sur l'inconscient le fantasme devient une réalité psychique et donc, même si les causes sexuelles sont fantasmatisques, un traumatisme réel peut exister. La réalité du fantasme n'est pas identifiable à la réalité matérielle, mais puisqu'il est une réalité psychique et il peut avoir des conséquences dans la vie réelle. Les scènes évoquées par ses patientes pouvaient être de simples avances ou des attentats sexuels qu'elles subissaient « passivement avec effroi. » Cette observation de la passivité est très importante car elle suppose que la victime ne peut évoquer mentalement les représentations sexuelles de ce qui lui est imposé dans la réalité. La non-préparation à cette réalité produit ce que Freud appelle « l'effroi sexuel ».

La découverte du fantasme de séduction a permis à Freud la mise en évidence de la sexualité infantile. Toutefois, si il affirme que ces fantasmes servent à dissimuler l'activité auto-érotique des premières années de l'enfance et à soutenir la vie sexuelle de l'enfant, Freud persiste à dire que les scènes de séduction réellement vécues par les enfants existent, qu'elles sont fréquentes et destructrices.

Patrick Barillot explique : « Freud fut le premier à avancer une doctrine du traumatisme comme cause de la névrose. Avec cette théorie de la séduction, il fit du traumatisme sexuel un événement réel et causal des symptômes du sujet. Il abandonnera ensuite cette position au profit d'une conception de l'après-coup du traumatisme. La névrose perdait ainsi son origine traumatique réelle tout en conservant son étiologie sexuelle traumatique mais d'après-coup. »¹

¹ Barillot P. (Colloque du 4 et 5 décembre 2004 à Paris), *Les traumatismes : causes et suites*.

Ainsi qu'il soit réel ou psychique le traumatisme est à l'origine des symptômes du sujet, mais il est impossible de le quantifier à priori. C'est uniquement à travers la façon de réagir du sujet, de faire face à ce traumatisme en fonction de ses capacités et de ses fantasmes qu'il prendra forme. C'est pour cela qu'on parle d'après-coup, que le traumatisme prend sa valeur après l'événement et qu'il dépend de chaque individu.

• Le complexe d'Œdipe

Sigmund Freud a reconnu qu'avec les fantasmes de séduction et il avait pour la première fois rencontrée le complexe d'Œdipe. Le vocabulaire de la psychanalyse le définit comme « un ensemble organisé de désirs amoureux et hostiles que l'enfant éprouve à l'égard de ses parents. Sous sa forme dite positive, le complexe se présente comme dans l'histoire d'Œdipe-Roi : désir de la mort de ce rival qu'est le personnage du même sexe et désir sexuel pour le personnage de sexe opposé. Sous sa forme négative, il se présente à l'inverse : amour pour le parent du même sexe et haine jalouse du parent du sexe opposé. En fait ces deux formes se retrouvent à des degrés divers dans la forme dite complète du complexe d'Œdipe. Il joue un rôle fondamental dans la structuration de la personnalité et dans l'orientation du désir humain. Il est un axe de référence majeure en psychopathologie. »¹ Freud classe le complexe d'Œdipe comme le fantasme fondateur de la vie mentale, il est une des conséquences de l'universalité des fantasmes de séduction.

Serge Lebovici quant à lui pense que les agressions sexuelles dont sont victimes les enfants « relèvent de la violence plus que de la séduction. »²

En effet l'idée de la séduction par l'enfant sur l'adulte est souvent utilisée comme excuse par les abuseurs : « elle m'a provoqué », « elle m'a cherché », mais le passage à l'acte de l'adulte constitue une violence grave à l'égard de l'enfant. Le complexe d'Œdipe connaît une reviviscence à la puberté et l'utilisation de cette initiative de la séduction à la charge de l'adolescent en serait une dérive. Pendant cette période les intérêts sexuels vont se réactiver et les conflits inhérents à la situation et oedipienne se trouvent ravivés eux aussi, l'adolescent veut quitter cette situation à laquelle il est fixé

¹ Laplanche J. et Pontalis J.-B. (1992), *Vocabulaire de la psychanalyse*, Paris, PUF, p. 79.

² Gabel M. (1992), *Les enfants victimes d'abus sexuels*, Paris, PUF, p. 11.

car elle comporte des interdits et de l'angoisse. C'est à travers cela qu'il faut comprendre les difficultés spécifiques de la puberté et de l'adolescence.

Il semble que des raisons personnelles auraient conduit Freud à universaliser ce complexe : « il devait défendre la réputation de son père qu'il fallait laver de l'accusation de violences sexuelles et incestueuses. »¹

• La confusion des langues

Sandor Ferenczi, en 1933, insiste sur « l'importance du traumatisme sexuel comme facteur pathogène », il s'oppose à Freud en affirmant que « l'objection, à savoir qu'il s'agirait des fantasmes de l'enfant lui-même, c'est-à-dire de mensonges hystériques, perd malheureusement de sa force, par suite du nombre considérable de patients, en analyse, qui avouent eux-mêmes ces voies de fait sur des enfants. »² Sans nier l'existence du fantasme, Ferenczi insiste pour que la psychanalyse tienne compte de l'existence de séductions réelles, sa pratique lui apporte de nombreux exemples, même dans les familles les plus honorables.

Il pense que l'enfant a des fantasmes ludiques envers l'adulte, qui restent au niveau de la tendresse. L'adulte confond ces jeux d'enfant avec les désirs de personnes ayant atteint la majorité sexuelle. C'est en cela qu'il y a confusion de langues entre eux. Pour lui l'enfant est incapable de protester face à l'adulte et s'identifie à son agresseur en s'oubliant lui-même. Ce faisant il introjecte aussi la culpabilité de l'adulte. Cela entraîne pour lui de la confusion, un clivage innocent/coupable et la perte de confiance dans ses propres sens. « Mais cette peur, quand elle atteint son point culminant, les oblige à se soumettre automatiquement à la volonté de l'agresseur, à deviner le moindre de ses désirs, à obéir en s'oubliant complètement, et à s'identifier totalement à l'agresseur. »³ Par cette opération, le traumatisme disparaît et n'appartient plus à la réalité extérieure. L'enfant soumis à un brusque déplaisir cherche à retrouver la tendresse antérieure. Ferenczi soutient la théorie du clivage de la personnalité consécutive à un abus comme la recherche « d'une béatitude pré de traumatique » tendant à annuler l'existence de l'événement. C'est donc à partir de faits réels, mais de

¹ Gabel M. (1992), *Les enfants victimes d'abus sexuels*, Paris, PUF, p. 13.

² Roudinesco E. et Plon M. (1997), *Dictionnaire de la psychanalyse*, Paris, Fayard, p. 965.

³ Ferenczi S. (1982), *Psychanalyse IV oeuvres complètes*, Paris, Payot, p. 130.

quiproquos sur les intentions des uns et des autres que Ferenczi élabore sa théorie de la confusion des langues.

D'une certaine façon il évoque déjà la « résilience » lorsqu'il affirme que parfois, de façon étrange et surprenante, des facultés nouvelles apparaissent à la suite d'un choc. « L'enfant ayant subi une agression sexuelle peut soudainement, sous la pression de l'urgence traumatique, déployer toutes les émotions d'un adulte arrivé à maturité... Les facultés virtuellement préformées en lui »¹. De la même façon le choc peut permettre à la personne de mûrir subitement d'un point de vue intellectuel. Il parle alors de « progression traumatique ». Cependant il décrit chez la victime un état de fragmentation, de morcellement pathologique lorsque divers aspects de la personnalité sont ainsi clivés.

➤ Approche socio-éducative

Les professionnels de l'enfance, préoccupés par les situations de maltraitance sexuelle, se sont penchés sur l'analyse de leurs pratiques à travers des élaborations théoriques et des investigations empiriques.

Pour avancer dans la compréhension de ces situations, il m'a paru pertinent de me pencher sur des approches « de terrain ».

Une recherche ayant pour thème l'intervention sociale auprès d'enfants victimes d'abus sexuels (Corinne Fernet et Marie-France Sittler, *l'action socio-éducative judiciaire auprès d'enfants victimes d'inceste*, 1994) a mis en évidence la faiblesse des résultats concernant les actions effectivement menées par les travailleurs sociaux.

« Dès lors que la mesure éducative a été motivée par des mauvais traitements et plus encore lorsqu'il s'agit d'abus sexuels, l'émotion entre alors en jeu... la gravité des faits et de ses conséquences, la nécessité d'agir provoque inévitablement chez tout intervenant une telle charge émotionnelle qu'il serait illusoire de penser qu'il puisse rester neutre sans être le moins du monde impliqué. La charge émotionnelle sera d'autant plus prégnante que le travailleur social, au cours de son intervention, découvrira

¹ Ferenczi S. (1982), *Psychanalyse IV oeuvres complètes*, Paris, Payot, p. 134.

l'existence d'une telle transgression à l'égard d'un enfant pour lequel il avait une mission de protection. »¹

Son émotion, son propre ébranlement professionnel ne se dit pas. Il faut être compétent. Quand on évolue dans le domaine de la relation éducative le discours est l'outil premier de la pratique. Cependant, dans le champ de la maltraitance, l'émotion revêt une intensité particulière, elle suscite chez l'intervenant des affects qui semblent paralyser sa pensée verbale et altérer ses représentations et ses perceptions.

Les professionnels ont du mal à identifier les situations de maltraitance, ils sont prudents et mal à l'aise dans le repérage des abus sexuels. « Ils doivent dégager le sens d'une situation qui au départ n'en a justement aucun. »² Le doute sur la réalité de la maltraitance semble être une des caractéristiques des réponses des professionnels face aux modalités d'intervention. (Danielle Martins, *le doute comme position éthique dans le champ de la protection de l'enfance*, 1990). L'expression « dans le doute, s'abstenir » est toujours d'actualité

L'abus sexuel met en scène une réalisation des pulsions sexuelles et agressives sur un enfant, il représente le modèle de toutes les violences. L'évocation de cette transgression touche à quelque chose de l'organisation psychique chez tout individu, même professionnel, en ce sens qu'elle outrepassé l'interdiction culturelle et personnelle. Ainsi le professionnel doit consciemment protéger l'enfant des abus et de leurs effets dans la réalité en même temps qu'il doit inconsciemment se protéger lui-même des images de peur qui surviennent.

Face à ces situations le professionnel développe des stratégies d'adaptation qui influencent sa pratique. La recherche menée sur « l'action socio-éducative judiciaire auprès d'enfants victimes d'inceste » met en évidence la difficulté des intervenants à parler des abus. Ils n'arrivent pas à nommer explicitement les sévices, emploient des termes flous : « choses, trucs, ça, attitudes, événements... », comme pour se mettre à distance des faits, pour éloigner de cette réalité trop intolérable.

Passé le stade de l'émotion initiale du dévoilement, le travailleur social doit continuer à prendre en charge l'enfant victime, il doit le soutenir et proposer une

¹ Rouyer C. (2000), *Intervenir auprès des enfants et des adolescents*, Rennes, ENSP, p. 22.

² Rouyer C. (2000), *Intervenir auprès des enfants et des adolescents*, Rennes, ENSP, p. 50.

solution de protection qui se formalise pour lui, entre autres, autour d'un travail d'accompagnement. « Lorsqu'il est finalisé, l'accompagnement peut être utilisé pour réassurer, contenir et protéger l'enfant dans les moments d'extrême intensité émotionnelle. L'enfant a alors besoin auprès de lui d'un adulte qui, suffisamment sécurisé, emphatique mais pourtant distancé de son drame, peut nommer ce qui est vécu, donner sens à l'inintelligible et structurer ainsi un univers devenu cataclysmique. »¹ L'accompagnement de l'enfant dans la procédure pénale est laissé à la libre appréciation du travailleur social. « Certains l'accompagnent 'un peu', d'autres se tiennent à distance, de peur d'être happés par la justice pénale. »²

A l'heure où la presse s'émeut du sort des « disparues de l'Yonne » et où la cour d'Assises d'Auxerre, en son premier jour d'audience voit arriver et Émile Louis «... dans le box... où il doit répondre de l'assassinat de sept jeunes filles handicapées mentales»³, le champ socio-éducatif présente une carence d'ouvrages précis concernant les abus sexuels pratiqués sur des handicapés. « La rareté des publications contraste avec le nombre de témoignages des professionnels. »⁴ En effet si les abus sur ce type de population sont trop rarement sujets à publication, cela n'en élimine pas l'existence. « Le problème des abus sexuels chez les enfants handicapés est abordé. Ces abus existent sans que l'on puisse, par ailleurs, affirmer que le handicap soit un facteur de risque. Les signes d'appel sont les mêmes chez tous les enfants, avec ou sans handicap. Les risques de perturbations graves du comportement et du développement cognitif, et les risques d'être à nouveau abusé ou de devenir agresseur, existent aussi chez l'enfant handicapé. Par contre la prévention, le traitement, chez ces enfants handicapés, sont insuffisamment développés. »⁵

¹ Capul M. et Lemay M. in Rouyer C. (2000), *Intervenir auprès des enfants et des adolescents*, Rennes ENSP, p. 33.

² Rouyer C. (2000), *Intervenir auprès des enfants et des adolescents*, Rennes, ENSP, p. 38.

³ *Le Monde*, vendredi 5 novembre 2004

⁴ Roubergue A. (n° 268/269 sept/oct. 1998), *Les Cahiers de l'Actif* « Abus sexuels et enfants handicapés ».

⁵ Roubergue A. (n° 268/269 sept/oct.1998), *Les Cahiers de l'Actif*, « Abus sexuels et enfants handicapés », p. 125.

Le peu de référence existant dans ce domaine confronte les parents et les professionnels à un sentiment d'impuissance. Ceci est confirmé par la difficile reconnaissance de la sexualité des handicapés. Le Conseil National du Sida du 18 décembre 1997, centre son débat sur « les oubliés de la prévention, handicaps mentaux, sexualité et VIH » il précise que « le déni, la confiscation de la sexualité des personnes avec un handicap a comme corollaire une absence totale d'éducation à la sexualité, une absence de prévention du sida et des autres maladies sexuellement transmissibles. »

Anne Roubergue évoque, en ce qui concerne les handicapés, de véritables abus sexuels « en creux ». Pour elle « une violence 'en creux' est une violence liée à une absence d'action, qui nuit à l'enfant. Le silence et l'occultation des questions relatives à la sexualité des personnes handicapées correspond à une absence d'action concernant la sexualité. Cette attitude est source de désarroi, de souffrance psychique et affective chez ces sujets. De plus cela les rend désarmés face aux abus sexuels et aux maladies sexuellement transmissibles et donc plus vulnérables. De la part d'une institution, ce déni constitue une violence institutionnelle, une absence d'action qui cause à l'enfant une souffrance physique, psychologique et qui entrave son évolution ultérieure. »¹

On peut se demander si les abus sexuels sont très différents chez les enfants handicapés et chez des enfants dits normaux. Peu d'études ont été faites à ce sujet, mais le nombre des témoignages reçus de la part de professionnels du handicap montre que la plupart a eu connaissance d'un ou de plusieurs abus sexuels dans son travail auprès d'enfants avec un handicap. (*Les Cahiers de l'Actif*, n° 268/269, p. 129). La recherche menée par Anne Roubergue montre que les abuseurs, comme dans les autres cas d'abus sexuels, font aussi partie de l'entourage de l'enfant handicapé victime : famille, famille d'accueil, centre éducatif, soignant, accompagnateur, chauffeur. De même si une fratrie est abusée, l'enfant handicapé n'est pas à l'abri. Cependant les études épidémiologiques sont insuffisantes pour affirmer ou infirmer que le handicap est un facteur de risque d'abus sexuel. Les signes d'appel qui permettent de penser à des abus sexuels semblent être identiques à ceux observés chez des enfants dits normaux. Cependant certains enfants handicapés peuvent avoir des troubles de l'expression et de la compréhension et

¹ Roubergue A. (n° 268/269 sept/oct. 1998), *Les Cahiers de l'Actif*, « Abus sexuels et enfants handicapés », p.127.

cela rend compliquée la nuance entre les enfants qui ne veulent pas parler et ceux qui ne peuvent pas.

En ce qui concerne la prise en charge, le traitement et les conséquences des abus sexuels, peu de choses, au vu de cette recherche, semblent les différencier d'une prise en charge classique et, quoiqu'il en soit, insuffisante.

Toutefois, au pénal, l'article 222-29 de la loi du 22 juillet 1992 affirme que la vulnérabilité d'un sujet « due à une infirmité, à une déficience physique ou psychique...apparentes », est en soi, en dehors de toute notion d'âge, un facteur d'aggravation des peines.

Guide d'entretien.

Mémoire de recherche sur la confrontation avec la justice des adolescents déficients victimes d'abus sexuels.

(Formulation utilisée lors de la prise de rendez-vous)

➤ **Métier.** Ancienneté dans le métier.

➤ **Consigne de départ.**

Vous avez déjà reçu des adolescents déficients dans le cadre de votre travail, j'aimerais que vous m'en parliez.

➤ **Thème déficience/justice.**

- Avez-vous bénéficié d'une formation particulière concernant l'accueil de ce public ?
- Constatez-vous des particularités dans la situation d'entretien avec un adolescent déficient ? (souvenirs, exemples)
- Comment pensez-vous qu'une personne déficiente appréhende le dispositif judiciaire ?
- Comment pensez-vous que le dispositif judiciaire s'adapte à la personne handicapée ?
- Avez-vous recours à une aide extérieure pour faciliter les choses : formulation, compréhension, confiance ?

➤ **Thème déficience/abus sexuels.**

- Comment abordez-vous la question des abus sexuels avec ces adolescents ?
- Comment pensez-vous qu'on puisse évaluer la crédibilité de ces victimes ?
- Qu'avez-vous observé des répercussions de tels actes sur des personnes handicapées ?

➤ **Thème déficience/citoyenneté.**

- Comment pensez-vous que la parole de ces victimes est prise en compte ?
- La loi du 2 janvier 2002 (explication) insiste sur la place des personnes handicapées dans la société, pensez-vous que les personnes déficientes sont en mesure d'occuper une place de citoyen de la même manière que n'importe quelle autre personne ?

➤ **Relances :**

- Reformulation des propos.
- Demande de précisions, d'approfondissement.
- Questions du guide d'entretien.

Entretien n°3

Entretien avec Maître F. avocat (nommé F.)

Homme, 48 ans, 15 ans d'ancienneté dans cette fonction.

11 mars 2005, durée : 58 mn.

M-C. oui... nous nous étions rencontrés au procès de Nadège Noémie et Aurore.. j'ai préféré faire appel à vous plutôt qu'à l'avocate de Nadège car j'étais trop proche de cette histoire... voilà donc je fais un mémoire de recherche sur les adolescents déficients victimes d'abus sexuels et leur confrontation avec la justice vous m'avez dit au téléphone que vous avez eu plusieurs expériences dans ce domaine..

F. oui moi j'en ai eu deux mais il y a un bon bout de temps déjà j'ai défendu deux deux enfants handicapés mentaux enfin enfants ils étaient grands hein la première c'était une petite Christine qui avait 16 ans au moment où je l'ai défendue et le second c'était un petit garçon qui était trisomique et qui avait 13 ou 14 ans... alors Christine elle s'était fait abuser par son beau-père c'était une jeune fille issue d'un milieu assez défavorisé qui fréquentait un établissement spécialisé qui rentrait le week-end chez sa mère sa mère s'était mise en ménage avec ce monsieur qui abusait de Christine chaque fois qu'elle rentrait mais pendant très longtemps pendant plusieurs mois mêmes plusieurs années si ma mémoire est bonne lui imposant des rapports sexuels complets et voilà...

M-C. elle en a parlé au sein de l'établissement...

F. elle a mis longtemps à en parler... en fait c'est l'établissement qui a commencé à se rendre compte que... elle ne voulait plus rentrer chez elle alors que... manifestement la relation et l'attachement à la mère n'était pas en cause et ils ont pensé que probablement il y avait autre chose qui faisait qu'elle ne voulait pas rentrer chez elle le week-end et quelque chose qui était extérieur à sa relation avec sa mère donc euh à force de questionner de travailler elle a fini par dire un certain nombre de choses qui ont donné lieu à un signalement et donc la procédure est arrivée comme ça les faits ont été reconnus mais euh il a été assez difficile de euh de la faire parler devant le juge d'instruction c'était quelqu'un qui avait du mal à parler quand même et puis euh bon on va beaucoup travailler sur l'accompagnement moi quand j'ai été désigné euh j'ai été désigné par les services de l'aide sociale à l'enfance on m'a... j'ai tout de suite fait mes rencontres je les ai faites au foyer... pas ici c'est-à-dire que je suis allé à sa rencontre plutôt que de faire l'inverse pour euh pour qu'elle puisse euh pour que les rencontres se fassent dans son lieu de vie pas dans un bureau... voilà euh je lui ai pas demandé de me raconter son histoire puisque j'avais au départ le procès-verbal ses déclarations et les déclarations de son beau-père qui avait confirmé donc je ne lui ai pas demandé de me raconter son histoire je lui ai simplement euh j'ai travaillé avec elle sur les rendez-vous bon en essayant d'une part de la mettre à l'aise avec moi ce qui n'était pas évident... c'est la même chose quand je travaille avec des adolescentes je leur demande toujours si ça ne les dérange pas d'être défendues par un homme parce que il y a le regard de l'homme qui peut parfois les perturber et avec cette petite Christine je sentais que il y avait déjà le barrage de l'homme entre guillemets à passer en général ce barrage la j'arrive à le faire passer avec de l'humour avec euh essayer de la chamberer un peu de la faire rire de la mettre à l'aise et puis ça s'est pas trop mal passé et surtout ce que je voulais pas c'est qu'elle me raconte son histoire parce que elle avait déjà raconté à la brigade des mineurs et elle était plutôt un peu en blocage elle était arrivée à en parler à la brigade des mineurs parce que c'est des spécialistes hein maintenant à la brigade des

mineurs donc ils ont réussi à la faire parler mais par contre il y avait un blocage total avec le juge d'instruction... pourtant c'était une femme... qui n'arrivait pas à la faire parler alors qu'elle l'avait déjà rencontrée avant que je sois saisi et donc on a surtout travaillé là-dessus arriver à... à lui faire comprendre que c'était important qu'elle puisse parler avec le magistrat instructeur pas avec moi... mais...

M-C. *il fallait déjà qu'elle ait confiance en vous...*

F. voilà donc l'idée c'était de la mettre en confiance dans ma relation avec elle de façon à ce que je puisse l'accompagner chez le juge d'instruction...

M-C. *vous êtes présent...*

F. oui toujours dès que je suis désigné moi je si vous voulez d'une façon générale mon rôle il est euh c'est avant tout un rôle de juriste puisque je suis la procédure et euh j'utilise les droits qui sont réservés à la partie civile donc il y a tout ce travail-là et parallèlement le travail d'accompagnement et la pédagogie... l'accompagnement d'abord la pédagogie pour leur expliquer ce qui va se passer parce que ce n'est pas évident d'aller au palais de justice et pourquoi j'y vais et qui c'est tous ces gens-là et pourquoi ils vont m'interroger alors que j'ai déjà parlé etc. etc. et puis leur expliquer les deux étapes hein l'instruction et le procès leur expliquer que le procès c'est pas le procès c'est pas seulement le procès de l'accusé c'est aussi leur procès c'est-à-dire les aider à s'approprier le procès parce que euh de façon à ce qu'elles se sentent je dis elles parce que ce sont en majorité des filles à ce qu'elles se sentent à ce qu'elles s'approprient le procès c'est vraiment le terme adéquat de c'est-à-dire qu'elles puissent après s'en servir et quand je leur explique ça je leur dis c'est pas uniquement le procès de l'accusé hein dans le terme un partie civile il y a le terme partie on est partie au procès enfin on est partie civile au procès pénal donc il y a le terme partie donc on est partie prenante donc on va juger l'accusé mais c'est aussi ton procès et ce procès tu dois te l'approprier c'est ta chose c'est ton histoire dont on va parler donc c'est ton affaire donc c'est un moment de ta vie qui est privilégié parce que c'est un moment où on va rétablir l'équilibre c'est-à-dire il y a un adulte qui a abusé d'un enfant et bien les autres adultes vont lui demander des comptes donc c'est l'idée de s'approprier le procès de façon à ce que la victime puisse un en s'appropriant le procès s'exprimer et non pas se sentir en marge et deux une fois qu'elle s'est appropriée le procès une fois qu'elle s'est exprimée et que la justice a été rendue alors à ce moment-là elle peut se reconstruire parce que l'équilibre a été rétabli... entre l'agresseur et l'agressé et ça c'est quelque chose qui est important euh à leur faire comprendre quel que soit leur niveau social quelle que soit leur difficulté mentale...

M-C. *vous arrivez à faire passer ça à des gens qui sont en difficulté...*

F. oui... enfin... bon les deux exemples que j'ai eu... d'accord les choses étaient plus difficiles mais... bon l'idée elle est très simple hein donc à partir de là ce n'est qu'une question de mots et de temps il suffit de prendre le temps... la mise en confiance est un peu plus lente et puis... le temps on a moins parce que... les difficultés de concentration sont plus importantes et les rendez-vous ça peut durer 10 minutes un quart d'heure alors que dans d'autres situations ça peut durer une heure ou plus du coup il faut plus de rendez-vous c'est qu'une question de temps et puis après il faut que le discours soit relayé par les permanents c'est pour ça que dans ces cas-là que je vais toujours voir les enfants sur place même quand ils n'ont pas de difficulté mentale c'est une pratique systématique de rencontrer toujours les enfants dans leur lieu de vie de façon à sauf à quelques exceptions près il y a des rendez-vous qu'on fait ici mais très souvent je vais dans leur lieu de vie et puis ça me permet aussi de... ils n'ont pas la même attitude cette

attitude fermée qu'ils ont quand ils arrivent ici parce que parce que c'est un endroit qu'il ne connaissent pas parce que l'avocat pour eux c'est un drôle de gugusse qui fait peut-être un peu peur alors que dans le lieu de vie tout ce barrage là tombe... et puis ça me permet le cas échéant de rencontrer les éducateurs de rencontrer euh...

M-C. *vous les rencontrez en dehors de la présence des enfants ?...*

F. je les rencontre avant ou après mais en tout cas il y a toujours un moment où je suis seul avec l'enfant et sinon je les rencontre soit avant soit après je rencontre soit les éducateurs soit le directeur ou alors je vais aussi dans les familles d'accueil pour les enfants qui sont en famille d'accueil je les vois parfois de temps en temps...

M-C. *le fait d'aller comme ça à leur rencontre dans les institutions dans les familles c'est un peu la justice qui doit s'adapter aux situations...*

F. euh si vous voulez moi quand... je fais ces démarches là... j'ai pas le sentiment de... de représenter la justice à un niveau où a un autre j'ai le sentiment de... de leur permettre de mieux les accompagner dans cette machine judiciaire c'est-à-dire de prendre leur place donc il faut... il faut passer un certain nombre de barrières par exemple il faut que je leur explique pourquoi je porte une robe quelle est sa symbolique pourquoi ça peut les impressionner pourquoi... donc tout est une question de pédagogie et d'accompagnement et ça quelles que soient les personnes que je défends quelles que soient leurs origines quelles que soient leurs problématiques est quels que soient leurs problèmes mentaux...

M-C. *si je comprends bien vous êtes en train de me dire que vous ne faites pas de différence entre personnes déficientes ou pas...*

F. moi je ne trouve pas... si ce n'est que les choses sont plus lentes... plus... longues à mettre en place mais euh..... j'ai pas fondamentalement modifié mon comportement ou ma méthode lorsque j'ai eu à défendre ces deux enfants et au contraire on a réussi à faire parler Christine devant le juge d'instruction et de ce fait ça a été l'étape qui a tout déclenché... elle a réussi à expliquer en quelques phrases... ça n'a pas été un long développement elle a réussi à dire en quelques phrases et peu importe d'ailleurs le contenu de... ce qu'il est important c'était qu'elle parle qu'elle prenne sa place et qu'elle parle à celui qui était à ses yeux le représentant de la justice en l'occurrence le juge d'instruction et ce qui fait que très curieusement le jour du procès elle a été beaucoup plus prolixe... ça a été et c'était assez extraordinaire j'en garde d'ailleurs un souvenir de... il y a eu un moment difficile ça a été le moment où... mais ça c'est pareil c'est une constante avec tous les enfants mêmes ceux qui n'ont pas de difficulté pas ces difficultés là... le moment où on rentre dans la salle des assises et où l'accusé est déjà là et c'est un moment quand je défends des enfants je leur dis toujours vous m'attendez avant de rentrer dans la salle je veux toujours être là parce que et je me rappelle très bien... Christine notamment ne voulait pas rentrer dans la salle au début en fait on a commencé par rentrer elle a vu l'accusé son ancien beau-père et là il y a eu un moment de recul elle est tombée en larmes et elle est sortie enfin elle est même pas... elle est restée sur le pas de la porte donc il a fallu préparer travailler j'ai mis un petit quart d'heure à la faire rentrer et en plus dans la salle c'était la salle d'assises de V. l'accusé et la victime sont vraiment face-à-face pendant tout le procès c'est pas évident c'est pas toujours le cas parfois ils peuvent être côte à côte mais c'est plus souvent en face-à-face... voilà... et ça en plus très souvent cette image est dure à vivre parce que la dernière image que certains ont de leur agresseur souvent c'est l'image de leur agression il y a en a qui n'ont jamais revu leur agresseur depuis la dernière agression dont c'est un transport quelques mois en arrière dans le vif du sujet alors pour certains la dernière vision n'est pas la

vision de l'agression parce qu'il y a eu des confrontations devant le juge d'instruction devant la police ou les deux et il y a des situations où la dénonciation ne s'est pas faite tout de suite où les faits se sont arrêtés avant la dénonciation mais pour certains et pour Christine c'était le cas qu'il n'y avait jamais eu de confrontation parce qu'on était on pensait qu'elle n'était pas en mesure de l'assumer à ce moment là... c'est pour ça que on dit souvent que la justice est lente mais finalement dans certaines situations et dans celle-ci en particulier c'est pas... pour les victimes... ça nous permet de faire le travail de préparation qui est nécessaire... alors pour d'autres c'est difficile c'est long c'est trop long pour les accusés ça l'est encore plus mais pour certaines victimes ça nous permet euh de les préparer ça nous permet de travailler avec elles et je pense qu'elles sont au bout d'un certain temps plusieurs mois en gros un procès d'assises entre le moment où les faits sont dénoncés d'une façon générale et le jugement du moins la comparution devant la cour d'assises et il faut compter euh en région parisienne en tout cas euh 18 mois à deux ans minimum mais ça peut être plus long c'est pas rare que ça soit plus de deux ans pour un tas de raisons ça peut être plus long parce qu'il y a des investigations quand il y a des gens qui n'avouent pas eh bien il faut chercher et puis vous avez des gens qui vont faire de la procédure contester tout ça ça rallonge d'autant dans le dossier de Noémie ça avait mis du temps parce que X c'était son nom X je me rappelle plus euh avait tout contesté donc le dossier était allé jusqu'à la cour de cassation était revenu ça avait été très long donc voilà pour des raisons de procédure pour des raisons d'investigations parce qu'il y a beaucoup de victimes...voilà...

M-C. *donc votre rôle à vous pendant ce temps-là...*

F. ben mon rôle c'est de suivre la procédure pour regarder si les choses se font normalement pour le cas échéant pour aussi faire un certain nombre de demandes au juge d'instruction euh prendre connaissance du dossier parce qu'il évolue régulièrement pour éventuellement faire ce qu'on appelle des demandes d'actes c'est-à-dire par exemple une confrontation là récemment j'ai demandé au juge d'instruction que les deux petites filles que je défends qui sont deux petites soeurs qui ont été abusées par leur grand-père et le grand-père est un grand bourgeois de province qui jusque-là a toutes les allures d'un homme respectable et c'est nous qui avons demandé une confrontation parce que il nie une partie des faits et il en reconnaît une partie et il nie l'autre donc euh je pense que cette confrontation pour ces deux jeunes filles est importante c'est important d'exprimer ce qu'elles ont vécu devant un juge en présence de leur grand-père c'est pas une thérapie mais ça y ressemble un peu...

M-C. *sauf si il nie toujours non ?...*

F. même... je pense qu'il y a dans l'expression dans le principe même de l'expression euh ben il nie peut-être mais au moins je lui ai dit même si c'est dur d'entendre l'autre qui dit qu'elle ment... donc tout ça c'est du travail de préparation... bon je suis pas psychologue et je ne veux surtout pas l'être et je ne veux pas empiéter sur des compétences que je n'ai pas...

M-C. *ça est-ce-que ça fait partie du travail de l'avocat ou est-ce que c'est vous qui vous sentez particulièrement investi de cette façon-là ?...*

F. moi je considère que le travail d'un avocat c'est avant tout un travail de juriste mais également un travail d'accompagnement et de pédagogie c'est-à-dire qu'on doit expliquer ce qu'on fait de la même façon qu'un médecin explique à son malade de l'opération qu'il va faire sur lui donc quand on a affaire à des enfants et il faut savoir employer les mots et quand on a affaire à des enfants handicapés mentaux et il faut

encore trouver plus de temps et encore trouver plus de mots mais la démarche à mon avis c'est la même...

M-C. *lorsque vous expliquez tout ça les enfants s'y retrouvent ils arrivent à s'y repérer...*

F. oui ils s'y retrouvent ils comprennent parce que finalement c'est assez simple une fois qu'on leur explique que finalement euh ben le juge d'instruction c'est un super flic qui va approfondir l'enquête et puis que après c'est un autre juge qui va lui juger bon les choses sont assez simples et puis après on prépare l'audience avec des petits schémas donc ici il y aura un gugusse avec une robe rouge et puis ici un autre et puis devant toi ils vont être neuf alors il y aura des gens... c'est la justice populaire... des gens qui ne sont pas juges c'est pas leur métier et puis au début au milieu il y en a trois eux c'est leur métier et c'est tout cet ensemble là qui va prendre une décision et il y en a un à qui tu vas parler c'est le président alors c'est un homme c'est une femme il est comme ci et il est comme ça voilà c'est pas très compliqué...(rire)

M-C. *pas très compliqué.... il faut déjà le faire c'est votre métier... dans la formation des avocats il y a quelque chose qui prépare à ça à ce contact particulier avec des enfants voire avec des personnes en difficulté?...*

F. alors en ce qui concerne la formation il se trouve que je suis je préside aussi l'école de formation des avocats de V. euh dans la formation initiale des avocats il n'y a pas de il n'y a pas à proprement parler de de formation sur ce type de dossiers pour la bonne et simple raison qu'on forme des avocats généralistes et qu'on les prépare à la profession d'avocat en général donc il faut que nos élèves sortent de cette école en étant en mesure d'entrer dans un cabinet qui va gérer les contentieux fiscaux de grandes entreprises ou alors dans un petit cabinet qui fera du divorce et... bon il faut les ouvrir à toutes les facettes de la profession on ne les spécialise pas par la suite ils peuvent se spécialiser alors il y a dans certains barreaux ce qu'on appelle des groupes d'avocats d'enfants dont le rôle est d'assister les enfants notamment dans les procédures de divorce lorsque les juges veulent entendre des enfants alors ils sont assistés par des avocats d'enfants et ils ne sont ni l'avocat du père ni l'avocat de la mère mais l'avocat de l'enfant ils ont un travail d'accompagnement à cette audition et un travail de prise en compte de la parole de l'enfant de son souhait et puis ces avocats travaillent aussi sur les mesures juge pour enfants c'est-à-dire les mesures d'assistance éducative etc. etc. voilà la défense pénale des enfants maltraités c'est autre chose euh bon moi je ne fais pas partie du groupe d'avocats d'enfants sur V. mais parce bon c'est vrai que je m'occupe de défense pénale et c'est vrai que je ne suis pas je n'ai pas eu de formation particulière ça c'est moi j'ai ma méthode je ne connais pas celle des autres il se trouve que ça fait maintenant près de 15 ans que je travaille avec l'aide sociale à l'enfance et euh bon il se trouve que j'ai pas mal travaillé avec des éducateurs des psychologues et puis au fur et à mesure... je peux pas dire que j'ai mis en place une méthode mais... il y a du travail... la seule chose c'est pas très compliqué c'est qu'il faut arriver à créer un climat de confiance parce que l'enfant agressé encore une fois quelle que soit sa problématique c'est un enfant qui a un problème de relation avec l'adulte puisque on l'a agressé et qu'il n'a pas été protégé par l'adulte et c'est encore pire quand l'adulte est son propre père ou sa propre mère parce que là il y a une crise de confiance par rapport à l'adulte en général qui est aggravée par l'auteur de l'agression qui de protecteur passe à agresseur donc il y a une ambiguïté donc la première difficulté avec un enfant ou un adolescent agressé c'est de créer un climat de confiance de lui expliquer qu'on est là justement pour rétablir cet équilibre que bon il y a des adultes qui sont là et qui font leur travail de protecteur l'avocat est aussi là dans

une certaine mesure pour les protéger hein pour les accompagner c'est une façon de les protéger de les aider à parler et de les aider à trouver leur place donc c'est pas très compliqué ce qu'il faut c'est arriver à mettre en place une relation de confiance et puis après avoir suffisamment de disponibilité pour leur expliquer toutes les étapes et les aider à trouver leur place au sein de ces étapes et puis c'est tout...

M-C. *vous disiez que vous ne faisiez pas raconter l'histoire de ce qui leur est arrivé...*

F. non jamais...

M-C. *j'imagine pourtant que ce n'est pas la même chose quand il s'agit de divorce ou quand il s'agit d'abus sexuels...*

F. alors les choses sont certainement différentes même si je n'ai pas l'expérience de la première hypothèse euh mais ce qui est certain c'est que euh je ne les pousse jamais à me raconter leur histoire et il m'arrive et surtout pas au premier rendez-vous il m'arrive parfois de leur demander des détails parce que dans les affaires dans lesquelles les faits sont niés j'ai besoin de temps en temps de leur poser des questions non pas qu'ils me racontent leur histoire mais de leur poser des questions sur un certain nombre de détails ce qui m'amène souvent à un rôle délicat quand je m'aperçois et c'est assez fréquent qu'ils n'ont pas par exemple reçu toute l'information sexuelle nécessaire à la compréhension de tout ce qu'ils ont vécu euh c'est aussi un autre souci qui est important pour leur permettre d'employer les bons mots euh je me souviens d'une petite jeune fille qui m'avait raconté qu'elle avait été violée et bon qu'elle avait pas été violée au sens classique du terme au sens juridique du terme mais bon il a fallu qu'on remette les choses au point c'était une petite marocaine enlevée enfin bon une histoire abracadabrante mais euh il a fallu que euh et j'étais un petit peu mal à l'aise pour expliquer à cette jeune fille euh qui avait quand même euh je ne sais plus quel âge elle avait mais enfin elle avait bien quand même 14 ou 15 ans...lui expliquer un certain nombre de choses qu'il fallait qu'elle connaisse...

M-C. *ce qu'elle décrivait ça n'était pas un viol...*

F. non et puis il y avait un tas de choses manifestement sur lesquelles elle n'était pas informée et il a fallu que je commence par lui faire un petit cours d'éducation sexuelle avant de... bon alors ça m'arrive de de leur poser un certain nombre de questions mais au bout d'un certain temps de façon à être surtout quand les faits sont contestés puisque là je reprends une casquette de l'avocat plus classique où là dans ma plaidoirie je dois démontrer la culpabilité de... de l'auteur et qu'à ce titre il faut que je rentre dans les détails du dossier et il faut que je puisse bénéficier de toutes les informations et que dans le cadre de l'instruction je puisse le cas échéant orienter l'enquête sur un certain nombre de points qui n'ont pas été vus donc j'ai besoin de l'aide de... de... de la victime j'ai besoin qu'elle me transmette les informations qu'elle a mais ça ça se fait au bout d'un certain temps et une fois que la confiance est établie en fait les choses viennent assez naturellement les barrières tombent les blocages tombent et on peut avoir des discussions bon même un peu intimes parce que c'est qu'on est dans l'intimité bon il n'y a pas je n'ai jamais eu de difficultés précises dans ce domaine là autant que je m'en souviens...

M-C. *et par rapport à cette jeune fille dont vous parliez elle n'avait pas de difficultés à parler de cette intimité ?...*

F. non enfin moi je n'ai pas eu l'occasion ni le besoin d'en parler avec elle parce que euh les faits étaient reconnus euh on n'a pas eu besoin de rentrer dans les détails au niveau de l'enquête c'était assez simple... ils n'ont pas été reconnus tout de suite d'ailleurs enfin

dès qu'elle a pu parler au juge d'instruction l'agresseur qui n'avait pas tout reconnu tout de suite a pu reconnaître après...

M-C. *vous pensez que c'est pareil ou que c'est plus difficile enfin quel crédit on accorde à la parole des enfants déficients...*

F. là c'est tout le problème de la parole de la victime ce qu'il faut savoir c'est qu'un dossier c'est le même problème que celui de la parole de l'enfant qui a été évoqué au procès d'Outreau hautement médiatisé au printemps dernier euh ce qu'il faut savoir c'est qu'un dossier ne repose pas seulement sur les déclarations de la victime on a dans un dossier tout un tas d'autres éléments qui permettent de conforter ou de ne pas conforter ce que la victime raconte donc ça c'est important alors comme dans une affaire comme celle-ci quand on s'aperçoit que la victime a raconté un certain nombre de choses et qu'on a en face de nous un auteur qui reconnaît les faits c'est simple bon quand on n'a pas cette chance là entre guillemets euh vous savez les auteurs d'agression sexuelle sur mineur ne sont pas des personnes qui brillent par leur courage et leur... et on... surtout dans les affaires d'inceste d'ailleurs ça va assez vite aussi curieux que ça puisse paraître les gens se déballonnent assez vite la plupart des affaires que j'ai eu on a eu des aveux complets et assez vite... des dossiers contestés et j'en ai eu beaucoup mais c'est pas la majorité des cas et dans les affaires incestueuses notamment c'est-à-dire des affaires d'agression à l'intérieur du cercle familial en général les auteurs se déballonnent assez rapidement ce sont pas des gens très courageux en plus ce sont des gens qui exercent leurs perversions dans le cercle familial parce que c'est plus facile ce qui dénote une grande lâcheté c'est pas des mecs du grand banditisme qu'on n'arrive pas à faire parler sous la torture c'est beaucoup de petits minables de gens à problèmes beaucoup de gens à la sexualité déviante donc des problèmes personnels à n'en plus finir et puis ben ces gens-là c'est pareil quand on les met un peu en confiance qu'on arrive à instaurer un climat qui les rassure ben ils avouent assez vite...

M-C. *donc finalement par rapport à ce que nous disions ça ne remet pas en cause ce que dit la victime...*

F. ça peut... mais encore une fois on ne se fonde pas uniquement sur la parole de la victime et puis vous savez une victime on arrive à mesurer le degré de crédibilité d'une victime au travers par exemple de la cohérence de ses propos quelqu'un notamment de déficient sera incapable de monter un scénario donc ce scénario il va le répéter blanc... si si il invente il va décrire blanc une fois et noir l'autre fois si on a un scénario qui est cohérent et répété repris avec les mêmes détails avec des détails qui sont probants des détails qui seront cohérents les détails peuvent être probants au sens juridique du terme c'est-à-dire vérifiés euh vérifiables ben au fur et à mesure quand on connaît les difficultés mentales de la personne mais que là-dessus on s'aperçoit qu'elle a un parcours sans faute les experts sont en mesure de nous dire si il y a des chances pour que ce soit vrai ou faux ou pas non seulement les experts mais nous aussi nous quand on voit des déclarations c'est même encore peut-être plus facile avec quelqu'un qui est déficient mental car on sait très bien que cette personne ne pourra pas inventer un scénario euh le répéter avec une certaine cohérence à plusieurs mois d'intervalle donc au fond on n'a pas le... on ne se sert pas que des déclarations de la victime pour constituer un dossier oui donc à ce moment-là la parole de la victime a un poids dès lors qu'on se rend compte qu'elle est vérifiable qu'elle est crédible et elle est digne de foi en plus si on a des aveux de l'autre côté on la prend en considération bien sûr...

M-C. *finalement vous semblez dire qu'on peut quasiment prendre plus facilement en compte la parole de quelqu'un déficient ?...*

F. alors oui quand je dis ça je réfléchis tout haut... mais ça fait partie de la logique de la logique de la chose c'est-à-dire encore une fois que quelqu'un qui a priori à une déficience mentale on voit mal comment il pourrait élaborer et construire... il y a certainement des médecins qui vous diront que le handicap peut se révéler de multiples façons mais... en tout cas ce qu'on regarde d'une façon générale c'est la cohérence des éléments qu'on a... on part bien évidemment de la parole de l'enfant et de la dénonciation de la victime mais après on va dérouler un certain nombre d'éléments et on va on va voir si tous ces éléments se raccrochent normalement à la parole de l'enfant et voilà et puis il y a un certain nombre de choses qu'on va vérifier et au bout du compte on a un dossier qui est complet et qui est... qui démarre de là mais qui n'est pas uniquement fondé là-dessus à condition que le travail soit fait intelligemment et bon le procès d'Outreau a été à mon avis une déviance totale et résulte de... euh d'une erreur manifeste de l'instruction au départ qui est partie dans une direction et qui a écarté sans les étudier tous les éléments d'incohérence qui étaient venus se greffer tout au long de l'enquête et ça a donné une catastrophe mais vous savez pour les gens comme moi qui défendent des enfants depuis des années et qui ont bataillé dans certaines affaires parce que... maintenant ça va mieux mais il y a 15 ans le tabou il était encore bien là et pour arriver à faire aboutir certains dossiers pour arriver à... au début des années 90 pour ouvrir la porte d'un juge d'instruction sur des dossiers qu'on enterrait parce que ça enquiquinait tout le monde il a fallu se battre et bien évidemment on a été aidés par une évolution des mentalités par d'abord l'évolution législative et puis par tout un tas de choses qui nous ont permis de... moi je dis toujours que ce qui s'est passé dans les années 90 avec les enfants la maltraitance la prise de conscience de la maltraitance des mineurs c'est ce qui s'est passé 20 ans plus tôt avec le viol des femmes c'est le même type de tabou avec toutes les difficultés qu'on peut avoir à faire tomber un tabou et quand on fait la comparaison c'était exactement la même chose sauf que la maltraitance sexuelle c'est le tabou dans le tabou... tout ça pour dire que le procès d'Outreau a fait beaucoup de mal... il a été... il a été mal ciblé c'est-à-dire que Outreau c'est pas le problème de la parole des enfants c'est un le problème de la justice des experts deux le problème de la détention provisoire on n'aurait pas mis tous ces gens-là en prison les problèmes auraient peut-être été vus autrement et on n'aurait pas comme on a tendance à le faire et comme encore maintenant pris comme parole d'évangile tout ce que disent les experts que ce soit des pys ou... moi mon autre activité c'est le bâtiment ça n'a pas grand-chose à voir mais c'est pareil dans le bâtiment on a tendance à homologuer les rapports d'expertise alors qu'il y a des architectes qui se trompent même si ils ont une étiquette d'experts bon ben là ça a été pareil on s'est tous focalisés enfin les médias au départ sur la parole des enfants ben oui quoi les enfants racontaient n'importe quoi qu'est-ce que c'est que cette histoire les enfants n'ont pas raconté n'importe quoi on leur a fait dire n'importe quoi et on n'a pas été en mesure d'interpréter ce qu'ils pouvaient dire et surtout ce qu'ils ne pouvaient pas dire et c'est ça le problème d'Outreau c'est pas autre chose...

M-C. *vous êtes en train de dire que ce procès marque un tournant...*

F. certes ça marque un tournant... encore pas plus tard que la semaine dernière j'ai été devant un juge d'instruction dans le cadre d'une agression sexuelle et où je lui montrais les déclarations qu'avait faites l'enfant devant la brigade des mineurs et le juge m'a dit vous savez depuis le procès d'Outreau on sait très bien ce que vaut la parole des enfants voilà c'est pas ça le souci moi j'ai toujours considéré dans la pratique qu'un enfant pouvait mentir et encore que le terme de mensonge n'est pas le terme exact le problème

c'est de l'interpréter de savoir pour un mot quelle signification à ce mot-là dans la bouche de l'enfant moi dans tous les dossiers que j'ai eu j'ai même pour les adolescents et je me suis toujours posé la question de savoir même quand j'avais des aveux de savoir qu'est-ce que... il faut toujours se poser la question et ça c'est une dérive du métier d'avocat parce que quand on rentre dans cette profession on a toujours l'impression qu'on va savoir la vérité alors qu'on ne la sait jamais et ce ne sont pas les avocats qui défendent les enfants en prenant pour pain béni tout ce que ces petits chérubins peuvent leur dire on se trompe c'est pas professionnel de faire ça on ne défend pas les enfants comme on les accompagne à la messe c'est pas des petits anges il faut arriver à peut-être pas à décrypter parce que ce n'est pas notre travail et puis parce qu'on n'a pas forcément la formation mais il faut arriver à prendre du recul toujours par rapport à ce que vous dit un enfant de la même façon que je prends du recul par rapport à un client lambda j'essaie de prendre du recul par rapport à ce que va me dire un enfant ou un adolescent toujours toujours toujours sinon c'est ce qui s'est passé là... Outreau c'est un tournant de la défense des enfants maltraités mais un tournant négatif c'est-à-dire qu'il y a des risques de retours en arrière parce que cette affaire a été mal colportée mal analysée elle a été mal instruite ça c'est une évidence et les médias se sont trompés de sujets c'est pas la parole de l'enfant qui est en cause c'est le fonctionnement judiciaire déjà essentiellement le fonctionnement judiciaire qui est parti dans un sens c'est le fonctionnement de l'instruction parce que le principe même de l'instruction c'est qu'on instruit à charge et à décharge et le problème des juges d'instruction c'est que le deuxième pan de leur travail très souvent il l'oublie... toutes les erreurs judiciaires ont été construites de la même façon le juge d'instruction qui part dans une direction et qui oublie les autres et ça c'est le problème de la solitude des juges d'instruction et parfois de leur trop grande jeunesse et de leur inexpérience c'était le cas à Outreau des gens qui sortent de l'école de la magistrature et à qui on a expliqué qu'ils étaient des élites comme dans toutes les grandes écoles de France on forme des élites est donc après avec ces gens-là il est difficile de dialoguer tant qu'ils n'ont pas pris l'expérience et la maturité tant qu'ils n'ont pas pris quelques claques ça fait des catastrophes bon c'est ce que je dis à mes élèves aussi je leur dis toujours que la plus grande qualité d'un avocat c'est l'humilité c'est pas parce qu'ils vont sortir avec une robe et le titre d'avocat ils vont pouvoir aller jouer les 'kékés' lui c'est pas comme ça qu'on fait son boulot et à l'école de magistrature c'est pareil je ne sais pas si ils ont le même discours mais en tout cas il faudrait et la seule différence c'est qu'un juge d'instruction a des pouvoirs qui ne sont pas ceux d'un avocat et que parfois ça fait des dégâts même si aussi il y a des avocats qui ne font pas non plus leur travail et que aux assises ça fait aussi des dégâts... voilà et le procès d'Outreau c'est ça et bof on a découvert comme si c'était un scoop que les enfants pouvaient mentir et surtout la signification que certains enfants mettaient sur certains mots n'était pas la même que celle des adultes et c'était nouveau ben moi je pense que ce n'est pas un scoop ça correspond à une vérité à une traduction de ce qu'ils ont vécu et puis parce que il s'agit de savoir à qui on veut faire plaisir il ne s'agit pas de mentir il s'agit de faire plaisir donc on dit ce que l'adulte a envie d'entendre parce qu'on veut lui faire plaisir..... et par contre ce que j'ai su après pour revenir à cette petite Christine j'ai eu des contacts après avec les éducateurs après le procès qui m'ont dit d'une part ce que je vous disais tout à l'heure que le blocage le verrou à ouvrir ça a été devant le juge d'instruction et après dans le cours du procès qu'elle a été interrogée elle a été interrogée à la barre donc dans la grande salle de la cour d'assises de V. devant la cour les neuf jurés les trois magistrats devant tout le monde elle a réussi à s'exprimer

et les éducateurs m'ont dit par la suite qu'après le procès qu'elle avait fait des progrès foudroyants et que pour elle ça avait été l'occasion de débloquer d'autres... ça l'a surtout bon le terme de reconstruction est très souvent employé par les professionnels bon ça c'est vrai qu'une victime de toutes façons ne peut se reconstruire qu'à partir du procès ça c'est quelque chose que l'on sait tous bon pour elle je crois que ça lui a permis de s'identifier autrement qu'au travers de l'objet sexuel qu'elle a été à l'égard de cet homme c'est-à-dire d'aller à la barre et de dire voilà je m'appelle Christine et voilà ce qui m'est arrivé et je demande réparation donc je suis quelqu'un je suis pas un objet sexuel je suis... et au stade de son handicap c'était fondamental...

M-C. *par rapport à son handicap... dans le secteur du médico-social et il existe une loi depuis le 2 janvier 2002... vous connaissez... qui insiste sur la place des personnes handicapées dans la société et on peut se demander si c'est un leurre ou pas alors à travers ce que vous décrivez qu'est-ce qu'on peut en déduire ?...*

F. ce que j'ai pu observer personnellement c'est qu'une personne handicapée est tout à fait capable de tenir cette place c'est vraiment dans ce sens-là qu'elle que Christine a progressé... et puis pendant des années elle m'a envoyé des petits mots à Noël et puis maintenant voilà je ne sais pas quel âge elle a elle doit être grande ça fait un petit bout de temps cette affaire... manifestement ça lui a permis de retrouver son identité et peut-être pas seulement... pas seulement par rapport au problème de l'abus sexuel... de dépasser son identité d'handicapée d'aller au-delà... elle était dans un foyer où elle travaillait et il y avait tout un apprentissage par le travail c'était à E. je ne sais pas si vous le connaissez... et donc voilà l'histoire de cette petite jeune fille...

M-C. *et bien écoutez je vous remercie... je pense que ce parcours illustre bien votre travail avec ce type d'adolescents et je vous remercie de m'avoir accordé tout ce temps pour m'en parler*